★ Année 1951. — N° 77 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 9 Mai 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 170e SEANCE

1re Séance du Mardi 8 Mai 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
M. Maurice Guérin. — Adoption.

2. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.

4. — Réalisation d'un plan d'économies. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er (suite).

Etat A (*suite*).

Présidence du conseil.

Adoption des abattements.

Reconstruction et urbanisme.

Chap. 4070:

Amendement de M. Noguères, au nom de la commission de la justice et de législation: retrait

Demande de disjonction de l'abattement présentée par M. Lamps: M. Lamps. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Lenormand: retrait.

Adoption de l'abattement.

Chap. 4080 à 6130: adoption des abattements.

Santé publique et population.

Chap. 4180: adoption de l'abattement.

Travail et sécurité sociale.

Chap. 4020:

Demande de disjonction de l'abattement présentée par M. Gabriel Paul: MM. Gabriel Paul, René Mayer, garde des sceaux, ministre du budget par intérim; Abelin, rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'abattement.

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — Services des travaux publics, des transports et du tourisme.

Chap. 5030: adoption de l'abattement.

Chap. 5040:

Demande de disjonction de l'abattement présentée par MM. Barel et Pierre Meunier: MM. Pourtalet, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'abattement.

Chap. 5140:

Demande de disjonction présentée par M. Poumadère: MM. Poumadère, Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; le rapporteur. — Adoption, au scrutin.

II. — Aviation civile et commerciale.

Chap. 3160 à 3200: adoption des abattements.

Amendement de M. Taillade tendant à compléter l'article: MM. Taillade, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Minjoz, Marius Cartier. — Adoption.

Sur l'article: MM. Noguères, le rapporteur.

Adoption, au scrutin, de l'article complété avec les nouveaux chiffres de l'état A.

Art. 2.

Etat B.

Affaires étrangères: adoption des abattements.

Agriculture:

Demande de disjonction de l'abattement présentée par M. Paumier: MM. Paumier, Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil: le rapporteur, Perdon, Boulet. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, tendant à supprimer l'abattement pour les crédits de payement, repris par M. Paumier: MM. Paumier, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'abattement.

Education nationale.

Demande de disjonction de l'abattement présentée par M. Airoldi: M. Airoldi. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'abattement.

Finances, Affaires économiques, France d'outre-mer (dépenses civiles), *Industrie et commerce, Intérieur, Justice, Marine marchande, Présidence du conseil, Reconstruction et urbanisme, Santé publique et population, Travail et sécurité sociale:* adoption des abattements.

Travaux publics, transports et tourisme:

I. — Travaux publics, transports et tourisme: adoption de l'abattement.

II. — Aviation civile et commerciale:

Amendements de M. Gresa, de M. Pierre Montel et de M. Auban, tendant à réduire l'abattement sur les crédits de payement: MM. Poumadère, Pierre Montel, Auban, Maroselli, secrétaire d'Etat aux forces armées (air); le rapporteur, le ministre du budget par intérim, Gresa. — Adoption du texte commun des amendements.

Adoption de l'abattement modifié.

Adoption, au scrutin, de l'article 2 avec les nouveaux chiffres de l'état B.

Art. 3.

Demande de disjonction présentée par M. Alliot: MM. Alliot, le ministre du budget par intérim. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article.

Art. 4: supprimé par la commission.

Art. 5.

Amendement de M. Pineau tendant à compléter l'article: MM. Pineau, le rapporteur, le ministre du budget par intérim. — Rejet, au scrutin.

M. le rapporteur.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5 bis.

Demande de disjonction présentée par M. Lamps: MM. le rapporteur, le ministre du budget par intérim. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 5 ter: adoption.

Art. 6 *et* 7: supprimés par la commission.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. PAUL RIBEYRE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

M. Maurice Guérin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guérin, sur le procès-verbal.

M. Maurice Guérin. Monsieur le président, hier, dans le scrutin public à la tribune, par suite d'une pure erreur matérielle j'ai déposé dans l'urne un bulletin blanc tandis que je voulais y déposer un bulletin bleu.

L'article 85 du règlement m'interdisant toute rectification, je n'ai pu faire celle à laquelle j'aurais souhaité procéder immédiatement.

C'est pourquoi je tiens à faire, en toute loyauté, comme d'ailleurs en toute humilité, cette déclaration publique.

M. le président. Acte vous en est donné.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Morand une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 13101 tendant à appliquer la loi du 3 mars 1951 aux mineurs assimilés des bassins de la région de l'Ouest en ce qui concerne les 20 p. 100 d'augmentation sur les allocations familiales, à relever systématiquement ces allocations et à verser une subvention de trois milliards pour combler le déficit de la caisse autonome et de un milliard pour permettre le démarrage normal de la caisse des allocations familiales, qui a été renvoyée à la commission de la production industrielle.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Reyraud, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de l'orage de grêle qui s'est abattu le 3 mai 1951 dans la région de Langon en leur accordant un secours de première urgence, des indemnités et des dégrèvements sur les impôts payables en 1951.

La proposition sera imprimée sous le n° 13113, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les viticulteurs de Saône-et-Loire victimes des gelées des 29 et 30 avril 1951.

La proposition sera imprimée sous le n° 13111, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Nautré, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de la gelée qui a endommagé, dans la nuit du 29 au 30 avril 1951, la presque totalité des vignes des communes du département de la Marne.

La proposition sera imprimée sous le n° 13112, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

REALISATION D'UN PLAN D'ECONOMIES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement (nos 12226, 12931, 13092).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Jacques Lordon, attaché de cabinet.

Acte est donné de cette communication.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 6 minutes;

Autres commissions, 35 minutes;

Groupe communiste, 21 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 58 minutes;

Groupe socialiste, 47 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 20 minutes;

Groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale; 12 minutes;

Groupe de l'union des républicains progressistes, 4 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 10 minutes;

Autres groupes, chacun 15 minutes.

Le Gouvernement a épuisé son temps de parole.

[*Article* 1er (suite).]

ETAT A (*suite*).

M. le président. Dans sa première séance du 7 mai, l'Assemblée a poursuivi l'examen des abattements proposés dans l'état A annexé à l'article 1er et s'est arrêtée aux chapitres du budget de la présidence du conseil (services administratifs).

Je donne lecture de ces chapitres.

Présidence du conseil.

SECTION I. — SERVICES ADMINISTRATIFS

« Chap. 1050. — Dépenses de personnel de divers organismes rattachés à la présidence du conseil.

« Abattement proposé, 7.617.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé.

(*L'abattement proposé, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1070. — Indemnité de résidence.

« Abattement proposé, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Supplément familial de traitements et de salaires.

« Abattement proposé, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Collaborations extérieures.

« Abattement proposé, 5.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3000. — Matériel.

« Abattement proposé, 2.475.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Frais de déplacements et de mission.

« Abattement proposé, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Remboursements à diverses administrations.

« Abattement proposé, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4000. — Allocations familiales.

« Abattement proposé, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique.

« Abattement proposé, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

« Chap. 3000. — Composition, impression. — Distribution et expédition.

« Abattement proposé, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Matériel d'exploitation.

« Abattement proposé, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION IV. — A. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

« Chap. 1000. — Soldes et traitements des personnels militaires et civils du secrétariat général permanent de la défense nationale.

« Abattement proposé, 617.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1010. — Personnel militaire des postes permanents à l'étranger. — Soldes et indemnités.

« Abattement proposé, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Indemnités de résidence.

« Abattement proposé, 74.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3000. — Frais de déplacements et de missions.

« Abattement proposé, 70.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Matériel.

« Abattement proposé, 180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Postes permanents à l'étranger. Dépenses de matériel.

« Abattement proposé, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Frais de service et de réception.

« Abattement proposé, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Remboursement à diverses administrations.

« Abattement proposé, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4000. — Prestations familiales.

« Abattement proposé, 59.000 francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

M. le président. Nous arrivons aux chapitres du budget de la reconstruction et de l'urbanisme.

« Chap. 4070. — Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement.

« Abattement proposé, 184.000.000 francs. »

M. Noguères, au nom de la commission de la justice et de législation saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à supprimer l'abattement proposé à ce chapitre.

M. René Mayer, *garde des sceaux, ministre du budget par intérim.* M. Noguères a soutenu cet amendement hier, et je lui ai répondu.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. René Lamps. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Je demande la disjonction de l'abattement proposé au chapitre 4070, abattement qui, d'évidence, créerait une gêne pour certaines municipalités, notamment dans les communes sinistrées où fonctionne un bureau du logement.

M. le ministre du budget par intérim. Le Gouvernement s'oppose à la disjonction et demande le scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de disjonction présentée par M. Lamps.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	491
Majorité absolue	246
Pour l'adoption	178
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Lenormand, L'Huillier, Gouge ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'abattement proposé pour le chapitre 4070.

M. René Lamps. Monsieur le président, le vote qui vient d'être émis par l'Assemblée rend cet amendement sans objet.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé pour le chapitre 4070.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'abattement proposé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4080. — Bonifications d'intérêts pour les emprunts émis par les organismes d'habitations à loyer modéré, en application de l'article 30 de la loi du 8 mars 1949. »

La commission a supprimé l'abattement proposé.

« Chap. 5000. — Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction et de reconstitution mobilière. »

La commission a supprimé l'abattement proposé.

« Chap. 6010. — Honoraires d'avoués, d'avocats, frais judiciaires et réparations civiles.

« Abattement proposé, 4 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé.

(*L'abattement proposé, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6090. — Conseil d'architecture et architectes d'encadrement.

« Abattement proposé, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6110. — Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges non soldés au 31 décembre 1950.

« Abattement proposé, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6112. — Liquidation des opérations de déminage et de désobusage.

« Abattement proposé, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6130. — Frais de vente et de gestion des immeubles construits par l'Etat en exécution de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945.

« Abattement proposé, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Santé publique et population.

M. le président. Nous arrivons aux chapitres de la santé publique et de la population.

« Chap. 4180. — Dépenses d'immigration en France.

« Abattement proposé, 30 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé.

(*L'abattement proposé, mis aux voix, est adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

M. le président. Nous arrivons au chapitre du travail et de la sécurité sociale.

« Chap. 4020. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs.

« Abattement proposé, 370 millions de francs. »

M. Gabriel Paul demande la disjonction de l'abattement proposé pour ce chapitre.

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Mesdames, messieurs, nous demandons la disjonction de l'abattement proposé pour ce chapitre.

Comment, en effet, peut-on prétendre, au début de l'année, réduire les crédits du fonds de chômage de 370 millions de francs ?

Il y a un mois et demi, lors de la discussion du budget du travail, personne n'a contesté que les chiffres proposés pour le fonds national de chômage ne soient très faibles.

Face aux inquiétudes de l'Assemblée, le ministre répondit, pour la rassurer, qu'il ne s'agissait que de crédits évaluatifs que le Gouvernement pourrait augmenter si la nécessité s'en faisait sentir en cours d'année.

Aujourd'hui, on nous propose, non pas une augmentation, mais une diminution de ces crédits. Nous ne pouvons pas l'accepter.

Si nous examinions, d'ailleurs, le côté technique de la question, nous pourrions nous demander s'il est vraiment sérieux de parler d'économies sur des crédits n'ayant qu'un caractère évaluatif.

Mais nos remarques déborderont cet aspect technique.

Au fond, cette réduction de crédits marque la volonté délibérée du Gouvernement de placer les chômeurs dans une situation intenable en créant les conditions les plus draconiennes pour leur enlever les allocations auxquelles ils ont droit.

Par exemple, dans des villes sinistrées comme Brest, le nombre des chômeurs augmente particulièrement depuis plusieurs semaines et, dans de telles conditions, il est impossible de prétendre que le nombre des chômeurs ira en régressant. Il en est ainsi un peu partout parce que vous ne voulez pas accorder les crédits suffisants à l'équipement, à la construction ou à la reconstruction de notre pays.

Mais, dans le même temps, vous voudriez déplacer les chômeurs, les transplanter dans d'autres régions pour construire soit des routes stratégiques, soit des aérodromes. Et si le chômeur refuse de quitter sa famille pour aller faire ce travail, alors vous le menacez de supprimer son allocation de chômage.

Ainsi, en coupant les vivres aux chômeurs, vous espérez en faire de la main-d'œuvre à bon marché pour vos préparatifs de guerre.

Les jeunes sont plus particulièrement victimes de cette politique. M. le ministre du travail disait, lors de la discussion de son budget, que des mesures favorables aux jeunes chômeurs étaient prévues par le décret du 12 mars 1951. Ce décret, à leur égard, est un monument d'hypocrisie car, pratiquement, le nombre des jeunes travailleurs qui pourront se faire inscrire au chômage ne sera pas plus considérable.

C'est précisément dans la jeunesse que le chômage augmente. Ainsi, nous avons trouvé dans les statistiques établies par le bureau de placement de la rue de l'Abbaye 4.097 inscrits pour septembre, octobre et novembre 1949 et 6553 inscrits pour les mêmes mois de 1950. Et c'est là une indication officielle.

Par ailleurs, les statistiques officielles font ressortir qu'au moment du maintien de la classe 49-2 sous les drapeaux, le nombre des demandes d'emploi a diminué sensiblement tandis qu'à sa libération il a aussitôt monté en flèche. Au 1er octobre, on enregistrait 128.447 demandes d'emploi et au 1er janvier 151.254 demandes d'emploi.

Ces chiffres montrent combien les moins de 25 ans grossissent la masse des sans-travail. Ils permettent aussi d'illustrer votre politique.

Vous pensez pouvoir réduire les crédits de chômage parce que vous considérez que le service militaire à dix-huit mois a dégagé le marché de la production et que le service militaire à deux ans, que vous envisagez, permettra de le dégager encore un peu plus pour réduire le nombre des chômeurs.

Vous faites pression sur les jeunes chômeurs restants. Les bureaux de placement de l'armée diffusent à profusion les appels du ministre de la guerre; les communiqués de la presse font miroiter aux jeunes gens et aux jeunes filles les « possibilités qui leur sont offertes » dans les territoires d'outre-mer. On leur parle des situations lucratives qui leur sont réservées s'ils consentent à s'engager.

Ainsi, après les avoir mis au chômage, vous exploitez leur misère pour les pousser dans votre sale guerre d'Indochine.

De quelque côté qu'on se tourne, on voit que vos économies sur le fonds de chômage ne peuvent être envisagées que parce que vous entendez consacrer notre peuple à des œuvres de guerre et le faire servir de piétaille dans la guerre que vous préparez.

Ce que veut le peuple de France, c'est travailler à l'équipement, à la construction et à la reconstruction du pays.

Puisque telle n'est pas votre politique, nous refuserons les économies sur les crédits affectés au fonds national de chômage. Nous les refuserons en précisant que nous entendons voir améliorer la législation sur le chômage par l'adoption du rapport de notre camarade Besset, qui porte notamment le taux de l'allocation de chômage aux trois quarts du salaire minimum garanti et qui prévoit pour tous les jeunes gens et jeunes filles sans travail le bénéfice de l'allocation de chômage.

Nous demandons, en conséquence, à l'Assemblée de disjoindre cet abattement. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

M. Clément Taillade. Et de diminuer les impôts ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. le ministre du budget par intérim. Le Gouvernement rappelle que la commission a repoussé cet amendement par 29 voix contre 13, sur appel nominal. Par conséquent, il demande à l'Assemblée de le repousser, par scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Abelin, *rapporteur.* La commission ne peut que confirmer la déclaration de M. le ministre du budget par intérim qui a rappelé le vote intervenu en commission.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'abattement demandée par MM. Lenormand, L'Huillier, Gouge, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	556
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	182
Contre	374

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé pour le chapitre 4020.

(*L'abattement proposé, mis aux voix, est adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

M. le président. Nous abordons les chapitres des travaux publics, des transports et du tourisme.

I. — SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

« Chap. 5030. — Participation forfaitaire à l'entretien des chaussées des routes nationales à Paris »;

« Abattement proposé, 200 millions de francs.»

Personne ne demande la parole ?...

Je mets au voix l'amendement proposé.

(*L'abattement proposé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5040. — Subvention pour le fonctionnement des organismes de tourisme »;

« Abattement proposé, 50 millions de francs. »

MM. Barel et Pierre Meunier demandent la disjonction de l'abattement proposé pour ce chapitre.

La parole est à M. Pourtalet.

M. Henri Pourtalet. MM. Virgile Barel et Pierre Meunier demandent la disjonction de l'abattement proposé pour le chapitre 5040 du budget des travaux publics, des transports et du tourisme.

Le Gouvernement et la commission proposent une réduction de 50 millions de francs sur les crédits destinés à l'octroi de subventions aux organismes de tourisme.

C'est là une très mauvaise politique pour le pays.

Peut-être le Gouvernement a-t-il besoin de racler les fonds de tiroir pour se procurer les ressources nécessaires à la réalisation de son programme d'armement et de guerre. Mais le tourisme est apparu, particulièrement au cours de ces dernières années, comme la deuxième ou la troisième industrie française. Tout un secteur de notre économie privée profite largement de cette industrie qui se développe dans des conditions magnifiques, surtout, d'ailleurs, grâce au développement de l'effort des collectivités locales et aussi des organismes agréés, tels que les syndicats d'initiative, qui ont aidé au développement du tourisme, qu'il s'agisse de la propagande à l'étranger ou de l'organisation sur le plan national.

Ce n'est que cette année que le Gouvernement s'est, enfin, efforcé d'agir en prévoyant des subventions qui étendent encore le champ d'action des organismes de tourisme. Mais, ce geste à peine esquissé, le Gouvernement réduit les crédits parcimonieusement calculés qu'il se disposait à accorder à divers organismes qui, seuls, on peut le dire, ont, pendant de longues années, été à l'avant-garde dans l'effort de cette industrie qui profite, à la fois, à l'hôtellerie et à des industries typiquement françaises comme la parfumerie, les articles de Paris, le spectacle, etc. Le geste du Gouvernement devient purement symbolique.

Aussi, le tourisme procurant de larges ressources en devises à l'Etat, lui assurant des rentrées fiscales non négligeables, nous considérons que l'abattement ne se justifie pas et nous demandons la disjonction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les crédits concernant le tourisme sont encore relativement élevés.

Je ne nie pas qu'en les diminuant, on risque, tout au moins théoriquement, de diminuer l'efficacité des services, qu'il s'agisse d'organismes d'Etat ou d'organisations subventionnées. Mais l'Etat réduisant son train de vie, il est bon de maintenir cette réduction qui a été votée par la commission des finances à une forte majorité.

M. le président. La parole est à M. Pourtalet pour répondre à la commission.

M. Henri Pourtalet. Je m'excuse, monsieur le rapporteur, de vous dire que votre déclaration est inexacte.

Voici ce que je lis, en effet, dans le rapport:

« Une demande de disjonction de l'abattement a été proposée par MM. Pierre Meunier et Robert Bétolaud. Elle a été rejetée à la suite d'un vote par appel nominal, 21 voix s'étant prononcées pour et 21 voix contre. »

Peut-être M. le rapporteur spécial ne se rappelait-il pas ce point ?

Je lis plus loin, au deuxième alinéa:

« L'abattement affectant ce même chapitre a été adopté par 21 voix contre 20. »

Ce n'est pas là une forte majorité, monsieur le rapporteur, mais une majorité toute relative et peut-être un peu spéciale.

C'est pourquoi je demande que l'Assemblée se prononce, d'autant plus que je n'ai aucune garantie sur la technique des abattements. Je sais, toutefois, quels organismes feront les frais de ces abattements. Ce sont surtout des mouvements comme « Tourisme et travail » qui sont visés par votre doctrine des abattements de subventions.

Je demande, en conclusion, à l'Assemblée de se prononcer et de disjoindre l'abattement proposé pour ce chapitre. Il faut encourager le tourisme.

M. Bernard Paumier. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je donne acte bien volontiers à M. Pourtalet du fait qu'en parlant de forte majorité j'ai commis une erreur.

Il a parlé, lui, d'une « majorité spéciale ». Il s'agit d'une majorité tout court.

Quant à la doctrine de la commission des finances en matière d'abattements, elle n'est pas de viser tel ou tel groupement.

M. Bernard Paumier. C'est celle du Gouvernement.

M. le rapporteur. C'est après une étude sérieuse, qui se traduit d'ailleurs par le vote que vous venez de rappeler, monsieur Pourtalet, qu'elle a pris position.

Je demande, en son nom, à l'Assemblée de la suivre.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'abattement proposé pour le chapitre 5040, demandée par MM. Barel et Pierre Meunier, repoussée par la commission.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi de demandes de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	529
Majorité absolue	265
Pour l'adoption	204
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'abattement proposé pour le chapitre 5040.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'abattement proposé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5140. — Application éventuelle de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 passée entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français:

« Abattement proposé, 5 milliards de francs. »

M. Poumadère demande la disjonction de l'abattement proposé pour ce chapitre.

La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. Je demande la disjonction de l'abattement, au nom du groupe communiste, pour les raisons déjà exposées par M. Greffier.

Je dois donner quelques précisions. C'est M. Barangé, M.R.P....

M. le rapporteur. Rapporteur général.

M. Pierre Poumadère. ... rapporteur général, qui déposa, à la commission des finances, un amendement tendant à réaliser 10 milliards de francs d'économies sur le budget de la Société nationale des chemins de fer français.

C'est M. Abelin, rapporteur spécial, qui, lui, propose 5 milliards de francs d'économies. Il ne doit pas être très convaincu puisqu'il déclarait: « Nous pourrons tout de même accorder des avances de trésorerie à la Société nationale des chemins de fer français si elle en a besoin. »

Cet abattement servirait de prétexte pour refuser de faire droit aux justes revendications des cheminots...

M. le rapporteur. Cela n'a aucun rapport avec la question.

M. Pierre Poumadère. ... et créer le chômage dans nos usines travaillant pour la Société nationale des chemins de fer français.

C'est pour ces raisons que je demande la disjonction de l'abattement proposé à ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Antoine Pinay, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* A la page 9 de son rapport, M. Abelin écrit que la réduction de 5 milliards adoptée par la commission des finances ne traduit aucune prévention, ni à l'égard de la S. N. C. F., ni à l'égard du ministre des travaux publics, « qu'elle se situe sur le terrain de la technique budgétaire et qu'elle vise à ramener le problème financier à des données plus prudentes. »

Il m'est agréable de remercier M. le rapporteur de l'esprit dont il veut bien témoigner. Je le suivrai sur le terrain de la technique budgétaire, avec le même souci de prudence, et je rappellerai la situation financière de la S. N. C. F.

Je l'ai exposée à la commission et il en est fait état aux pages 32 et 33 du rapport. Je résumerai donc simplement les faits:

Au début de 1951 le budget de la S. N. C. F., avec 300 milliards de recettes et 394 milliards de dépenses, présentait un déficit de 94 milliards. Les hausses de salaires intervenues depuis le début de l'année portent la masse des dépenses à 425 milliards.

Les majorations de tarifs appliquées depuis la même époque portent la masse des recettes à 324 milliards.

Le déficit se trouve ainsi élevé de 94 à 101 milliards.

Le montant de la subvention qui devrait être demandée, si l'on ne tenait pas compte de l'accroissement du tarif, serait ainsi de 101 milliards et non de 95 milliards de francs.

Je rappelle que le crédit ouvert est de 75 milliards et que le projet de loi de finances prévoit le crédit complémentaire de 20 milliards, soit au total 95 milliards.

Il est exact qu'à la fin d'avril les comptes de la S. N. C. F. ont fait apparaître un excédent de recettes par rapport aux prévisions du budget initial. Cet excédent s'élève à la somme de 7.500 millions.

Supposé que l'évolution reste constante au cours de l'année, il y aurait donc à prévoir un supplément de recettes théorique de 22.500 millions pour l'année 1951. Mais il faut tenir compte de la baisse saisonnière du trafic en été, des aléas de la campagne agricole d'automne, ainsi que de la concurrence routière et fluviale qui sera la conséquence des augmentations des tarifs ferroviaires récemment intervenues.

En ramenant de 22.500 millions à 20 milliards le supplément de recettes lié à l'accroissement du trafic, c'est déjà une évaluation résolument optimiste qui a été faite. Encore faut-il noter que les dépenses corrélatives à l'accroissement de trafic sont de l'ordre de 5 milliards dont 1 milliard 650 millions de francs d'impôts. Le supplément net ressort donc à 15 milliards.

Mais, dans le même temps, des hausses de prix, dont il n'a pas été tenu compte dans les calculs précédents, représentent des charges nouvelles s'élevant à un total de l'ordre de 11 milliards de francs.

En voici le détail:

Ces charges sont de 4 milliards pour les combustibles et carburants, de 700 millions pour l'augmentation du prix des rails, de 3 milliards pour l'augmentation des devis des entreprises et de 4 milliards de francs pour les diverses matières premières achetées par la Société nationale des chemins de fer français.

En bref, compensation faite entre l'accroissement du tarif et la hausse acquise des prix, le déficit ne peut être réduit au mieux que de 4 milliards de francs.

Il doit donc être actuellement évalué à 101 milliards moins 4 milliards, soit à 97 milliards. Je demande alors à M. le rapporteur s'il est raisonnable et prudent de dire, dans ces conditions, que la subvention de 75 milliards peut être réduite, même de 5 milliards.

Serait-il sérieux, pour une satisfaction apparente ou pour présenter une proposition d'économie à l'Assemblée, d'ouvrir à due concurrence une avance de trésorerie à la Société nationale des chemins de fer français alors que l'on sait très bien, au départ, que cette avance n'en est pas une, qu'elle ne sera pas récupérée et qu'elle masque un déficit budgétaire qu'il faudra « embaumer » dans un collectif d'exercice clos ?

Je vous demande s'il est vraiment sérieux de maintenir cette proposition de réduction. Quant à moi, je ne le pense pas. Je suis même conduit à vous demander, au contraire, avec beaucoup de fermeté, car j'ai un souci de clarté envers vous et de loyauté envers le pays, premièrement de rétablir le crédit initial; deuxièmement de débloquer, dès à présent, pour l'année entière, le crédit de 75 milliards de francs que vous avez voté.

Ce crédit, vous le savez, a été bloqué pour moitié, lors de la discussion du budget, par l'Assemblée qui a demandé au ministre des travaux publics de présenter avant le 30 juin le projet de réorganisation de la Société nationale des chemins de fer français et de coordination des transports dont l'adoption devait déterminer le déblocage de la seconde moitié de la subvention.

Le Gouvernement et moi-même ne sommes pas responsables du retard à l'examen du projet par la commission. Nous approchons de la date du 30 juin. La fin de la législature et la date des élections peut empêcher le Parlement d'examiner ce projet.

Pour ne pas mettre la Société nationale des chemins de fer français dans l'impossibilité d'assurer le payement des retraites et le fonctionnement des services, je suis conduit à vous demander avec fermeté de débloquer la moitié de la subvention bloquée jusqu'au 30 juin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. le ministre des travaux publics et des transports a bien voulu souligner l'impression qui se dégageait de mon rapport quant à notre préjugé favorable à l'égard de la Société nationale des chemins de fer français, de son ministère et de sa propre personne.

Je présenterai toutefois à ce sujet, au nom de la commission des finances, quelques observations.

Lorsque le Gouvernement a prévu dans son projet d'économies, un abattement de 6 milliards de francs sur les crédits inscrits au titre des indemnités aux sinistrés mobiliers, il n'avait pas le sentiment que l'Assemblée et le Conseil de la République pourraient le suivre. Effectivement, ils ne l'ont pas suivi, et il a bien fallu que la commission des finances trouve, pour demeurer dans le cadre de la loi, d'autres abattements.

En ce qui concerne les chemins de fer, les évaluations du Gouvernement, au début de l'année, portaient, ainsi que M. le ministre vient de le rappeler, sur 75 milliards de francs. Par la suite, des augmentations de salaires sont intervenues, qui ont été couvertes par des augmentations de tarif, et M. Poumadère n'a pas lieu de s'inquiéter sur ce point: Les augmentations de salaire sont gagées par les augmentations de tarifs.

Au début de l'année, le déficit était donc évalué à 75 milliards de francs; il a ensuite été évalué à 95 milliards et le Gouvernement l'évalue maintenant à 97 milliards de francs, cela au moment précis où l'activité générale du pays connaît un redressement très accentué, puisque les indices d'activité des derniers mois sont très élevés, et au moment aussi où l'activité des chemins de fer connaît un renouveau particulièrement marqué, puisque leur taux d'activité, pour le dernier mois, est très supérieur au taux d'activité moyen du pays.

Vous sentez bien que la demande de M. le ministre des travaux publics et des transports pose un problème d'une très grande ampleur. Qu'il s'agisse de l'activité générale du pays, ou de l'activité particulière des chemins de fer, il semble que le Gouvernement ait quelques difficultés à s'adapter aux circonstances nouvelles nées d'événements internationaux.

Il semble que le ministère des finances, en particulier, continue à se fonder sur des faits constatés au cours du premier semestre 1950, mais qui sont profondément modifiés dans la conjoncture actuelle. Ainsi on arriverait à couvrir des déficits éventuels et, mieux encore, des augmentations de dépenses dont une partie est éventuelle, par des impôts.

Telles sont les conclusions des propositions gouvernementales.

D'une part, nous avons à supporter des charges d'armement très lourdes. Il en résulte, pour certains secteurs de l'économie, un renouveau d'activité. Mais, d'autre part, le Gouvernement maintient, en matière de recettes, des évaluations peut-être trop prudentes et, dans le cas de la Société nationale des chemins de fer, il veut, je le répète, obtenir de nous la couverture immédiate, par une fiscalité définitive, d'augmentations de dépenses éventuelles ou d'un déficit dont une partie est aléatoire.

La commission des finances n'a pas compris comment le déficit de la Société nationale des chemins de fer, selon les évaluations gouvernementales, pouvait empirer, alors que le trafic connaît une activité accrue. Monseil le ministre, nous ne pouvons pas vous suivre sur ce point. Les comptes de la Société nationale des chemins de fer sont établis de trimestre en trimestre. Vous venez de dire que nous aurons nous, ou nos successeurs, à connaître, dans quelque temps les comptes arrêtés au 30 juin.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je n'ai jamais dit cela.

M. le rapporteur. Si vous n'avez pas dit exactement cela, je m'excuse de vous le faire dire. Il est néanmoins exact que nous aurons à connaître ultérieurement des comptes de la Société nationale des chemins de fer, tels qu'ils seront établis au 30 juin puis au 31 octobre et au 31 décembre.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Me permettez-vous une observation ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'ai dit que la moitié de la subvention d'équilibre de 75 milliards qui a été portée au budget a été bloquée à la demande de l'Assemblée jusqu'au 30 juin, en attendant que vienne en discussion le projet de loi de réorganisation des chemins de fer que j'ai déposé.

La subvention de 75 milliards étant annuelle, si la moitié a pu être utilisée au 30 juin, il faut bien qu'à partir de cette date, je puisse utiliser l'autre moitié, sinon je devrais cesser le payement des retraites et des salaires.

M. le rapporteur. Je n'ai pas dit le contraire, monsieur le ministre. Nous vous accorderons le déblocage de la subvention initiale précédemment votée. Sur ce point, soyez tranquille.

Mais ce que la commission des finances ne peut admettre, c'est que l'on couvre par des impôts un déficit éventuel ou une majoration de dépenses dont une partie est aléatoire. Il faut tenir compte de tous les aspects de la situation. Cette dernière traduit une activité économique plus forte qu'au cours du premier semestre de 1950. La commission des finances ne peut qu'envisager les problèmes financiers sous l'aspect qu'ils pré-

sentent suivant les périodes et il nous paraît que l'amendement de M. Charles Barangé, modifié par le rapporteur spécial, serre la réalité de près.

Afin de ne pas gêner la S. N. C. F., si des besoins de trésorerie supplémentaires se faisaient sentir, nous serions naturellement disposés à donner notre accord pour que le plafond de trésorerie soit relevé de 5 milliards de francs en déduisant une somme égale du montant de la subvention.

Voilà la déclaration que j'avais à faire sur ce point. C'est après un examen d'ensemble sérieux, et pas seulement une étude de la situation de la S. N. C. F., que la commission a pris une position très ferme.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne peux pas ne pas répondre à l'intervention de M. le rapporteur. Je n'ai jamais déclaré que le déficit de la S.N.C.F. était de 75 milliards de francs. Il atteignait au 1er janvier 94 milliards de francs.

C'est parce que le Gouvernement a déposé un projet de loi tendant à la réorganisation de la S. N. C. F. qu'il a estimé raisonnable d'attendre du vote de ce projet par le Parlement, une économie permettant de ramener la subvention de 94 milliards de francs à 75 milliards de francs.

Nous avons donc d'ores et déja pris l'engagement de réaliser une économie de 19 milliards de francs.

Pour des motifs dont nous ne sommes pas responsables, le projet de loi est toujours en discussion devant la commission des moyens de communications et n'a pu être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Considérer comme acquise la réduction de 94 milliards de francs à 75 milliards de francs de la subvention, sans que le projet de loi qui permettrait de réaliser les économies correspondantes soit adopté, est d'abord une injustice; c'est aussi demander à la S. N. C. F. un sacrifice qu'elle ne peut pas supporter.

En effet, depuis le 1er janvier sont intervenues des augmentations de salaires qui accroissent de 29 milliards de francs les charges de la S. N. C. F., des hausses des prix du charbon, de l'électricité, du carburant, de l'acier, en un mot de tous les produits achetés par la S. N. C. F.

Si nous n'étions pas parvenus — je l'ai indiqué dans mon bref exposé — à atténuer ces charges par l'accroissement de l'activité économique et par la hausse des tarifs, ce n'est pas une subvention de 75 milliards de francs que nous aurions été obligés de demander, mais une somme presque deux fois supérieure.

Si la commission des finances veut dégager, sur le papier, une économie supplémentaire de 5 milliards de francs, libre à elle, mais celle-ci serait purement fictive. Ce serait malhonnête de ma part, à l'égard de l'Assemblée et du pays, de laisser dire qu'une telle économie est possible.

On me répond: Nous allons diminuer de 5 milliards la subvention de 75 milliards de francs et nous vous consentirons des avances. En réalité ces avances constitueront une deuxième subvention s'ajoutant à la première qui, je le rappelle, est régularisée dans un collectif d'aménagement.

C'est une opération financière déloyale à laquelle je ne veux pas me prêter, je tiens à le déclarer nettement.

M. le président. La parole est à M. Poumadère, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Poumadère. Je rappelle que le blocage de 35 milliards de francs sur la subvention à la S. N. C. F. a été décidé à la demande de M. Palewski, R. P. F., et de M. Pineau, socialiste.

Maintenant, je répondrai brièvement à M. Abelin que les cinq milliards correspondant à l'économie proposée peuvent être prélevés très facilement sur les crédits de guerre.

M. le rapporteur. Bien sûr!

M. Pierre Poumadère. Ce serait justifié.

Il ne faut pas oublier que l'Etat et le Gouvernement profitent de tarifs privilégiés pour le transport du matériel de guerre et que, parfois, les réquisitions de wagons qu'il nécessite coûtent très cher à la S. N. C. F. Il serait donc normal que la subvention fût prise sur les crédits de guerre.

Dans ces conditions, ma demande de disjonction de l'abattement proposé est parfaitement justifiée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'abattement proposé pour le chapitre 5140, demandée par M. Poumadère.

M. le rapporteur. Je demande le scrutin.

M. le président. La commission demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	530
Majorité absolue	226
Pour l'adoption	309
Contre	221

L'Assemblée nationale a adopté.

Nous allons aborder l'examen des abattements proposés pour l'aviation civile et commerciale.

M. Clément Taillade. J'avais déposé un amendement, à propos de la subvention à la S. N. C. F., monsieur le président.

M. le président. Après un débat technique très développé et extrêmement intéressant l'Assemblée nationale vient de supprimer, en connaissance de cause, l'abattement de 5 milliards sur la subvention à la S. N. C. F., proposé par la commission au chapitre 5140.

Il n'est pas possible de revenir sur ce vote.

M. Clément Taillade. Je reprendrai la question dans un instant, monsieur le président, car il s'agit d'un problème tout différent: le déblocage de la moitié de la subvention à la S.N.C.F.

M. le président. Vous avez en effet déposé un amendement qui tend à ajouter à l'article 1er un nouvel alinéa.

J'appellerai cet amendement en temps utile.

Nous abordons les chapitres de l'aviation civile et commerciale.

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

« Chap. 3160. — Achat et entretien des matériels automobiles. « Abattement proposé, 20 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé.

(*L'abattement proposé, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3200. — Travaux d'entretien des bases aériennes. « Abattement proposé, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le nouveau chiffre résultant du vote de l'état A.

TITRE Ier

Evaluation des économies et des ressources nouvelles.

« Art. 1er. — Sur les crédits inscrits dans les projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951, seront effectués des abattements d'un montant total de 9.064.027.000 francs, répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

M. Taillade a déposé un amendement tendant à compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« L'article 2 de la loi n° 51-425 du 16 avril 1951 relative au développement des crédits pour le ministère des travaux publics est abrogé. »

La parole est à M. Taillade.

M. Clément Taillade. L'article 2 de la loi du 16 avril 1951 a bloqué la moitié de la subvention permettant d'équilibrer le budget de la Société nationale des chemins de fer français jusqu'à promulgation de la loi portant réorganisation et assainissement financier de cette société.

Cette disposition répondait au désir de la majorité de l'Assemblée d'ouvrir rapidement une discussion sur le projet de loi de coordination des transports, mais ce texte est toujours pendant devant la commission.

Etant donné la tournure prise par les événements, il ne viendra certainement pas en discussion en séance publique au cours de cette législature. Or, la Société nationale des chemins de fer français ne doit pas subir le contre-coup de la procédure parlementaire, dont les incidences pourraient être graves à l'égard de son personnel comme de ses fournisseurs. En effet, après juin, la Société nationale des chemins de fer français ne pourrait plus faire face à ses échéances mensuelles.

C'est pourquoi je vous demande, mesdames, messieurs, d'adopter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Mesdames, messieurs, vous pensez bien que je demande instamment ce déblocage du reste de la subvention sans lequel, comme vient de le souligner M. Taillade, la Société nationale des chemins de fer français se verrait dans l'obligation de suspendre à dater du 30 juin le payement de ses agents et de surseoir au règlement de ses fournisseurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est d'accord.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je demande que le vote de l'article 1er soit réservé au moins jusqu'au vote de l'article 16. En effet, l'adoption de cet article 16, éventuellement modifié par des amendements du genre de ceux que j'ai déjà déposés, pourrait avoir des conséquences sur l'état A que nous avons voté. C'est pourquoi je demande que l'Assemblée ne se prononce pas immédiatement sur l'article 1er.

M. le président. Monsieur Minjoz, l'état A a été entièrement adopté et les modifications que vous souhaitez voir apporter ne pourront l'être qu'à l'occasion d'une deuxième délibération que vous pourrez demander avant le vote sur l'ensemble du projet de loi.

M. Jean Minjoz. Je demanderai donc cette deuxième délibération.

M. le président. La parole est à M. Cartier.

M. Marius Cartier. Je tiens à rappeler, après M. Poumadère, que le groupe communiste a été le seul à s'opposer au blocage des 35 milliards de francs demandé par M. Palewski, du rassemblement du peuple français et par M. Pineau, du groupe socialiste. C'est pourquoi nous sommes aujourd'hui entièrement d'accord pour redonner à la Société nationale des chemins de fer français les crédits qui avaient été bloqués contre notre volonté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Taillade, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que le vote a été unanime.

Je vais mettre aux voix l'article 1er, ainsi complété.

MM. Bernard Paumier et **René Lamps.** Nous demandons le scrutin.

M. Louis Noguères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Noguères.

M. Louis Noguères. Au nom de la commission de la presse, je fais à propos de l'article 9 la même observation que celle présentée par M. Minjoz en ce qui concerne l'article 16.

Autrement dit, je réserve pour une deuxième délibération mes observations relatives à l'incidence éventuelle de l'article 9 sur l'article 1er.

M. le président. Acte vous est donné de votre observation, monsieur Noguères.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Si chacun vient à son tour — même avec de bonnes raisons — demander que l'on réserve un article, il n'y a pas de raison que le projet parvienne demain à son terme.

La commission des finances a fait un gros effort de rapidité; on a demandé que ce projet soit présenté à l'Assemblée, toutes affaires cessantes, samedi après-midi; la discussion a été reprise dès lundi matin et, aujourd'hui, certains proposent des chiffres nouveaux ou demandent, au nom de commissions, que des articles soient réservés.

Mesdames, messieurs, il faut savoir si nous désirons aboutir à 25 milliards de francs d'économies établies aussi sérieusement que possible, ou si nous permettons tout de suite au Gouvernement, conformément aux engagements que nous avons pris en janvier 1951, de majorer certains droits par simple décret. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

La question est nettement posée.

M. Marius Cartier. Au lieu d'augmenter les impôts, il faut diminuer les crédits de guerre.

M. le président. La parole est à M. Noguères.

M. Louis Noguères. Je rassure M. Abelin: nous ne mettons nullement en doute la réalité de l'effort que la commission des finances et lui-même ont accompli.

Mais une erreur est toujours possible, et nous devons nous efforcer de la rectifier en ne perdant pas de vue l'intérêt général.

C'est sur le plan de l'intérêt général que nous nous plaçons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er complété par l'amendement de M. Taillade.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	555
Majorité absolue	278
Pour l'adoption	375
Contre	180

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 2.]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B annexé.

Je donne lecture de l'état B.

ETAT B

« Affaires étrangères.

« I. — Service des affaires étrangères.

« Abattements sur les autorisations de programme, 5 millions de francs.

« Abattements sur les crédits de payement, 6 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les abattements proposés.

(*Les abattements, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président.

« Agriculture.

« Abattements sur les crédits de payement, 493 millions de francs. »

M. Bernard Paumier demande la disjonction des abattements sur les crédits de payement du ministère de l'agriculture.

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Le Gouvernement entend opérer un nouvel abattement de 493 millions sur les crédits de payement du ministère de l'agriculture, ce qui aboutira à la suppression de postes très utiles.

J'en donnerai pour preuve la lettre suivante datée du 14 février 1951, que nous a fait parvenir, ainsi qu'à nombre de nos collègues sans doute, le syndicat national du contrôle des lois sociales en agriculture:

« Je me permets d'attirer respectueusement votre attention sur le projet gouvernemental d'économies administratives à réaliser par suppression d'emplois qui prévoit notamment la suppression de dix postes de contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture.

« Je rappellerai tout d'abord que les frais de fonctionnement du contrôle des lois sociales en agriculture, étant couverts par fonds de concours, et non par crédits budgétaires, aucun transfert de crédit libéré sur le budget du ministère de l'agriculture par les suppressions envisagées ne pourrait être effectué au profit de quelque autre budget que ce soit.

« Nous ne pouvons penser, monsieur le député, qu'il puisse être procédé à la désorganisation complète d'un service dont les effectifs ont été reconnus insuffisants par la Cour des comptes (104 agents actuellement, qui se trouveraient ramenés

à 94 si le projet gouvernemental était réalisé), lorsqu'il est démontré que cette organisation ne permet pas d'atteindre le but qu'imposent les impératifs en face desquels se trouvent le Gouvernement et le Parlement. »

Ainsi donc, si on suivait le Gouvernement, on supprimerait dix postes de contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture alors que l'effectif est insuffisant.

Ce serait porter atteinte à la main-d'œuvre salariée qui déjà ne bénéficie pas des bienfaits des lois sociales.

C'est pour cette raison majeure que je demande la disjonction de ces abattements.

M. le président. La parole est à M. Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Monsieur Paumier, il s'agit, dans l'état B, des dépenses d'équipement des services civils, or votre observation porte sur les dépenses de fonctionnement.

M. Bernard Paumier. La lettre que je viens de vous lire porte bien sur l'état B et il s'agit bien de l'économie de 493 millions de francs sur les crédits du ministère de l'agriculture, en vue de la suppression de dix postes de contrôleur des lois sociales en agriculture, alors que l'effectif de ce corps de contrôleurs est nettement insuffisant.

Quoi qu'il en soit, je maintiens ma demande de disjonction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne peux qu'opposer un avis défavorable à la demande de disjonction présentée par M. Paumier.

M. Paumier connaît les raisons qui ont été invoquées par le Gouvernement et les observations formulées par la commission des finances à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Perdon, pour répondre à la commission.

M. Hilaire Perdon. Nous n'avons pas l'assurance que ces dix postes ne vont pas être supprimés.

En rappelant que des économies doivent être faites, M. le rapporteur ne fait que confirmer les craintes exprimées par M. Paumier.

La réalisation de 493 millions d'économies aura pour effet de supprimer dix postes de contrôleur des lois sociales en agriculture. Or, on sait bien que cette organisation a déjà beaucoup de mal à fonctionner en raison de l'insuffisance de ses effectifs.

Chacun a pu constater cependant combien nous sommes en retard en matière sociale dans l'agriculture. Il suffit de rappeler la situation des ouvriers agricoles dans les régions de grande culture, par exemple: le droit syndical des ouvriers agricoles est constamment violé. Il suffit à un ouvrier d'assister à une réunion syndicale pour être licencié. Les militants syndicaux, les secrétaires de syndicat ont été renvoyés dans la proportion de 80 à 90 p. 100.

Des dizaines de milliers d'ouvriers agricoles couchent encore dans des étables ou des écuries. Le rapport du Conseil économique nous apprend que dans l'Ille-et-Vilaine il est très rare de trouver un ouvrier disposant d'une chambre séparée. Le plus souvent il couche dans un grenier, soit à l'étable, soit à l'écurie. Dans le Loir-et-Cher, 40 p. 100 des ouvriers couchent au contact des animaux, dans une écurie ou dans une étable.

M. Bernard Paumier. C'est exact.

M. Hilaire Perdon. Ils ne disposent que d'un cadre mobile fixé au mur et garni d'une paillasse. En Seine-Inférieure, 20 p. 100 des ouvriers couchent dans une écurie ou une étable, dans des sortes de hamacs suspendus aux poutres.

Telle est la situation actuelle. Déjà les contrôleurs des lois sociales n'arrivent pas à faire respecter la loi qui interdit de telles pratiques, et vous voudriez encore réduire leur nombre!

Je demande à l'Assemblée de voter la disjonction demandée par le groupe communiste.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Tout ce que vient de dire notre collègue est fort intéressant, mais n'a aucun rapport avec les abattements que nous examinons en ce moment.

M. Hilaire Perdon. Pouvez-vous nous assurer que les dix postes de contrôleurs des lois sociales en agriculture ne seront pas supprimés ?

M. le rapporteur. Vous auriez pu présenter ces observations à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture.

Sans doute l'avez-vous fait. d'ailleurs.

M. Bernard Paumier. Oui, et nous les renouvelons.

M. Paul Boulet. Ces observations ont en tout cas un rapport avec le respect de la personne humaine, et cela est important.

M. le rapporteur. La commission des finances est très sensible aux droits de la personne humaine, mais encore une fois, les observations de M. Paumier ne s'appliquent pas aux dépenses d'équipement que nous examinons dans cet état B.

M. Paul Boulet. J'ai simplement voulu renforcer votre position.

M. le rapporteur. Je vous remercie.

M. Hilaire Perdon. Alors, il n'y aura pas de suppression ?

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'abattement sur les crédits de payement du ministère de l'agriculture demandée par M. Paumier.

M. le rapporteur. La commission demande le scrutin.

M. le président. La commission demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	558
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	180
Contre	378

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Charpentier a présenté, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, un amendement tendant à supprimer l'abattement proposé pour le crédit de payement du ministère de l'agriculture.

L'amendement n'est pas soutenu.

M. Bernard Paumier. Nous le reprenons.

M. le président. L'amendement est repris par M. Paumier.

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. On a prétendu, tout à l'heure, que le groupe communiste faisait de la démagogie à propos des économies sur le budget de l'agriculture. Or, l'amendement de M. Charpentier, qui est exactement le même que celui que j'ai précédemment défendu, a été présenté au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis qui a été unanime à demander la suppression des abattements proposés.

Au cas où il aurait des démagogues, ils se trouvent aussi sur les bancs socialistes, M. R. P. et autres...

M. Paul Boulet. C'est une maladie contagieuse.

M. Bernard Paumier. ...et, dans le cas présent, il s'agit spécialement de M. Charpentier, député M. R. P.

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai déjà fait valoir les arguments de la commission des finances.

Chaque commission intéressée peut demander des rétablissements des crédits dans le domaine de sa compétence: je le comprends parfaitement. Mais on n'arrive à rien par de tels procédés.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction des abattements sur les crédits de payements du ministère de l'agriculture demandée par M. Paumier.

M. le rapporteur. Je demande le scrutin.

M. le président. La commission demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	553
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	179
Contre	374

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les abattements sur les crédits de payement proposés pour le ministère de l'agriculture.

M. René Lamps. Nous votons contre.

(*Les abattements, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. « Education nationale.

« Abattements sur les autorisations de programmes, 1.547 millions de francs;

« Abattements sur les crédits de payement, 841 millions de francs. »

M. Airoldi demande la disjonction des abattements proposés.

La parole est à M. Airoldi.

M. Julien Airoldi. Mesdames, messieurs, notre amendement tend à disjoindre les abattements de crédits proposés pour le ministère de l'éducation nationale.

Il s'agit d'une économie de 37 millions provenant de la réduction du taux des subventions accordées aux collectivités locales pour les travaux d'aménagement sportif. Le taux de la subvention serait ramené de 60 à 40 p. 100.

Nous protestons contre cette réduction, qui diminuera encore les moyens des communes et les découragera d'effectuer des travaux d'équipement sportif.

Par répercussion, cette mesure opposera l'insuffisance des travaux effectués au profit de la jeunesse sportive, en particulier dans les communes rurales.

Cette mesure est en contradiction flagrante avec toutes les déclarations faites par M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, qui ne manque jamais une occasion de vanter les travaux entrepris par son ministère.

Notre demande de disjonction tend au rétablissement du crédit prévu et au maintien du taux de la subvention à 60 p. 100 pour les dépenses engagées par les collectivités locales au titre de l'équipement sportif.

L'Assemblée voudra une nouvelle fois manifester son attachement à cette politique si nécessaire d'équipement sportif et votera notre demande tendant à la disjonction d'une prétendue mesure d'économie, qui serait d'ailleurs ridicule si elle n'était pas contraire aux intérêts de notre jeunesse.

La réalisation de telles économies signifie que le Gouvernement et sa majorité pratiquent une politique misérable, qui sacrifie notre avenir au profit des dépenses militaires, et qui est contraire aux intérêts du pays.

Je demande le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse la disjonction.

M. le président. Je mets aux voix la disjonction des abattements demandée par M. Airoldi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	180
Contre	398

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les abattements proposés pour le ministère de l'éducation nationale.

(*Les amendements, mis aux voix, sont adoptés.*)

« Finances et affaires économiques. — I. Finances (charges communes).

« Abattements sur les autorisations de programmes, 2.154 millions de francs;

« Abattements sur les crédits de payement, 2.154 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Abattements sur les autorisations de programmes, 12 millions de francs;

« Abattements sur les crédits de payement, 25.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Finances et affaires économiques. — II. Affaires économiques.

« Abattements sur les autorisations de programmes, 133 millions de francs;

« Abattements sur les crédits de payement, 155 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « France d'outre-mer (dépenses civiles) :

« Abattements sur les autorisations de programmes, 350 millions de francs;

« Abattements sur les crédits de payement, 1.099 millions de francs. »

MM. Duveau, Castellani et plusieurs de leurs collègues ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le montant des abattements proposés pour ce ministère.

L'amendement n'est pas soutenu.

Je mets aux voix les abattements proposés pour le ministère de la France d'outre-mer.

(*Les abattements, mis aux voix, sont adoptés.*)

« Industrie et commerce :

« Abattements sur les autorisations de programmes, 877 millions de francs;

« Abattements sur les crédits de payement, 187 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Intérieur :

« Abattements sur les autorisations de programmes, 540 millions de francs;

« Abattements sur les crédits de payement, 440 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Justice :

« Abattements sur les autorisations de programmes, 1 million de francs;

« Abattements sur les crédits de payement, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Marine marchande :

« Abattements sur les autorisations de programmes, 6 millions de francs;

« Abattements sur les crédits de payement, 9.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Présidence du conseil :

« Abattements sur les autorisations de programmes, 3.500.000 francs;

« Abattements sur les crédits de payement, 54.300.000 francs. » —(*Adopté.*)

« Reconstruction et urbanisme :

« Abattements sur les autorisations de programmes, 43 millions de francs;

« Abattements sur les crédits de payement, 59 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Santé publique et population :

« Abattements sur les autorisations de programmes, 100 millions de francs;

« Abattements sur les crédits de payement, 69 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Travail et sécurité sociale :

« Abattements sur les crédits de payement, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Travaux publics, transports et tourisme. — I. — Travaux publics, transports et tourisme :

« Abattements sur les crédits de payement, 744 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Travaux publics, transports et tourisme. — II. — Aviation civile et commerciale :

« Abattements sur les autorisations de programmes, 2.333 millions de francs;

« Abattements sur les crédits de payement, 2.426 millions de francs ».

M. Poumadère demande la disjonction des abattements proposés pour l'aviation civile et commerciale.

M. Pierre Poumadère. Je retire ma demande de disjonction. M. Gresa doit soutenir un amendement.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

Je suis saisi par M. Jacques Gresa, M. Pierre Montel, M. Auban, de trois amendements identiques, ainsi conçus:

« Dans la dernière ligne de l'état B: « Aviation civile et commerciale », ramener l'abattement des crédits de payement de 2.426 millions de francs à 826 millions de francs en supprimant l'abattement supplémentaire de 1.600 millions de francs proposé par la commission des finances. »

La parole est à M. Poumadère, pour soutenir l'amendement de M. Gresa.

M. Pierre Poumadère. La commission des finances veut réaliser une économie de 1.600 millions de francs sur l'achat de matériel français.

Le groupe communiste a toujours été hostile à une telle politique. Il veut, au contraire, que notre industrie nationale soit capable de satisfaire aux besoins de notre pays en matériels d'aviation civile.

On nous apprend cyniquement que vous préférez maintenant acheter du matériel étranger parce qu'il coûte moins cher que le matériel français. Vous préférez les Constellations aux Armagnac pour faire plaisir au trusts milliardaires américains.

Lorsque vous parlez de concurrence internationale, il est clair que vous voulez tuer cette société nationale qu'est Air France.

Le jour où les compagnies américaines le voudront, elles supprimeront l'approvisionnement en matériel et la concurrence se trouvera du même coup supprimée sur leurs lignes. Nous avons déjà fait cette remarque à propos du budget de l'aviation civile.

Vous pratiquez ainsi une politique antinationale qui va entraîner nos entreprises au chômage. Depuis longtemps nous l'avons dit, nous voulons que nos usines nationales travaillent pour la paix, au lieu de procurer des bénéfices aux milliardaires américains pour faire la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel, auteur du second amendement.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, nous sommes là en présence du cas de l'Etat-client et de l'Etat-fournisseur. Si M. le président n'y voit pas d'inconvénient, j'aimerais, avant de soutenir mon amendement, connaître l'avis du Gouvernement, à la fois comme client et comme fournisseur.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Mesdames, messieurs, cet abattement a été voté par la commission des finances pour inviter le Gouvernement à réduire le nombre des Armagnac commandés.

Il semble que cet abattement doive être considéré comme indicatif, car s'il était effectivement approuvé par le Parlement, il n'entraînerait aucune réduction des crédits prévus pour la fabrication de ces avions.

En effet, les travaux correspondants sont financés par un compte spécial du Trésor figurant au budget annexe des constructions aéronautiques, et l'on peut dire que les crédits prévus à ce titre en 1951, dans le projet de budget annexe que la commission des finances a examiné tout récemment, traduisent déjà l'intention du Gouvernement de procéder à une réduction de ces fabrications, puisque le montant inscrit est le même que celui du budget de 1950 non revalorisé.

Le nombre des appareils qui seraient finalement construits à la suite de cette réduction ne pourra être précisé que lorsque mon collègue, M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, aura terminé l'étude actuellement en cours à ce sujet.

La décision sera certainement prise avant la fin de ce mois.

Par ailleurs, l'abattement proposé a de très graves répercussions sur les charges de l'industrie aéronautique et en particulier sur celle des bureaux d'études.

En effet, le chapitre 9141 couvre la subvention de l'aviation civile au budget annexe des constructions aéronautiques, pour les dépenses d'études de prototypes et d'investissements dont le montant a été fixé par la loi du 19 août 1950, portant fixation d'un programme aérien, à 10.600 millions de francs par an.

L'abattement a pour effet de ramener cette subvention à 9 milliards de francs. Dans ces conditions, l'ensemble des crédits dont on disposera en 1951 pour financer l'étude, la réalisation et la mise au point des prototypes pour les fabrications de séries de l'avenir seront réduits de 5 p. 100, alors que, déjà, nos possibilités se trouvent, à la suite de la non-revalorisation des crédits prévus par la loi-programme, diminuées de 25 pour 100 par rapport à celles qui avaient servi de base à l'établissement du plan quinquennal.

Certes, à l'intérieur de ce montant global de crédits, il est nécessaire de procéder à une répartition entre les études militaires et les études civiles qui soit différente de celle qui avait été prévue au début de 1950 pour la mettre en harmonie avec notre effort de réarmement et pour développer davantage les études militaires.

La revision de cette répartition est en cours. Mais il n'est pas inutile de rappeler qu'elle doit tenir compte du fait qu'une partie importante de la subvention de l'aviation civile couvre une part des dépenses relatives aux études communes de moteurs, d'équipement, etc.

Une réduction de cette subvention se répercute donc immédiatement sur les programmes militaires.

Il en résulte qu'il est vital que le total des crédits d'études provenant des subventions des budgets des travaux publics et de l'air soit au moins égal au chiffre qui a été inscrit dans la loi du 19 août 1950. Sinon, il n'est pas douteux qu'il faudra procéder à brève échéance à des fermetures de bureaux d'études et à des licenciements nouveaux, au moment même où notre industrie aéronautique, après une réorganisation de quatre années, qui a réduit ses effectifs de plus de 50 p. 100, se trouve capable de participer efficacement au réarmement et enregistre en particulier, dans le domaine des prototypes, de brillants succès: M.D. 450, M. D. 452, Atar, avion école Morane, moteur Potez 6 D, etc.

Ainsi donc, la diminution de crédits, telle qu'elle est proposée par la commission, ne réduira en rien les dépenses sur la série des Armagnac.

Certains pensent peut-être que des dépenses sur le prototype Armagnac pourraient encore être imputées sur les crédits d'études. Il n'en est rien, puisque cet appareil a été détruit.

En revanche, cette diminution est très préjudiciable à l'avenir de notre industrie aéronautique que la loi-programme avait précisément pour but d'assurer. C'est pourquoi il est indispensable que cet abattement ne soit pas retenu.

Je demande donc instamment à l'Assemblée de bien vouloir supprimer cet abattement supplémentaire de 1.600 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. Montel, auteur du second amendement.

M. Pierre Montel. Je me félicite d'avoir provoqué les explications de M. le ministre.

Ainsi, il est bien clair que la réduction de 1.600 millions de francs proposée atteint directement les fonds qui ont été affectés spécialement au plan quinquennal d'aviation.

J'insiste donc auprès de nos collègues pour que cet abattement supplémentaire de 1.600 millions de francs soit supprimé. Et j'en profite pour présenter deux observations.

On a entendu dire, tout à l'heure, à l'occasion du budget de l'agriculture, que chacun, sur ces bancs, faisait de la surenchère. M. le président de la commission de l'agriculture n'était pas présent. Mais je me permettrai de rappeler à ce propos qu'il est assez facile maintenant au groupe communiste de demander des rétablissements de crédits, s'agissant précisément de crédits qu'il n'a jamais votés. Voilà la démagogie.

Pour ma part, et au nom de mes collègues de la commission de l'agriculture, je n'accepte donc pas l'observation qui a été faite tout à l'heure. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'arrive à ma seconde observation.

Mes chers collègues, prenez garde; nous sommes responsables de la sécurité française. Une telle réduction atteindrait directement le potentiel des constructions aéronautiques. J'aurai l'occasion, lors de la discussion des budgets militaires, d'attirer l'attention de l'Assemblée sur un fait dont je peux dès maintenant la saisir, étant donnée sa gravité.

En examinant superficiellement l'ensemble des budgets militaires, je me suis aperçu qu'il avait été versé au Trésor ou à un budget quelconque civil 600 millions de francs qui représentent — tenez-vous bien! — les droits de douane reversés au Trésor, sur les crédits de la défense nationale, droits de douane sur le matériel anglais livré pour notre défense.

Ainsi donc, voilà des fonds de la défense nationale dont l'affectation est détournée. On demande aux contribuables français un effort fiscal spécial pour assurer leur sécurité. Or, voilà 600 millions de crédits militaires qu'on fait passer dans un budget civil, en les appelant droits de douane.

Je me demande d'ailleurs dans quelles conditions on peut calculer des droits de douane sur ce matériel dont on ne connaît pas le prix et pour la fourniture duquel il n'existe aucune concurrence.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir rejeter l'abattement supplémentaire de 1.600 millions.

M. le président. La parole est à M. Auban, auteur du troisième amendement.

M. Achille Auban. Je serai très bref, car j'ai l'impression que la cause est entendue.

Je me félicite à mon tour d'avoir entendu le ministre de l'air s'opposer à cet abattement de 1.600 millions. Je me bornerai à indiquer que les crédits ont été votés l'an dernier par l'Assemblée nationale et par le Conseil de la République, qu'un programme de fabrications a été établi une fois pour toutes, et que si l'on supprimait ces 1.600 millions, le résultat le plus grave serait sans doute de mettre de nombreux ouvriers en chômage.

C'est le bureau d'études de Toulouse, ce sont les ouvriers des usines d'aviation de Toulouse qui en pâtiraient les premiers.

Par conséquent, une question d'humanité vient s'ajouter aux arguments techniques développés par M. le secrétaire d'Etat à l'air et par M. le président Montel.

Nous demandons donc à l'Assemblée de repousser l'abattement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, il semble qu'il y ait quelque confusion. M. le secrétaire d'Etat à l'air parle de travaux militaires et d'études. La commission des finances n'a pas voulu réduire les crédits qui y correspondent. Elle a mis en cause spécialement une fois de plus la fabrication du matériel Armagnac.

Si l'Assemblée vient d'entendre le ministre fabricant, à la demande de M. Montel, elle n'a pas entendu le ministre utilisateur. Pour ma part, je serais curieux, avant de continuer à donner les explications de la commission des finances, d'entendre M. le ministre utilisateur.

M. René Lamps. Et la solidarité gouvernementale ?

M. le rapporteur. J'ajoute que si, en choisissant le libellé du chapitre, nous nous sommes trompés, si nous avons fait porter notre abattement sur des crédits qui ne correspondent pas à la fabrication de l'Armagnac, nous sommes prêts — nous l'avons déjà fait — à demander au Gouvernement de déposer une lettre rectificative.

Il ne faut quand même pas jouer sur certains mots. Un problème est posé; je vais avoir l'occasion de le traiter de nouveau lorsque le ministre utilisateur se sera fait entendre.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. René Mayer, *garde des sceaux, ministre du budget par intérim.* Il est plus simple, mes chers collègues, de considérer — M. Abelin ne m'en voudra pas — que, comme il a été expliqué d'une manière parfaitement claire, la commission des finances a entendu frapper un coup, ce qui est son droit, mais qu'elle n'a pas frappé au bon endroit.

Etant donné que nous examinons les économies sur le budget d'équipement du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, il est clair, M. Montel l'a expliqué, M. le secrétaire d'Etat à l'air l'a expliqué également et M. Abelin veut bien le reconnaître implicitement, que la réduction n'aura pas le résultat recherché par la commission des finances. Il appartiendra à cette commission, au moment de l'examen des crédits auxquels M. Montel a fait allusion, de reprendre la discussion sur cette affaire de l'Armagnac. Mais elle n'a pas sa place dans le débat, chacun est d'accord sur ce fait. Par conséquent, il est beaucoup plus simple que la commission veuille bien reconnaître qu'elle a frappé à côté et renonce à l'abattement proposé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Si la commission frappe de temps à autre à côté, elle regrette que le Gouvernement, en l'occurrence, ne frappe pas.

En effet, il faut reconnaître que le problème de l'Armagnac a été posé bien souvent et que la commission des finances, où siègent à côté de son président et du rapporteur général un certain nombre d'anciens membres de gouvernements, s'est prononcée pour que, dans le projet d'économies, une réduction soit opérée sur les crédits correspondant à la fabrication de l'Armagnac.

Monsieur le président, je me permets de demander à M. le ministre du budget par intérim, au nom de la commission des finances, puisque nous voulons arriver à une économie de 25 milliards, de bien vouloir substituer des abattements à d'autres par voie de lettre rectificative.

Il en est encore temps. C'est le désir de la commission et je crois aussi celui de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Grésa.

M. Jacques Grésa. Mon amendement tend à la suppression de l'abattement supplémentaire de 1.600 millions, afin que soit poursuivie la fabrication du S. E. 2010. Je trouve dans le rapport de M. Barangé les raisons qui justifient notre amendement.

Je lis, en effet: « Par cette réduction la commission entend demander — il s'agit de la majorité de la commission — au Gouvernement, non pas d'interrompre la fabrication de tous les S. E. 2010 en cours de construction, mais de renoncer à terminer ceux qui ne sont qu'à peine commencés ».

Je ne sais pas si la commission a une nette notion de la fabrication d'un appareil de gros tonnage comme le S. E. 2010. Mais elle ignore peut-être que si on arrête la chaîne de fabrication des appareils commencés, il en résultera une augmentation de dépenses supérieure au montant de l'abattement demandé.

J'ai voulu souligner cet aspect du problème dans la discussion, en tenant compte aussi du chômage dont il serait générateur.

Puisque M. le rapporteur a contesté les qualités techniques du S. E. 2010, je dois dire que, même dans son rapport, M. le rapporteur général qui n'est pas un membre de notre groupe, reconnaît que le S. E. 2010 a des qualités techniques qui le rangent parmi les avions de classe internationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. le ministre du budget par intérim. Je désire répondre une dernière fois à M. le rapporteur de la commission des finances. Le Gouvernement a entendu ses observations et il maintient que cet abattement, à l'endroit où il a été opéré, ne peut pas avoir l'effet utile recherché. Quand les études actuellement poursuivies entre les départements fournisseurs et les départements clients seront terminées — prochainement d'ailleurs — le Gouvernement prendra à l'égard de la commission ses responsabilités, éventuellement par voie de lettre rectificative.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je remercie M. le ministre des finances à condition que cet engagement de principe qu'il nous donne soit suivi d'effet, puisqu'il est évident que nous allons avoir des impôts nouveaux si nous n'aboutissons pas au chiffre d'économies désiré.

Il semble qu'il y ait, d'autre part, une sorte de confusion entre les dépenses civiles et militaires et qu'on fasse supporter aux comptes civils des charges militaires.

Il est bien entendu que les crédits relatifs aux Armagnac figurent dans un compte spécial. La loi des comptes spéciaux a été votée. Mais la commission des finances, en proposant une réduction sur le chapitre que nous examinons, savait ce qu'elle faisait. Elle ne veut pas que des frais d'ordre militaire soient effectivement supportés par des budgets civils et que, pour permettre de couvrir ces charges militaires, on entretienne des fabrications qui ne paraîtraient pas nécessaires au ministre utilisateur.

Notre position est très nette sur ce point et nous attendons la suite des engagements de principe que vient de prendre M. le ministre du budget.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements de MM. Gresa, Montel, Auban, accepté par le Gouvernement.

(*Le texte des amendements, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'abattement est donc ramené à 826 millions de francs.

Nous avons terminé l'examen de l'état B.

J'appelle maintenant l'article 2, avec les nouveaux chiffres résultant du vote de l'état B:

« Art. 2. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement inscrits dans le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951, seront effectués au titre du budget général des abattements d'un montant total de 8 milliards 104.500.000 francs pour les autorisations de programme et de 7.171.100.000 francs pour les crédits de payement. Ces abattements sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

M. René Lamps. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	398
Contre	180

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 3.]

M. le président. « Art. 3. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement inscrits dans le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951, seront effectués, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des abattements d'un montant total de 880 millions de francs pour les autorisations de programme et de 737 millions de francs pour les crédits de payement. »

M. Alliot demande la disjonction de cet article.

La parole est à M. Alliot.

M. Eugène Alliot. Mesdames, messieurs, dans toutes les discussions budgétaires concernant les postes, télégraphes et téléphones notre groupe a particulièrement alerté le Gouvernement sur la modicité des crédits alloués et en particulier pour les L. T. T.

Notre ami Barthélemy en avait souligné l'importance en rappelant que le directeur général des télécommunications avait déclaré en 1948 qu'il y avait 400.000 demandes d'abonnement au téléphone dont 200.000 à Paris qui n'ont pu être satisfaites. Par suite de votre politique de hausse de prix, 360.000 candidats ont abandonné leur idée.

Vous venez de décider une diminution de la taxe de raccordement et cette mesure aura pour heureuse conséquence d'augmenter le nombre des candidats à l'abonnement téléphonique.

C'est précisément au même moment que vous diminuez les crédits, ce qui aura pour répercussion du chômage. Comment pourrez-vous, dans ces conditions, satisfaire les demandes ?

Nous avons signalé à différentes reprises le retard des télécommunications dans notre pays. Tous les membres de cette Assemblée, y compris M. le ministre lui-même, ont estimé qu'il est urgent de faire un effort pour doter la France d'un réseau téléphonique donnant satisfaction à la population.

Pour cela, il fallait les crédits nécessaires et, à plusieurs reprises, notre groupe avait demandé que ceux-ci soient suffisants pour cette réalisation.

Mais la majorité de cette Assemblée ne nous a pas suivis. Aujourd'hui, dans le rapport 12931 on nous propose des diminutions de crédits très importantes: 800 millions pour les autorisations de programme et 737 millions pour les crédits de payement, cela au moment où toutes les organisations syndicales se demandent comment on va pouvoir éviter le chômage étant donné la grave situation dans laquelle se trouvent les usines.

A ce sujet, tous les groupes parlementaires ont reçu les délégations du personnel des usines de téléphonie qui venaient demander une augmentation sensible des crédits du budget des télécommunications.

Or, la situation des entreprises de téléphonie devient de plus en plus précaire: diminution d'horaire et licenciements s'abattent sur les ouvriers.

Voilà les perspectives de plus en plus graves de la téléphonie, tant en ce qui concerne les producteurs que les postulants usagers. Voilà pourquoi les représentants mandatés des diverses entreprises ont alerté tous les parlementaires sur l'urgence de ce problème.

Voici quelques exemples:

Au L. M. T. à Boulogne il n'y aura plus de travail en automatique Rotary après juillet.

Pour Ericson à Colombes, les commandes enregistrées ne permettent à la direction de donner aucune garantie d'emploi après les vacances, au personnel déjà diminué de plusieurs centaines d'unités en un an.

C'est pourquoi nous nous faisons ici l'interprète des représentants des comités d'entreprises des usines de téléphonie en vous demandant un budget pour un nombre de lignes suffisant pour tourner normalement.

Chez Ericson, par exemple, 400 millions de commandes ont été passées, tandis qu'il faudrait plus d'un milliard aux prix actuels.

Même situation aux usines de Conflans-Sainte-Honorine.

M. le ministre des postes, télégrapes et téléphones ne peut pas se retrancher derrière le changement du système automatique pour ne pas passer de commandes car les crédits affectés aux télécommunications ne permettent pas, avec quelque système que ce soit, de faire fonctionner les entreprises.

Ces quelques exemples démontrent que ces abattements de crédits sont néfastes. Il serait préférable de donner satisfaction à des milliers de personnes qui voudraient, à des prix abordables, se moderniser, de fournir du travail aux ouvriers et aussi d'augmenter les recettes des postes, télégraphes et téléphones. Vous ne le voulez pas. Tout ce qui est national, pour vous, doit mourir. (*Exclamations et rires à gauche et au centre.*)

Cette politique va aboutir à l'abandon de notre équipement téléphonique et réduire des centaines d'ouvriers au chômage, c'est-à-dire créer de nouveaux foyers de misère.

Il est vrai que ces abattements de crédits serviront à augmenter votre budget de guerre. Vous auriez peut-être l'intention demain d'employer les chômeurs dans l'armée soi-disant européenne, chargée de défendre les milliardaires américains en déclarant la guerre à l'Union soviétique, pays du socialisme. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Nous vous disons tout de suite: ne comptez pas de trop sur ceux que vous êtes en train de réduire à la misère pour soutenir votre politique, car vous serez déçus.

Tout le personnel des télécommunications continuera à s'unir et à agir pour arracher du travail et des meilleurs salaires pour élever dignement leur famille.

Pour ces quelques raisons le groupe communiste n'est pas d'accord avec vos propositions de diminution de crédits et demande la disjonction de l'article 3. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. le ministre du budget par intérim. Le ministre des postes, télégraphes et téléphones par intérim aimerait, par goût pour les télécommunications, entendre un peu plus de modulations dans les amendements du groupe communiste. Il ne peut que prendre acte de leur monotonie et demande le rejet de l'amendement et le scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 3, demandée par M. Alliot, repoussée par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	180
Contre	398

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?

M. René Lamps. Nous voterons contre l'article 3.

M. le président. Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article* 3, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4.]

M. le président. L'article 4 a été supprimé par la commission.

M. René-Jean Schmitt. Personne n'en demandera la reprise !

[*Article* 5.]

M. le président. « Art. 5. — Les abattements de crédits prévus aux articles 1er à 4 ci-dessus seront traduits dans les lois de développement préalablement au vote de ces dernières. Au cas où une telle procédure ne pourrait être appliquée, ils seront opérés par décrets contresignés du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget. »

M. Christian Pineau a déposé un amendement tendant à compléter cet article par les mots: « et du ministre technique intéressé ».

La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Mon amendement se comprend très facilement.

Dans un programme d'économies tel que celui-ci, il est absolument indispensable de ne pas laisser aux seuls ministres des finances et des affaires économiques et du budget le soin de procéder à son application par décrets sans que l'avis du ministre technique intéressé ait été au moins demandé.

Nous avons déjà constaté, à maintes reprises, que le ministère des finances et des affaires économiques était amené à prendre, dans la plupart des activités du pays, des positions techniques qui ne sont pas les siennes, alors que son activité devrait se limiter aux questions d'ordre purement financier.

Le tempérament apporté à l'article 5 par mon amendement s'impose donc dans les circonstances actuelles.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La position de la commission est assez difficile. Elle a voté l'article 5 car elle pensait que, pour aboutir au montant d'économies désiré, la procédure prévue par le Gouvernement était utile.

Je fais remarquer à M. Pineau, qui a dirigé avec autorité des ministères techniques, que les ministres techniques du Gouvernement actuel ont accepté l'article 5 qui est d'inspiration gouvernementale. Ils en ont donc senti la nécessité.

Le Gouvernement ayant adopté cette procédure et l'ayant proposée à l'Assemblée, la commission des finances ne peut que confirmer l'acceptation qu'elle en a donnée.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. le ministre du budget par intérim. Je fais remarquer à M. Pineau que ce projet a été établi à la suite d'une procédure comportant, comme il le sait, la constitution, fixée par une loi ou par un décret, d'une commission des économies et d'un comité supérieur des économies. Les ministres techniques ont participé aux travaux de ces commissions, ils n'ont pas eu la signature des décrets par lesquels il était procédé aux économies.

Ce texte répond au même souci qui incite, dans certains cas, à soulager la responsabilité de certaines oppositions.

Je demande à M. Pineau de ne pas insister pour cet amendement étant donné que, depuis deux ans, toutes les économies sont inspirées de la préoccupation que traduit l'article 5.

M. le président. La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. J'en suis désolé mais je maintiens mon amendement, pour lequel je demande le scrutin.

Les choses ne se passent pas tout à fait ainsi que vient de le dire M. le ministre du budget par intérim.

En effet, il y a un arbitrage possible entre le ministère des finances et le ministère technique. Il est du rôle du président du conseil de l'exercer.

M. le ministre du budget par intérim. C'est pour cela qu'il préside la commission.

M. Christian Pineau. C'est ce qu'il a fait d'ailleurs à maintes reprises ces dernières années.

Le danger est, si le décret n'est pas signé par le ministre technique, que celui-ci ne soit pas consulté.

Je connais des cas où les ministres techniques se sont trouvés devant des économies dont ils n'avaient jamais entendu parler, ce que j'estime excessif.

L'amendement que je dépose maintient un principe que, nous considérons comme important.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. le ministre du budget par intérim. Je ne nie pas que l'hypothèse invoquée par M. Pineau ait pu se concrétiser, mais elle ne peut pas se produire dans le cas actuel puisque tous les abattements prévus dans le cahier d'économies dont nous discutons ont fait l'objet d'un examen interministériel sous la présidence de M. le président du conseil.

Par conséquent, il s'agit simplement, dans le cas où les états de développement ne sont pas votés, de traduire ces économies par des décrets. Il est tout à fait inutile de renouveler des discussions qui ont été tranchées sous l'arbitrage du président du conseil,

Je demande à l'Assemblée, puisque M. Pineau désire le scrutin, de voter contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pineau.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	399
Majorité absolue	200
Pour l'adoption	89
Contre	310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'article 5 dispose: « Les abattements de crédits prévus aux articles 1er à 4... »

L'article 4 ayant été supprimé, il convient de remplacer les mots: « aux articles 1er à 4 » par ceux-ci: « aux articles 1er à 3 ».

M. le président. La commission substitue, dans l'article 5, les mots: « aux articles 1er à 3 » aux mots: « aux articles 1er à 4 ».

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 ainsi modifié.

M. René Lamps. Nous voterons contre.

(*L'article 5, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5 bis.*]

M. le président. « Art. 5 *bis*. — Des économies d'un montant de 1.500 millions de francs seront réalisées par décret en application du plan d'économies prévu par l'article 8 de la loi autorisant un programme de réarmement. »

M. René Lamps. Je demande la disjonction de cet article.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, le Gouvernement n'intervenant pas, M. le ministre du budget par intérim gardant le silence, j'en déduis qu'il accepte l'article 5 *bis* nouveau de la commission des finances.

Si le Gouvernement avait pris la parole, j'aurais pu lui répondre en invoquant certains textes qui auraient justifié la position de la commission (*Sourires*), en particulier un texte de M. le président du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Mais j'aurais mauvaise grâce à opposer à un Gouvernement qui se tait un comité central qui s'exprime avec netteté.

Puisque le Gouvernement ne dit rien, j'arrête ici mon propos.

M. le ministre du budget par intérim. Le ministre du budget par intérim remercie M. le rapporteur général par intérim. (*Rires.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 5 *bis*, demandée par M. Lamps.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 *bis*.

(*L'article 5 bis, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5 ter.*]

« Art. 5 *ter*. — A concurrence d'un produit de 100 millions de francs, il sera procédé à la vente des participations de l'Etat dans les sociétés de spectacles, d'exploitation immobilière, d'exploitation de cliniques privées, de gérance de biens, de fabrication d'appareils frigorifiques ou de toute autre exploitation ne présentant pas un caractère d'intérêt national. » — (*Adopté.*)

[*Articles 6 et 7.*]

M. le président. Les articles 6 et 7 ont été supprimés par la commission.

L'Assemblée voudra sans doute interrompre la discussion ? (*Assentiment.*)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale (n° 13108) ;

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement (nos 12226-12931-13092 — M. Abelin, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture et prestations familiales agricoles) (dispositions concernant le budget annexe des prestations familiales agricoles) (nos 11035 additif, 12972 — M. Abelin, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950 (nos 10943-12570-12888 — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (dispositions concernant le budget des finances : section I — Charges communes) (n° 11038) ;

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Anciens combattants et victimes de la guerre) (nos 11036-12949-12997 — M. Aubry, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (nos 11935-12766 — M. Guesdon, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale) (n° 11764) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés) (n° 11765) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Etats associés : I. Dépenses civiles) (n° 13045) ;

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (dispositions concernant le budget des affaires économiques) (nos 11038-12762-13032 — M. Gilles Gozard, rapporteur) ;

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux) — I. (Dispositions concernant la réparation des dommages de guerre et la construction) (nos 11766-12028-12694-12820 — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi relatif à l'exécution du budget de l'exercice 1951 et portant relèvement du plafond des dépenses militaires (n° 12850).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL
DE LA
1re séance du mardi 8 mai 1951.

SCRUTIN (N° 4009)

Sur la demande de disjonction proposée par M. Lamps au chapitre 4070 du budget de la reconstruction, état A, du projet relatif aux économies (Dépenses de personnel du service du logement).

Nombre des votants..... 486
Majorité absolue..... 244

Pour l'adoption..... 182
Contre 304

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat
Biloux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bêche.
Begouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Benlaïeb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Pilères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Carlier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Dafadier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davi l (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laureill.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François) Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony-Révillon.
Ricou.
Rincent.
Roques.
Rougier.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
André (Pierre).
Apithy.
Aubame.
Aumeran.
Bachelet.
Barbier.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Pen Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Dusseaulx.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Henault.
Houphouet-Boigny.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Martine.
Mazel.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Oimi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Charpin.
Courant.
Defos du Rau.
Hutin-Desgrées.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Toublanc.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	491
Majorité absolue	246
Pour l'adoption	178
Contre	313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4010)

Sur la demande de disjonction, présentée par M. Gabriel Paul, au chapitre 4020 du budget du travail, état A, du projet relatif aux économies (Fonds de chômage).

Nombre des votants..... 554
Majorité absolue..... 278

Pour l'adoption..... 185
Contre 369

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Beugniez.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), (Haute-Marne).
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaulier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bloc-quaux.
Bocquet.
Boganda.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chazette.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuy (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.

Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatle.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coulibaly-Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Liseite.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Charpin.
Courant
Defos du Rau.
Hutin-Desgrées.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Toublanc.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	556
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	182
Contre	374

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4011)

Sur la demande de disjonction, présentée par M. Pourtalet, du chapitre 5040 du budget des travaux publics, état A, du projet relatif aux économies (Subvention aux organismes du tourisme).

Nombre des votants	531
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	209
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot
André (Pierre).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barrachin
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de)
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez
Mme François
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Jusy.
Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Macouin
Maillocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Médecin
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin
Sesmaisons (de).
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Cousion.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laffe.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Marie (André).
Marzelli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schueller.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bachelet.
Bayrou.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Delachenal.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Dusseaulx.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Martine.
Mazel.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Monin.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Roulon.
Saravane Lambert.
Senghor.
Sourbet.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Charpin.
Courant.
Defos du Rau.
Hutin-Desgrées.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Toublanc.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 529
Majorité absolue..... 265

Pour l'adoption..... 204
Contre 325

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4012)

Sur la demande de disjonction, présentée par M. Poumadère, au chapitre 5150 du budget des travaux publics, état A, du projet relatif aux économies (Société nationale des chemins de fer français).

Nombre des votants..... 527
Majorité absolue..... 264

Pour l'adoption..... 305
Contre 222

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baylet.
Becquet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin
Cogniot.
Condat-Mahaman
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol
Daladier (Edouard)
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devinat
Dezarnaulds.
Dixmier.
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Gaborit.
Gaillard
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hureaux.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
Letourneau.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Louvel
Maillocheau.
Mallez.
Manceau.
Marcellin
Marie (André).
Maroselli
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
André Mercier, Oise
Mercier
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Móquet.
Mora
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Moynet.
Mugny
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire), Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Petit Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pflimlin.
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pirot
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet
Pronteau.
Prot
Queuille.
Quilici
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Renard
Rencurel.
Tony Revillon.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret
Riga (Eugène), Seine
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau
Said Mohamed Cheikh.
Savard
Mme Schell.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Serre.
Servin.
Signor.
Small
Sourbet
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Fillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon
Violette (Maurice).
Zigliara.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Binot
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret Henri).
Bouxom,
Buriot.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chautard.
Chaze.
Chevigné (de).
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas
Darou.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Hominjon.
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde
Halbout.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hulin.
Hussel.
Ihue.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Lempereur.
Le Scieliour.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.

Mar'er.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Menaigneric
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Nmine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Philip (André).
Pineau
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Tegaudie
Reille-Soult.
Ricou.
Rincent.
Roques.
Rougier.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice) Nord.
Segelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Tallade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thorel.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
André (Pierre).
Apithy.
Aubame.
Aumeran.
Barrachin.
Baudry d'Asson de).
Bayrou.
Bergasse.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau Mayenne.
Capitant (René).
Castellani
Chaban-Delmas.
Clemenceau (Michel).
Clostermann
Coulibaly Ouezzin.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Derdour
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Geoffre (de).
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Henault.
Houphouet-Boigny.
Joubert.
July
Kauffmann
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Macouin
Maibrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nazi Boni
Nisse.
Ouedraogo Mamadou
Palewski.
Parie.
Paumin-Laboureur de).
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Charpin.
Courant.
Defos du Rau
Hutin-Desgrees.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Toublanc.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	530
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	309
Contre	221

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés, conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4013)

Sur l'article 1er du projet relatif aux économies.

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	374
Contre	206

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM
Abelin
Allonneau
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Arnal
Asseray.
Auban.
Aubry
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Radiou.
Barangé (Charles), Maine-et Loire.
Barbier
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de),
Baurens.
Bayiet
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier Marcel), Drôme.
Catoire
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger
Chevalier (Louis), Indre
Chevalier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Coffin
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard)
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte
Mme Degrond
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph)
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure Edgar).
Fauvel.
Félix
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Halbout
Henault.
Henneguelle
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Husset.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Laille
Lamarque-Cando
Lambert Emile-Louis) Doubs
Mlle Lambiin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal
Laurent (Augustin) Nord.
Le Bail
Lecourt.

Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lusey.
Mabrut.
Macouin.
Maliez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Mariel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer.
Constantine.
Mazet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peyte.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Ciltrne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hureaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriege-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Maillocheau.
Malbrant.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy, Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Charpin.
Courant.
Defos du Rau.
Hutin-Desgrées.
Mokhtari.
Toublanc.
Reynaud (Paul).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 555
Majorité absolue..... 278

Pour l'adoption..... 375
Contre 180

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4014)

Sur la demande de disjonction, demandée par M. Paumier, de l'abattement proposé pour les crédits de payement pour l'agriculture, état B.

Nombre des votants..... 554
Majorité absolue..... 278

Pour l'adoption..... 181
Contre 373

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise) Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Móquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André - François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).

Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Forty Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Charpin.
Courant.
Defos du Rau.
Hutin-Desgrées.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Toublanc.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 556
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 160
Contre 378

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4015)

Sur l'amendement de M. Charpentier, repris par M. Paumier, à l'article 2, état B, du budget de l'agriculture, du projet relatif aux économies (Supprimer l'abattement prévu pour les crédits de payement).

Nombre des votants..... 554
Majorité absolue..... 278

Pour l'adoption..... 183
Contre 371

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Farinez.
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de)
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mehaignerie
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Morra.
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rametta.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.

Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Pau. Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayle.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Aiger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), (Dordogne).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutreillot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Faure (Edgar).
Fauvet.
Félix.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Haibout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laffe.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogueres.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Revillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Rault in-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Charpin.
Courant.
Defos du Rau.
Hutin Desgrées.
Mokhtari.
Toublanc.
Reynaud (Paul).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	553
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	179
Contre	374

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus

SCRUTIN (N° 4016)

Sur la demande de disjonction, présentée par M. Airoldi, au budget de l'éducation nationale, état B, de l'article 2 du projet relatif aux économies.

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 181
Contre 400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Larepps.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck)
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann
Key
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laffe
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamoi (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.

Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Muiter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de Dôme
Nôguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribot
Riga. Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh Sauder.
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino
Vée (Gérard).
Vendroux
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rézy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Charpin.
Courant.
Defos du Rau
Hutin-Desgrées.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Toublanc.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 578
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 180
Contre 398

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4017)

Sur l'article 2 du projet relatif aux économies.

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 401
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin
Allonneau
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Arnal
Asseray.
Auban.
Aubry
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Baco...
Badie
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Bayrou
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann
Coffin
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Nacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel
Félix.
Finet
Florand.
Fontupt Esperaber.
Forcinal
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon
Guilbert
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault
Henneguelle
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.

Lambert Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Larib.
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail
Lecourt
Le Coutalier.
Leenhardt Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau
Le Troquer (André)
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaut (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret
Mont
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rocliore
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Roulon
Rousseau
Said Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.

Ont voté contre:

MM.
Aicoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Maisonneaux.
Mme Nautré.
Mme Neelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot
Poumadère
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadon.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Charpin.
Courant.
Defos du Rau
Hutin-Desgrées.
Mokhtari.
Toublanc.
Reynaud (Paul).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	398
Contre	180

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4018)

Sur la demande de disjonction de l'article 3 du projet relatif aux économies (Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones).

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 180
Contre 401

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise) Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boscary
Bonte (Florimond).
Bouet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse) Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Dupraz (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest
Gineslet.
Mme Ginollin
Giovoni
Girard.
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose). Seine
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel)
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valrimont
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de)
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prenteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger). Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chaulard.
Chaze.
Chevalier (Fernand). Alger
Chevallier (Louis). Indre
Chevallier (Pierre). Loiret
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte
Mme Degrond
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon)
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon
Douala
Doutrellot.
Dravemy.
Duforest.
Dumas (Joseph)
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José). Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard
Fabre
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvet.
Félix
Finet
Florand.
Fonlupt-Esperaber
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini
Gay (Francisque)
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Godin
Gorse
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Husset.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn René).
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin
Lamine-Guèye.
Lanet (Joseph).
Lapie (Pierre Olivier).
Laribi
Laurelli
Laurens (Camille) Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt
Le Coutalier
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de)
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.

Milcent.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet
Muller (André)
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay.
Pirfeau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert) Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou
Rigal (Eugène) Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Roulon.
Rousseau
Said Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert). Haute-Vienne.
Schmitt (Albert). Bas Rhin.
Schmitt (René). Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert). Moselle
Schumann (Maurice) Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider
Lamine Debaghine.
Lisette
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Charpin.
Courant.
Defos du Rau.
Hutin-Desgrées.
Mokhtari.
Toublanc.
Reynaud (Paul).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	180
Contre	398

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4019)

Sur l'amendement de M. Pineau à l'article 5 du projet relatif aux économies (Ajouter les mots « et du ministre intéressé »).

Nombre des votants	401
Majorité absolue	201
Pour l'adoption	91
Contre	310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Borra
Bouhey (Jean).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Chaze.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne
Depreux (Edouard).
Desson
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard
Faraud
Florand.
Froment.
Gernez.
Gorse
Goulin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guitton
Guyon (Jean-Raymond), Gironde
Henneguelle.
Hussel.
Jaquet
Jouve (Géraud).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lousteau
Charles Lussy.
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz
Naegelen (Marcel).
Ninine
Noguères
Philip (André).
Pineau
Poirot (Maurice).
Poulain
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier
Ramadier.
Reeb
Regaudie.
Ricou
Rincent.
Rougier.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Valentino
Vée (Gérard).
Very (Emmanuel).
Wagner
Weill-Raynal.

Ont voté contre :

MM.
Abelin
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Barrachin.
Barrot
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayrou
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous
Bonnet.
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Caveux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.

Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazé.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smaï.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Tritoulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Vialle.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Mlle Weber.
Wolff.
Ygon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Clerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dergour.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lecrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André-Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Piot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Senghor.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Charpin.
Courant.
Defos du Rau.
Hutin-Desgrées.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Toublanc.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	399
Majorité absolue	200
Pour l'adoption	89
Contre	310

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 171e SEANCE

2e Séance du Mardi 8 Mai 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

MM. Arthaud, le président, René Mayer, garde des sceaux, ministre de la justice. — Adoption.

2. — Demande d'interpellation.

3. — Renouvellement de l'Assemblée nationale. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un projet de loi.

4. — Réalisation d'un plan d'économie. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 7 bis nouveau:

Amendement de M. Paumier: M. Paumier.

Demande de disjonction de l'article présentée par le Gouvernement: MM. René Mayer, garde des sceaux, ministre de la justice, ministre du budget par intérim; Pineau, de Tinguy, Abelin, rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Sur l'amendement de M. Paumier: MM. le président, le ministre du budget par intérim, le rapporteur. — Rejet, au scrutin, de l'amendement.

Adoption de l'article.

Art. 8.

Demande de disjonction présentée par M. Lamps: rejet, au scrutin.

Adoption de l'article.

Après l'article 8.

Amendement de M. André Noël, tendant à insérer un article additionnel: M. le ministre du budget par intérim. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Art. 9.

Amendement de M. Verneyras, au nom de la commission de la presse: MM. Verneyras, le ministre du budget par intérim, le rapporteur.

Article et amendement réservés.

Art. 10 à 15: rejetés par la commission.

Art. 16.

Amendements de M. Lenormand et de M. Noguères, au nom de la commission de la justice et de législation, tendant à supprimer l'article: MM. Lenormand, le ministre du budget par intérim, le rapporteur, Noguères. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Minjoz: MM. Minjoz, le ministre du budget par intérim. — Scrutin. — Pointage.

Article et amendement réservés.

Après l'article 16.

Amendement de M. Minjoz, tendant à insérer un article additionnel: M. Minjoz. — Réservé.

Art. 17 nouveau.

Demande de disjonction présentée par M. Poumadère: MM. Poumadère, Pineau, le ministre du budget par intérim. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article.

Ensemble du projet de loi réservé.

M. le rapporteur.

Décision de reprendre la discussion des articles réservés à la séance de mercredi après-midi.

5. — Propositions de la conférence des présidents.

Cinq amendements de M. Waldeck Rochet: M. Waldeck Rochet.

Premier amendement déclaré irrecevable.

Rejet des autres amendements, successivement, au scrutin.

Sur les propositions de la conférence des présidents: M. Temple.

Amendement de M. Apithy: MM. Apithy, le président. — Déclaré irrecevable.

Proposition du Gouvernement tendant à organiser, dans le cadre de trois séances, le débat sur le budget des anciens combattants: MM. Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Lamps. — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

6. — Réalisation d'un plan d'économies. — Proclamation du résultat d'un scrutin soumis à pointage.

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Minjoz à l'article 16: rejet.

7. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

La parole est à M. René Arthaud, sur le procès-verbal.

M. René Arthaud. Mesdames, messieurs, au jour anniversaire où les peuples du monde entier célèbrent la victoire des hommes libres sur l'hitlérisme et sur le racisme, nous apprenons que le Gouvernement des Etats-Unis a jugé opportun de commettre un abominable crime raciste en faisant procéder à l'exécution de l'innocent Willie Mac Gee. (*Les députés siégeant à l'extrême gauche se lèvent.*)

Le groupe communiste tient à élever une protestation indignée contre ce crime et salue avec émotion cette nouvelle victime de la haine raciale et de l'impérialisme. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Arthaud, quelles que soient vos opinions particulières, mon devoir est de protester contre la mise en cause d'un gouvernement étranger qui est libre de son administration intérieure et de sa justice. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses à l'extrême gauche. A bas le racisme !

M. René Mayer, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je pense que mon opinion, en ce qui concerne le racisme, est suffisamment connue. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je le dis devant tous, et cela me plaît de le rappeler.

Mme Madeleine Braun. Mais Xavier Vallat a été libéré.

M. le garde des sceaux. Au demeurant, je m'étonne de ce qu'un parti qui se prétend le défenseur des hommes libres conteste les décisions souveraines d'une juridiction d'un Etat étranger. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Abderrahme-Ghérif Djemad. A bas le racisme!

Voix nombreuses à l'extrême gauche. A bas les fascistes et les assassins!

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Dutard une demande d'interpellation sur la fermeture décidée, pour le 1er juillet 1951, des lignes de chemin de fer Angoulême-Brive et Ribérac-Parcoul.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale.

Mais le rapport de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions n'ayant pas été distribué, il y a lieu, conformément à l'article 55 du règlement, de retirer cette affaire de l'ordre du jour de cet après-midi.

— 4 —

REALISATION D'UN PLAN D'ECONOMIES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article premier, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement (nos 12226, 12931, 13092).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commissions saisies pour avis, 38 minutes.

Groupe communiste, 1 minute plus 4 minutes dont dispose encore le groupe de l'union des républicains progressistes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 57 minutes;

Groupe socialiste, 43 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 20 minutes;

Groupe du parti républicain de la liberté, 12 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 10 minutes;

Groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale, 12 minutes;

Autres groupes, chacun, 15 minutes.

Le Gouvernement et la commission des finances ont épuisé leur temps de parole.

[*Article 7 bis.*]

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 7 *bis*.

J'en donne lecture:

« Art. 7 *bis*. — Il est institué un carburant agricole spécialement coloré vendu à un prix qui ne peut excéder les deux tiers du prix du carburant ordinaire.

« Ce carburant devra être mis en vente dans un délai de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi.

« Le Gouvernement peut, par décret, réduire les droits de consommation intérieure pour les produits pétroliers entrant dans la constitution du carburant.

« L'utilisation de ce carburant dans des moteurs autres que les moteurs fixes destinés à l'agriculture et les tracteurs agricoles sera passible, outre la récupération des droits non payés, des sanctions prévues par l'article 410 du code des douanes. »

M. Paumier a déposé un amendement qui tend, dans le premier alinéa de cet article, à substituer aux mots: « les deux tiers », les mots: « la moitié ».

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. A la demande de M. de Tinguy, la commission des finances a adopté l'article 7 *bis* nouveau que, pour notre part, nous estimons imparfait. Je rappellerai tout d'abord que M. de Tinguy a fait adopter cet article après avoir accepté allègrement la suppression de 1 milliard de francs sur les crédits destinés à financer la ristourne accordée aux utilisateurs du carburant agricole.

Mais l'article 7 *bis* appelle de notre part les plus expresses réserves.

Il y est fait, notamment, allusion à un « carburant spécialement coloré » qui, dans les trois mois, devrait être mis à la disposition des agriculteurs, à un prix qui ne pourrait excéder les deux tiers du prix du carburant ordinaire.

Nous formulons aussi les plus grandes réserves quant au délai de trois mois, sachant par expérience combien le Gouvernement tient peu compte de l'avis de l'Assemblée nationale sur de tels sujets.

D'une part, la ristourne n'a pas été payée dans les délais voulus, d'autre part, elle l'est imparfaitement, ainsi que M. Pronteau y a déjà fait allusion dans ce débat.

Sur le fond même du sujet, conséquents avec nous-mêmes, nous demandons non pas un prix qui n'excède pas les deux tiers, mais un prix qui ne dépasse pas la moitié du prix du carburant ordinaire. Je précise, au passage, que sur les 58 francs que vaut un litre d'essence actuellement, 37 francs de taxes vont au budget de l'Etat et, pour l'essentiel, au budget de la guerre.

A plusieurs reprises nous avions demandé la détaxe totale du carburant devant satisfaire aux besoins de l'agriculture. N'ayant pas obtenu satisfaction, nous avons proposé par la suite que le carburant agricole soit détaxé de moitié. Une fois encore, le 4 août 1950, nous avons été battus par 402 voix contre 182.

Aujourd'hui, l'occasion nous est offerte d'intervenir à nouveau. Si nous demandons à l'Assemblée d'aller plus loin que M. de Tinguy, ce n'est pas dans un but de surenchère, mais uniquement pour aider les agriculteurs et faciliter l'industrie du machinisme agricole en France. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. René Mayer, *garde des sceaux, ministre de la justice, ministre du budget par intérim.* Le Gouvernement demande la disjonction de l'article 7 *bis* en vertu de l'article 17 de la Constitution.

M. le président. La parole est à M. Pineau, contre la disjonction.

M. Christian Pineau. J'estime, monsieur le ministre, que l'article 7 *bis*, en créant un carburant agricole, apporterait une amélioration extrêmement sensible à la distribution actuelle de ce carburant.

L'expérience a montré que le système de la ristourne, s'il donnait dans une certaine mesure satisfaction aux agriculteurs, comportait des formalités d'application difficiles et nécessitait une longue mise au point, qui est d'ailleurs loin d'être terminée.

Le système du carburant agricole, en mettant fin à ces difficultés et aux abus souvent signalés, me paraît préférable.

Quant à l'article 17 de la Constitution invoqué par M. le ministre du budget par intérim, je me permets de penser qu'il n'est pas opposable. Il est bien évident que si l'on vend aux agriculteurs un carburant agricole à prix réduit, il y aura incontestablement diminution d'une certaine somme sur le montant des taxes appliquées. Mais cette perte sera rattrapée par ailleurs, puisqu'on pourra supprimer à due concurrence les sommes autrefois versées au titre de la ristourne.

Il n'y a donc pas augmentation de dépense puisqu'il y a compensation par d'autres réductions. Le Gouvernement ne

pourrait invoquer l'article 17 de la Constitution que dans la mesure où nous irions au delà du texte de la commission. C'est là, je le crains, où l'amendement de M. Paumier risquerait de faire capoter le nouveau système.

Dans l'état actuel du texte, je ne vois pas comment l'article 17 de la Constitution pourrait lui être opposé.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. M. Pineau a dit exactement ce que j'avais l'intention d'exposer à l'Assemblée. Puisque je pensais comme lui en déposant mon amendement, je renonce à la parole, me réservant de répondre au Gouvernement ou à la commission, s'ils élèvent quelque objection.

M. le président. Le Gouvernement demande la disjonction de l'article 7 *bis*.

Je vais consulter l'Assemblée. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Jean Minjoz. Nous voudrions connaître l'avis de la commission.

M. Pierre Abelin, *rapporteur.* La commission ayant épuisé son temps de parole, j'ai quelque scrupule à parler. J'indique cependant que, pour les raisons expliquées par M. Pineau, il semblait à la commission que l'article 17 de la Constitution n'était pas opposable.

M. le ministre du budget par intérim. Le Gouvernement insiste pour la disjonction de l'article 7 *bis*.

M. Christian Pineau. Je demande le scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 7 *bis*, demandée par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	548
Majorité absolue	275
Pour l'adoption	34
Contre	514

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le ministre du budget par intérim. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur le ministre, la conférence des présidents a insisté avec beaucoup de force — certains de nos collègues ici présents pourraient en témoigner — pour que soient respectés les temps de parole attribués à chacun.

Or, c'est à la demande du Gouvernement que les débats sont organisés. Mais ensuite, le Gouvernement lui-même n'en tient pas compte et, de ce fait, les présidents de séance sont dans une situation délicate.

M. Auguet, récemment, avec une impartialité qui lui fait grand honneur et pour laquelle je veux lui rendre hommage, a informé les membres de son propre groupe qu'ils avaient dépassé leur temps de parole et ne leur a pas permis d'intervenir.

Excusez-moi, monsieur le ministre, si, à mon tour, je ne puis vous donner la parole, le temps imparti au Gouvernement étant épuisé

M. le ministre du budget par intérim. Je vous demande donc de m'accorder la parole sur le temps imparti à mon groupe, monsieur le président.

M. le président. Le groupe radical n'y fait pas d'objection ?...

La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. le ministre du budget par intérim. Actuellement, compte tenu des votes intervenus sur l'état A, nous disposons de 2.500 millions de francs pour aménager le prix des carburants utilisés dans l'agriculture. Si le Parlement vote le projet du Gouvernement, n° 12597, nous aurions en plus 2.300 millions de francs. Soit un total de 4.800 millions de francs.

Or, l'article 7 *bis* proposé par M. de Tinguy et accepté par la commission des finances...

M. Bernard Paumier. Et par l'Assemblée nationale.

M. le ministre du budget par intérim. Non ! il n'est pas encore voté. L'Assemblée nationale a seulement refusé de le disjoindre.

L'article 7 *bis* dispose que le carburant agricole est « vendu à un prix qui ne peut excéder les deux tiers du prix du carburant ordinaire », ce qui suppose une réfaction de 18 francs. D'après les chiffres de la consommation actuelle, cela représente 10.440 millions de francs par an, soit 870 millions de francs par mois.

Je prétends qu'un texte qui suppose une dépense de 10.440 millions de francs par an, quand il n'y a, en face, que 4.800 millions de francs de crédits, est pris en violation de l'article 17 de la Constitution. C'est ce que j'aurais voulu dire avant que l'Assemblée se prononce sur la disjonction.

En l'état actuel des choses, si le texte était voté, il ne serait pas applicable, car les crédits dont nous disposons ne nous permettraient d'opérer qu'une réduction de trois dixièmes du prix ordinaire.

M. le rapporteur. Le groupe M. R. P. m'autorisera sans doute à intervenir sur son temps de parole ?

M. Lionel de Tinguy. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ne pourrait-on substituer un délai de six mois au délai de trois mois ? Ainsi, les crédits seraient suffisants.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	523
Majorité absolue	262
Pour l'adoption	180
Contre	343

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 *bis*.

(*L'article 7 bis, mis aux voix, est adopté.*)

M. Lionel de Tinguy. Pardon ! Il y a un amendement.

M. Bernard Paumier. L'article est adopté !

[*Article 8.*]

M. le président. « Art. 8. — Les dépenses de personnel et de matériel de toute nature afférentes au fonctionnement du service administratif de la France d'outre-mer et des services administratifs des ports de commerce sont, à compter du 1er janvier 1951, supportées pour leur totalité par les différents territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, à titre de dépenses obligatoires.

« La contribution respective des territoires intéressés sera fixée annuellement par un arrêté du ministre de la France d'outre-mer.

« Le montant de ces contributions sera inscrit en recettes au budget général à la rubrique « Produits divers (France d'outre-mer). »

M. Lamps demande la disjonction de l'article 8.

M. Bernard Paumier. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 8 demandée par M. Lamps.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	466
Majorité absolue	234
Pour l'adoption	177
Contre	289

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole sur l'article 8 ?...

M. Bernard Paumier. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. André Noël a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 8, le nouvel article suivant:

« Les dépenses de personnel et de matériel de toute nature afférentes au fonctionnement de l'agence économique des colonies sont, à compter du 1er janvier 1951, supportées pour une part qui ne pourra excéder 50 p. 100 par le budget de l'Etat (ministère de la France d'outre-mer) et pour le reste par les différents territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer à titre de dépenses obligatoires.

« La contribution respective des territoires intéressés sera fixée annuellement par un arrêté du ministre de la France d'outre-mer. »

M. le ministre du budget par intérim. Le Gouvernement oppose à cet amendement l'article 48 du règlement.

M. le rapporteur. L'article 48 est applicable à l'amendement.

M. le président. La disjonction est donc de droit. Elle est ordonnée.

[*Article 9.*]

M. le président. « Art. 9. — Le fonds spécial d'aide temporaire à l'industrie cinématographique supporte, sur les ressources que lui consent la loi n° 48-1474 du 23 septembre 1948, les dépenses de gestion des institutions d'intérêt professionnel placées sous l'autorité du centre national de la cinématographie, ainsi que les dépenses de fonctionnement du bureau permanent chargé d'organiser le festival international du film, telles qu'elles figurent dans le budget du centre.

« Les sommes versées à ce titre par le fonds seront rattachées au chapitre: « Subvention au centre national de la cinématographie » du budget de l'industrie et du commerce, selon la procédure des fonds de concours ».

M. Verneyras, au nom de la commission de la presse, saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à supprimer l'article 9.

La parole est à M. Verneyras.

M. Paul Verneyras. Mesdames, messieurs, je demande la suppression de l'article 9 parce que, vous le savez, la commission de la presse, à l'unanimité, s'est prononcée pour le maintien des crédits qui avaient été accordés au Centre national de la cinématographie.

Depuis cinq ans, nous avons travaillé, les uns et les autres, à mettre sur pied ce centre qui a apporté un peu d'ordre dans cette grande industrie du cinéma, ce qui, incidemment, a permis d'assez importantes rentrées d'impôt.

Nous avons fait l'impossible pour que cette industrie du cinéma devienne prospère et, aujourd'hui, pour économiser quelques millions, on compromettrait tout!

Je demande à M. le ministre de bien vouloir faire procéder à une enquête, afin de vérifier l'exactitude de mes affirmations.

Trop nombreux sont ceux qui, de bonne foi, considèrent l'industrie du cinéma comme liée à l'organisation de fêtes foraines. Je vous assure qu'il n'en est rien et me porte garant du sérieux de ses activités.

M. le ministre du budget par intérim. Je m'excuse de vous dire, monsieur Verneyras, que votre intervention vient un peu tard, car l'Assemblée a déjà statué sur l'état A et émis un vote qui entraîne nécessairement l'adoption de l'article 9, les deux questions étant indissolublement liées.

M. Paul Verneyras. Alors que j'assistais aux obsèques de l'un de nos collègues, comme c'était mon devoir, l'Assemblée a été saisie du chapitre relatif au Centre national de la cinématographie. Il est scandaleux que des questions de cette importance soient traitées quand les députés spécialement intéressés sont nécessairement absents.

Ce matin, M. Noguères a demandé à l'Assemblée, étant donné les circonstances dans lesquelles le vote était intervenu hier, de bien vouloir consacrer une deuxième délibération au chapitre en cause.

M. Bernard Paumier. C'est exact.

M. Paul Verneyras. Vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, vous ne voudrez pas me refuser le modeste crédit que je demande, considérant que le Centre de la cinématographie doit être absolument autonome et indépendant de toute l'industrie cinématographique, puisque c'est lui qui la dirige, qui y apporte de l'ordre.

Je vous demande donc de bien vouloir accepter mon amendement tendant à la suppression de l'article 9, sûr que, dans une prochaine séance, l'Assemblée sera amenée à reconsidérer la position qu'elle a prise sans être suffisamment informée.

Je tiens à rappeler qu'à l'unanimité moins quatre voix — nos quatre collègues se sont d'ailleurs excusés — l'Assemblée, il y a trois mois à peine, avait consenti les crédits en cause.

M. le ministre du budget par intérim. Dans ces conditions, demandez que soient réservés votre amendement et l'article 9.

M. Paul Verneyras. Je crains que l'on ne m'objecte qu'il est trop tard.

M. le ministre du budget par intérim. Si l'article est réservé, vous n'avez rien à craindre.

M. Paul Verneyras. Je vous fais confiance, monsieur le ministre.

Je demande donc la réserve de l'article 9 et de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission ne comprend pas très bien.

En effet, elle a déjà accepté un amendement de M. Marcel David et de M. Géraud Jouve qui paraissait donner satisfaction aux spécialistes de la question.

Par ailleurs, si elle a réduit le crédit qui était demandé par M. Géraud Jouve, la commission a accepté un chiffre intermédiaire entre ceux qui étaient proposés par le Gouvernement et par la commission de la presse.

L'article 9 lui-même a donné lieu à une étude attentive et les spécialistes de la question ont pu se faire entendre. Il a même été tenu compte de leurs observations.

Dans ces conditions, revenir sur les termes mêmes de cet article me paraît inopportun.

M. le président. La parole est à M. Verneyras.

M. Paul Verneyras. M. Abelin déclare que les spécialistes se sont occupés de cette question.

Je regrette de devoir dire que c'est inexact pour une raison très simple: la question, qui devait être examinée jeudi, n'est venue en discussion que vendredi et M. Géraud Jouve qui, effectivement, est un spécialiste, n'a pu assister à cette réunion de la commission.

M. le rapporteur. C'est son texte que nous avons voté.

M. Paul Verneyras. Je maintiens ma demande de réserve de l'article 9.

Par ailleurs, je suis prêt à fournir à la commission des finances toutes explications utiles prouvant que ces crédits sont nécessaires pour assurer la sauvegarde du cinéma français.

M. Louis Noguères. C'est une mesure de salut.

M. Paul Verneyras. Oui, c'est une mesure de salut.

L'industrie cinématographique est la deuxième industrie de France. Il faut en tenir compte. Le récent festival de Cannes nous a permis de constater qu'elle est en pleine remontée. Ce n'est pas le moment de mettre fin à l'aide que l'Etat lui accorde. Ce n'est pas le moment de défaire ce que nous avons fait en cinq ans.

Je demande donc, je le répète, qu'on réserve l'article 9 et mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte que l'article 9 soit réservé.

M. le président. La réserve est de droit.
Elle est prononcée.

[*Articles 10 à 15.*]

M. le président. Les articles 10, 11, 12, 13, 14 et 15 ont été rejetés par la commission.

[*Article 16.*]

M. le président. Nous arrivons à l'article 16. J'en donne lecture.

« Art. 16. — L'article 4 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement prorogée par les lois n° 48-1978 du 31 décembre 1948, n° 49-845 du 29 juin 1949, n° 49-1643 du 31 décembre 1949 et n° 50-771 du 30 juin 1950, est abrogé à dater du 1er avril 1951. »

Sur cet article, deux amendements identiques peuvent être soumis à une discussion commune :

L'un de MM. Lenormand, l'Huillier, Gautier, et l'autre, présenté par M. Noguères, au nom de la commission de la justice et de législation saisie pour avis, tendent à supprimer l'article 16.

La parole est à M. Lenormand, auteur du premier amendement, auquel je rappelle qu'il ne dispose que de quatre minutes.

M. André Lenormand. Quelques secondes me suffiront, monsieur le président.

L'article 16 tend à supprimer l'article 4 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement.

La situation de fait qui, en 1945, justifia l'institution de ces mesures exceptionnelles et temporaires n'a pas évolué sensiblement ; la crise du logement est au moins aussi grave qu'en 1945.

C'est pour cette raison que nous proposons de supprimer l'article 16 qui, en fait, ferait disparaître les services du logement.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget par intérim. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement. Il est d'accord avec la commission des finances qui, à différentes reprises, a demandé la suppression de ces services.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La position hostile de la commission est déjà ancienne et je ne puis que la confirmer.

M. le président. La parole est à M. Noguères, auteur du second amendement.

M. Louis Noguères. Hier matin, j'ai expliqué dans quelles conditions la commission de la justice m'a mandaté à l'unanimité pour demander la disjonction de cet article.

Au cours du débat qui s'est instauré devant la commission de la justice, il a été démontré que, dans un certain nombre de communes, un effort considérable a été fait pour permettre de parer à la crise du logement.

Les offices qui fonctionnent seraient menacés et menacés dans des conditions graves si l'on adoptait dès maintenant le texte qui est proposé. La commission de la justice, à l'unanimité, je le répète, a donc demandé la disjonction de cet article.

Disjonction ? Suppression ? Peu importe. Il reste que les exemples qui nous ont été apportés à la commission de la justice prouvent qu'il y a un danger, un danger grave, je le répète, à prendre la mesure envisagée et il n'est pas possible, à mon sens, de passer outre à l'avis unanime de la commission de la justice.

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix les amendement identiques de MM. Lenormand, L'Huillier, Gautier et de M. Noguères.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	585
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	271
Contre	314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Minjoz a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 16 :

« Les dépenses de personnel des services du logement incombent à compter du 1er janvier 1952, aux communes ou aux syndicats de communes et, dans le département de la Seine, à ce département.

« A compter de cette date le produit de la taxe de compensation instituée par l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 prorogée est versé :

« 1° Pour les communes visées à l'article 2 de cette ordonnance et le département de la Seine, à concurrence :

« *a*) Des deux tiers au budget de la commune, du syndicat de communes ou du département de la Seine ;

« *b*) Du tiers au fonds national d'amélioration de l'habitat ;

« 2° Pour les communes, à concurrence :

« *a*) Du huitième au budget des communes dans lesquelles la taxe a été recouvrée ;

« *b*) Des sept huitièmes au fonds national d'amélioration de l'habitat. »

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Les mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, telles qu'elles ont été instaurées par l'ordonnance du 11 octobre 1945, ont nécessairement évolué depuis cette époque.

C'est, notamment, en raison de cette évolution et également de la politique d'économies instaurée par le Gouvernement que l'article 2 de la loi du 20 mars 1951 a décidé, d'une part, que certains services du logement pourraient être créés sans que l'Etat participe à leurs dépenses de fonctionnement, et, d'autre part, qu'il pourrait être mis fin, pour certains services existant déjà, au remboursement par l'Etat des dépenses de personnel, ainsi qu'il était prévu à l'article 4 de l'ordonnance du 11 octobre 1945.

Ce premier pas accompli vers une autonomie plus grande des services municipaux ou intercommunaux du logement apparaît encore insuffisant. Il semble maintenant nécessaire de laisser aux municipalités le soin de décider si elles entendent, compte tenu des contingences locales, maintenir un service du logement avec les sujétions que cela comporte pour la population ou si, au contraire, elles entendent mettre fin à ce régime.

Cette responsabilité et cette autonomie accrues, ainsi conférées aux municipalités, paraissent entraîner essentiellement, à titre de corollaire, la mise à la charge des communes des frais de fonctionnement de ces services.

Mais il est par ailleurs évident que si l'on ne donnait aux municipalités, désireuses de maintenir un tel service, aucune ressource leur permettant de faire face à ces nouvelles charges, même celles qui reconnaissent — et elles sont nombreuses encore — l'utilité incontestable d'un service du logement se verraient dans l'obligation de renoncer contre leur gré à un tel maintien.

Or, dans son état actuel, l'article 16 que nous discutons ne fait pas autre chose, puisqu'il supprime purement et simplement la disposition mettant les dépenses de fonctionnement à la charge de l'Etat — c'est ce que nous avons voté il y a un instant — mais ne donne pas aux communes qui le désireraient le moyen de prendre un tel service en charge.

De plus, aux termes de cet article 16, le budget général continue de bénéficier du quart du produit de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés et insuffisamment occupés, qui lui est attribué, comme vous le savez, par l'article 18 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, précisément « à titre de contribution aux frais de fonctionnement des services de logement ».

Si l'on supprime toute participation de l'Etat aux dépenses de personnel de ces services, il est donc logique, à la fois, de supprimer le versement du quart de la taxe à l'Etat et d'attribuer une partie de cette taxe aux collectivités locales qui assureront les dépenses de ces services.

Mon amendement reproduit d'ailleurs, à cet égard, la proposition même contenue dans le projet de loi n° 5849 déposé par le Gouvernement le 7 décembre 1948 et prévoit que les communes qui décideront de conserver ou de créer un service du logement se verront attribuer les deux tiers de la taxe perçue sur leur territoire, et, dans ces communes, il convient de se le rappeler, les services du logement sont précisément chargés d'assurer l'assiette de cette taxe.

Il appartiendra donc maintenant aux communes, si mon amendement est voté, d'apprécier souverainement, en toute indépendance, si elles entendent conserver leurs services du logement, la liberté de décision leur étant facilitée par l'autonomie qui leur est ainsi accordée et par les ressources nouvelles qui leur sont données pour faire face, éventuellement, aux conséquences de cette décision.

En outre, afin d'intéresser les communes ne disposant pas d'un service du logement, mais dans lesquelles est cependant perçue la taxe sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés, à l'établissement des rôles et à la perception de cette taxe, il m'est apparu opportun d'attribuer au budget municipal une part faible, mais appréciable, de la taxe perçue sur leur territoire. Cette part a été fixée au neuvième.

On parle, dans cette Assemblée, de décentralisation administrative, d'économies budgétaires. L'amendement que je propose est bien dans la voie où l'on veut s'engager.

De plus, il faut noter qu'on ne peut pas pratiquement, avant le 1er janvier 1952, mettre fin aux mesures en vigueur, parce que, en raison de la date tardive à laquelle vient en discussion le plan d'économies, il est certain que le remboursement par l'Etat des frais de fonctionnement des services existants du logement est toujours obligatoire.

Compte tenu du délai nécessaire pour que les municipalités puissent prendre position sur le maintien ou sur la suppression de leurs services du logement, des indemnités de préavis, des indemnités de licenciement devront être payées, le cas échéant, des congés devront être accordés et le système, tel qu'il vient d'être voté, ne pourra entrer en vigueur qu'à partir du 15 novembre ou du 10 décembre.

Dans ces conditions, il faut absolument que mon amendement soit voté, faute de quoi, les crédits étant déjà épuisés, le ministère — je me permets de le signaler — se trouverait dans un singulière position.

Je prie donc l'Assemblée de bien vouloir adopter mon amendement et je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. le ministre du budget par intérim. Je regrette de ne pouvoir suivre M. Minjoz, encore que je sois aussi respectueux que lui de l'autonomie municipale. Mais, si l'on veut aller dans cette voie, il faut y aller jusqu'au bout et les communes n'ont d'ores et déjà qu'à décider si, oui ou non, elles entendent maintenir les services du logement.

Le Gouvernement s'oppose à l'amendement pour deux raisons.

La première, c'est que, tel qu'il est rédigé, il n'entraîne — c'est évident — aucune économie pour 1951. Par conséquent, comme il prend place dans le plan d'économies, l'amendement de M. Minjoz est sans portée pour l'exercice en cours.

La deuxième raison est plus sérieuse. La nouvelle répartition du produit de la taxe priverait le fonds national de l'amélioration de l'habitat de recettes très importantes. Or, à Paris et dans d'autres grandes villes de même que dans des cités de moyenne importance, le fonds national de l'habitat, actuellement, utilise très bien les ressources dont il dispose. Cette procédure permet la réfection partielle de nombreux immeubles; elle permet aussi d'augmenter et d'améliorer de nombreux logements.

Il n'y a pas lieu, par conséquent, d'adopter à la légère un amendement qui prive de ressources le fonds national de l'amélioration de l'habitat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'avis de la commission est conforme à celui du Gouvernement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Minjoz.

Maintenez-vous votre demande de scrutin, monsieur Minjoz ?

M. Jean Minjoz. Je n'insiste pas, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Minjoz. (*L'épreuve à main levée a lieu.*)

M. le président. Il y a doute.

M. Lionel de Tinguy. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'article 16 est réservé.

L'Assemblée voudra sans doute examiner pendant cette opération, l'amendement de M. Minjoz tendant à insérer un nouvel article après l'article 16 ?

M. Jean Minjoz. Monsieur le président, cet amendement est en partie conditionné par le résultat du vote sur mon amendement précédent. Il conviendrait donc de le réserver.

M. le président. En conséquence, l'amendement de M. Minjoz, tendant à insérer un article additionnel, est réservé.

[*Article 17.*]

M. le président. J'appelle donc l'article 17.

« Art. 17. — Les dispositions de la Convention du 31 août 1937 annexés au décret du même jour réorganisant le régime des chemins de fer et de l'avenant du 30 juillet 1949, approuvé par décret du 31 juillet 1949, pourront être modifiées jusqu'au 31 mai 1951 par avenants approuvés par décrets en conseil d'Etat sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques ».

M. Poumadère demande la disjonction de cet article.

La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je demande la disjonction de cet article pour deux raisons importantes que je veux développer très brièvement.

L'article 17 du projet gouvernemental portant relèvement du plafond des dépenses militaires tendait à accorder les pleins pouvoirs au Gouvernement. Il disposait:

« Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement prendra par décrets délibérés en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat, nonobstant toute disposition législative existante, les mesures propres à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français ».

La commission des moyens de communication et du tourisme a protesté unanimement contre cet article et en a demandé la disjonction.

A la lecture du communiqué remis à la presse après la réunion de la commission, on pourrait croire qu'il y a désaccord entre la majorité et le Gouvernement pour réaliser un mauvais coup contre les cheminots. Or, il n'y a qu'un différend sur le procédé à employer pour réaliser des économies au détriment des cheminots. Il y a simplement division du travail.

En effet, lorsque la commission aborda la discussion du projet Pinay de réorganisation de la Société nationale des chemins de fer français, j'ai défendu, au nom du groupe communiste, une motion préjudicielle qui se résumait ainsi :

Refus de voter les taxes nouvelles sur les transports ferroviaires et routiers; refus de porter atteinte aux droits acquis des cheminots; refus de prendre en considération le projet gouvernemental; invitation faite au Gouvernement de ne procéder à aucun licenciement et aucun démembrement, fermeture des dépôts, etc., sans examen préalable des plans de transport départementaux par l'Assemblée nationale.

Cette motion, présentée le 8 février 1951, fut repoussée par 21 voix contre 13. Le Gouvernement et la direction de la Société nationale des chemins de fer français pouvaient donc réaliser des mutations et fermetures de dépôts ainsi que des suspensions de trafic.

Les cheminots, avertis du danger qui les menaçait, ont engagé une action qui fut victorieuse et la commission, sous la pression du mécontentement, prit position contre les atteintes aux droits acquis des cheminots et contre les taxes nouvelles.

Je sais bien que l'on voulait dissimuler le danger. M. Pineau déclarait qu'il ne fallait pas entrer dans les détails. C'est pour cette raison qu'on nous demande maintenant de voter « à la sauvette » un article 17 sans que les arguments à faire valoir pour défendre la Société nationale des chemins de fer français et les cheminots aient pu être développés.

Il faut se rappeler que c'est M. Pineau, ministre des transports de l'époque, qui fit adopter l'article 6 de la loi du 5 juillet 1949, promulguée au *Journal officiel* du 6 juillet 1949 et accordant déjà au Gouvernement les pleins pouvoirs en matière de coordination.

Le projet de loi ne faisait que reprendre le plan Jules Moch de 1931 qui prévoyait un réseau principal de 23.131 kilomètres, un réseau secondaire de 19.014 kilomètres, la suppression des garde-barrières, la création de lignes à signalisation simplifiée, notamment. On comprend alors que M. Pinay et le Gouvernement se soient largement inspirés de ce projet.

Parlant à cette tribune, je citais le passage d'un article de M. Tissier paru dans le journal *Notre Métier*, et ainsi conçu :

« Que suggère-t-on à la Société nationale des chemins de fer français en dehors du programme que nous avons tracé ? Fermer 10.000 kilomètres de lignes : économie, 3 milliards et demi ; licencier 50.000 cheminots sur 463.000 : économie annuelle 3 milliards par 10.000 cheminots avec, en compensation, accroissement du chômage ; supprimer totalement les facilités de circulation... ; liquider les quelques filiales de la Société nationale des chemins de fer français... ; proroger l'âge de la retraite... ; interrompre les travaux. »

M. Pinay me répondait alors :

« Monsieur Poumadère, vous avez menti. »

Aujourd'hui, on nous soumet pour l'article 17, le texte d'un amendement qui a été suggéré par M. Pinay lui-même. C'est M. Bétolaud qui s'est chargé de cette sale besogne. J'abrège mes explications, car mon temps de parole est très limité.

A la différence de l'article 17 du projet gouvernemental, celui de la commission reste volontairement dans le vague. On veut le faire adopter à la sauvette, car on espère pouvoir faire le mauvais coup sans que l'opinion puisse être alertée. La majorité de la commission des moyens de communications, après avoir protesté contre la réorganisation par décret de la Société nationale des chemins de fer français, l'accepte maintenant. Quelle est la portée de cette convention ? Que demande-t-on de réformer ?

La convention concerne le conseil d'administration, les incompatibilités, les intérêts à verser aux actionnaires, les emprunts, le fonds de renouvellement du matériel et des installations, l'équilibre de la Société nationale des chemins de fer français. L'article 38 traite du personnel et des retraites.

Sur quel poste le Gouvernement veut-il agir ? Le Gouvernement est resté muet. Est-ce sur les profits des actionnaires, sur les tarifs privilégiés accordés aux capitalistes ? Veut-il réduire les impôts de la Société nationale des chemins de fer français ? Non, il veut frapper les cheminots et la majorité est volontairement et hypocritement son complice.

M. René Schmitt. Nous avons autant que vous le sens de l'intérêt de la Société nationale des chemins de fer français. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Poumadère. Il suffit de rappeler que M. Queuille ministre des transports en 1937, et M. René Mayer, vice-président de la compagnie du Nord avec M. Rothschild comme président de cette compagnie, ont signé la convention de la Société nationale des chemins de fer français. Ce n'est pas par hasard qu'aujourd'hui MM. Queuille et Mayer se trouvent sur ces bancs pour faire un mauvais coup contre la Société nationale des chemins de fer français et contre les cheminots. (*Interruptions à gauche.*)

M. Louis Noguères. Cette fois, c'est vous qui déraillez. (*Rires.*)

M. Pierre Poumadère. C'est pour toutes ces raisons et pour bien d'autres encore, que nous demandons la disjonction de l'article 17. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. L'exposé de M. Poumadère montre que notre collègue est en train de tout confondre. Comme je ne peux pas supposer une minute, en raison de ses relations suivies avec les cheminots, qu'il le fait involontairement, j'en conclus qu'il s'agit d'une nouvelle étape de la campagne d'agitation que l'on cherche à développer dans les chemins de fer.

M. Bernard Paumier. En attendant, vous allez voter l'article 17 résultant de l'amendement de M. Bétolaud.

M. Christian Pineau. De quoi s'agit-il ? Un texte de loi du mois d'août dernier a donné certains pouvoirs au Gouvernement en matière de coordination.

Cette dernière n'a aucun rapport avec la convention du 31 août 1937 qui régit la Société nationale des chemins de fer français. D'ailleurs, les pouvoirs donnés au Gouvernement à cette époque étaient fort limités, puisque le Parlement indiquait dans la loi les principes sur lesquels le Gouvernement devait s'appuyer pour rédiger son décret.

Le décret du 14 novembre, qui vise exclusivement la coordination du rail et de la route, a tenu compte de ces principes en réservant un certain nombre de points, en particulier ceux qui concernaient les sanctions et les droits de propriété, sur lesquels il apparaissait au Gouvernement qu'il ne pouvait légiférer sans entrer dans un domaine anticonstitutionnel.

Il s'est agi ensuite de compléter, à la fois par la réorganisation de la Société nationale des chemins de fer français et par les textes législatifs nécessaires, le décret du 14 novembre. Tel fut le but du texte proposé initialement par le Gouvernement et discuté par la commission des transports.

Cette commission, sous l'impulsion de son rapporteur, M. Martel, qui a fait d'ailleurs à cet égard un remarquable travail, s'est prononcée contre un certain nombre de points du projet gouvernemental sans que, d'ailleurs, malgré les affirmations de M. Poumadère, aucune pression ou menace, quelle qu'elle soit, ait été exercée sur elle.

Nous avons disjoint un certain nombre de textes, en particulier ceux qui avaient pour effet de diminuer les avantages acquis aux cheminots.

Je répète que le décret du 14 novembre n'avait en rien traité la question du statut des cheminots.

Se rendant compte que le projet de M. Pinay, modifié très profondément d'ailleurs par la commission des transports, n'avait aucune chance de venir en discussion devant l'Assemblée, le Gouvernement a proposé un texte qui a soulevé une certaine émotion parmi nos collègues. Ce texte prévoyait, en effet, que le Gouvernement pouvait, par décret, prendre toutes mesures, nonobstant toutes dispositions législatives contraires, concernant à la fois le régime de la Société nationale des chemins de fer français, le statut des cheminots et la coordination du rail et de la route.

Il apparaît nettement que le texte en question était anticonstitutionnel et, par conséquent, inacceptable par l'Assemblée nationale.

M. Pierre Poumadère. Il était identique à celui-ci.

M. Christian Pineau. A la suite de négociations, un autre texte ayant une portée infiniment plus limitée, se référant à des textes antérieurs nettement déterminés, a été déposé. Je tiens à dire que si nous acceptons cet article 17 nouveau, c'est pour deux raisons :

La première est qu'il ne pose pas le problème de la coordination, réglé, pour une part, par le décret du 14 novembre, mais qui ne peut être réglé pour son autre part qu'au moyen d'une loi.

La seconde raison est qu'il ne met pas en cause le problème du statut des cheminots, qui ne saurait être modifié à propos de la convention du 31 août 1937. Celle-ci, en effet, ne traite pas de la question du statut, contrairement à ce que dit M. Poumadère. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

La convention de 1937 contient des dispositions financières et administratives concernant le fonctionnement de la Société nationale des chemins de fer français et pour la modification desquelles il n'y a pas d'inconvénient majeur à donner au Gouvernement un certain nombre de pouvoirs réglementaires.

Voilà comment le problème se pose.

Je tiens à ajouter qu'il ne s'agit nulle part de démantèlement de la Société nationale des chemins de fer français. Le projet du double réseau ne résulte ni de la loi du mois d'août 1950 ni du décret du 14 novembre. Il a été mis au point par les directeurs généraux de la Société nationale des chemins de fer français, qui m'en ont parlé pour la première fois au mois de décembre 1950. Il était précisément destiné, non pas à augmenter le nombre des lignes fermées, mais au contraire à en maintenir le plus grand nombre possible, en créant une exploitation plus rentable que l'exploitation antérieure.

Par conséquent, toute l'agitation créée par M. Poumadère et ses amis est purement artificielle. Elle a un caractère politique; ce que nous pouvons regretter c'est que, au lieu d'associer les cheminots à une réforme indispensable des chemins de fer, on ait essayé de leur raconter des histoires et de les faire agir contrairement à l'intérêt du pays et au leur. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre Poumadère. Vous ne dites pas ce que vous voulez faire de cet article.

M. Marius Cartier. Les cheminots se rendent bien compte que l'on ferme des lignes et des dépôts.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. le ministre du budget par intérim. M. Poumadère connaît aussi bien que quiconque les dispositions de la convention de 1937. Il sait pertinemment qu'aucune des questions qu'il a visées, ni la coordination, ni le statut des cheminots n'y sont traitées. M. Poumadère ne peut donc sérieusement soutenir que le texte en discussion peut influer sur les dispositions relatives à la coordination ou mettre en cause le statut des cheminots.

M. Pinteau a parfaitement exposé l'objet de ce texte et dit à la suite de quelles oppositions à un autre texte plus général, et trop général, il avait été proposé, d'accord avec le Gouvernement.

Celui-ci demande donc à l'Assemblée de repousser la disjonction et d'adopter l'article 17.

M. Pierre Poumadère. Je vous ai posé des questions, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget par intérim. Je ne suis par obligé d'y répondre.

M. Pierre Poumadère. Vous n'êtes pas obligé de répondre, dites-vous! Cela me suffit!

M. le ministre du budget par intérim. C'est suffisant, en effet, pour que vous votiez pour la disjonction et moi contre.

M. Pierre Poumadère. Vous n'osez pas répondre, parce que vous voulez faire un mauvais coup.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 17, demandée par M. Poumadère.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	180
Contre	408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'Assemblée ayant réservé les articles 9 et 16, l'ensemble du projet de loi est lui-même réservé.

M. Paul Verneyras. Nous avons demandé une seconde lecture de l'article 1er.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je propose que la commission des finances se saisisse dès demain matin des articles réservés et que la discussion du projet soit reprise par l'Assemblée demain à quinze heures.

Je demanderai d'ailleurs à ce moment une deuxième délibération sur l'article 7 *bis*.

M. le président. M. le rapporteur propose que la discussion soit reprise par l'Assemblée demain à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée d'aménager comme suit l'ordre du jour des prochaines séances:

1° Discuter ce soir le projet sur le renouvellement de l'Assemblée nationale et poursuivre le débat jusqu'à sa conclusion;

2° Confirmer la priorité absolue accordée à la discussion des textes budgétaires et financiers;

3° Consacrer les séances de mercredi et de jeudi à la suite des discussions budgétaires, dans l'ordre suivant:

Suite des investissements économique et sociaux;

Prestations familiales agricoles;

Loi de report;

Budget des finances (charges communes);

étant entendu que la suite de la discussion du projet portant réalisation d'un plan d'économies sera inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de demain après-midi;

4° Inscrire à l'ordre du jour des séances de vendredi:

Le règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale pour 1949;

Les propositions relatives aux lotissements défectueux;

Les propositions sur les salaires des ouvriers de l'Etat;

Les propositions relatives aux zones de salaires;

5° Tenir séance samedi — matin et après-midi — pour la discussion des propositions:

a) Sur le régime des allocations familiales;

b) Sur le pré-salaire des étudiants;

6° Reprendre la discussion budgétaire à partir de mardi 15 mai — matin — en commençant par le budget des anciens combattants, qui sera organisé sur quatre séances.

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. La conférence des présidents a décidé d'écarter toute demande d'interpellation quelle qu'elle soit.

Je tiens à protester, au nom du groupe communiste, contre une telle décision et je me permets d'insister tout particulièrement auprès de l'Assemblée nationale pour qu'elle réserve quelques instants à la discussion de ma demande d'interpellation sur la violation et la non-application de la loi du 27 mars dernier, relative aux vieux travailleurs non salariés et aux économiquement faibles.

Je rappelle, pour situer le problème, que cette loi prévoit en premier lieu le relèvement du plafond des ressources — actuellement fixé à 75.000 francs pour une personne seule et à 100.000 francs pour un ménage — respectivement à 100.000 et 130.000 francs. En second lieu et surtout, elle contient un article 3 qui dispose que, pour l'attribution de l'allocation temporaire, il ne sera pas tenu compte de la situation des enfants.

Ces dispositions devraient permettre aux 150.000 vieux paysans qui se sont vu retirer arbitrairement l'allocation temporaire par les commissions cantonales, de formuler de nouvelles demandes en vue de recouvrer leurs droits.

Or, si incroyable que cela puisse paraître, le Gouvernement viole et refuse d'appliquer cette loi. En effet, M. Schneiter, ministre de la santé publique, a adressé à tous les préfets une circulaire qui dit notamment:

« Il vous appartient de poursuivre l'instruction des demandes prenant effet antérieurement au 1er avril 1951, date de remise en vigueur de la nouvelle loi, suivant les conditions anciennement admises, et de faire appel, dans les cas où, soit des commissions cantonales, soit la commission départementale, s'en éloignerait.

« Vous voudrez bien surseoir à saisir les commissions compétentes des demandes d'allocations temporaires prenant effet

au 1er avril 1951, jusqu'à ce que des instructions nouvelles actuellement à l'étude vous aient été adressées ».

Mesdames, messieurs, on devine sans peine le but de cette circulaire. Il s'agit pour le Gouvernement de saboter la loi du 27 mars 1951 jusqu'au vote des projets financiers de M. Queuille, dont une disposition prévoit précisément la suppression de l'article 3 de ladite loi qui — je le rappelle — ne tient pas compte de la situation des enfants pour l'octroi de l'allocation temporaire.

En d'autres termes, il s'agit pour le Gouvernement de continuer à supprimer et à refuser de plus en plus systématiquement l'allocation temporaire aux vieux paysans, sous prétexte de réaliser des économies — 2 ou 3 milliards de francs dans l'année — alors qu'on dépense des centaines de milliards pour la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Eh bien! mesdames, messieurs, nous considérons que le Gouvernement n'a pas le droit de se moquer ainsi de la volonté de l'Assemblée nationale, en n'appliquant pas la loi.

Nous demandons que la discussion de notre demande d'interpellation soit inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance du jeudi matin 17 mai.

Il est un certain nombre d'autres revendications qui, à notre avis, doivent recevoir satisfaction avant la fin de notre mandat et la séparation de l'Assemblée nationale.

Je demande donc que soient inscrites à l'ordre du jour des travaux parlementaires les affaires suivantes.

A la séance du jeudi matin 17 mai, le rapport n° 12800 de notre collègue Patinaud, tendant à l'institution de l'échelle mobile des salaires et le rapport n° 12879 tendant à la fixation du salaire minimum garanti des ouvriers agricoles.

A la séance du jeudi 17 mai, après-midi, la suite de la discussion du rapport n° 11600, relatif à l'allocation vieillesse et tendant à l'institution d'une caisse vieillesse agricole.

A la séance du vendredi 18 mai, matin, le rapport n° 11558 de notre collègue André Tourné, tendant à l'attribution du pécule aux prisonniers de guerre.

Enfin, à la séance du vendredi 18 mai après-midi, la suite et la fin de la discussion du statut du fermage et du métayage, étant entendu que pourraient être envoyés au Conseil de la République les premiers articles votés par l'Assemblée nationale, afin de résoudre ce problème avant la fin du mandat législatif.

J'ajouterai qu'à mon sens il serait indispensable de réserver aussi quelques instants à la discussion des interpellations sur la crise viticole et sur les solutions à lui apporter, surtout après le décret que vient de prendre le Gouvernement, décret qui, en permettant aux gros viticulteurs de vendre 40 p. 100 de leur récolte, va provoquer très rapidement l'effondrement des cours du vin à la production.

Sur chacun de nos amendements, nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Waldeck-Rochet, aux termes de l'article 34 du règlement, vos demandes d'interpellations ne sont pas recevables.

Je vais mettre aux voix vos amendements aux propositions de la conférence des présidents.

Je mets aux voix le premier amendement de M. Waldeck-Rochet, ainsi rédigé: « Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 17 mai (matin) le rapport n° 12800 de M. Patinaud tendant à l'institution de l'échelle mobile des salaires. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	180
Contre	408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le deuxième amendement de M. Waldeck Rochet, ainsi conçu: « Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi matin 17 mai le rapport n° 12879 tendant à la fixation du salaire minimum des ouvriers agricoles. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	208
Contre	379

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le troisième amendement de M. Waldeck Rochet, tendant à inscrire à l'ordre du jour de la deuxième séance du jeudi 17 mai, la suite de la discussion du rapport de M. Viatte (n° 11600) relatif à l'allocation vieillesse aux vieux travailleurs non salariés.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	585
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	280
Contre	305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le quatrième amendement de M. Waldeck Rochet tendant à inscrire à l'ordre du jour de la première séance du vendredi 18 mai la discussion du rapport n° 11558 de M. Tourné relatif à l'attribution du pécule aux prisonniers de guerre.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	556
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	251
Contre	305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le cinquième amendement de M. Waldeck-Rochet, tendant à inscrire à l'ordre du jour de la deuxième séance du vendredi 18 mai la suite et la fin de la discussion du statut du fermage et du métayage.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	185
Contre	300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Mesdames, messieurs, j'ai pris l'engagement devant la conférence des présidents de suivre M. le président du conseil lorsqu'il demande à l'Assemblée d'accorder la priorité au vote du budget.

Il n'empêche que certains projets nous paraissent devoir être examinés avant la fin de la législature.

Il n'est pas question d'enfoncer des portes ouvertes et de réclamer pour les prisonniers de guerre ce que le budget des anciens combattants prévoit en toutes lettres et en substance. Mais il est une proposition de loi qui tient à cœur aux agriculteurs: c'est celle qui porte le n° 11307, rapportée par M. Legendre et qui a trait à l'encouragement à la production du blé.

Cette proposition prévoit l'abrogation des taxes fiscales comprises entre le blé et le pain, l'aménagement des taxes pour la sécurité sociale agricole, la suppression de toutes taxes sur le blé exporté, l'institution d'une prime de livraison sur tous les blés des récoltes métropolitaines et algériennes de 1950, le rétablissement de la marge mensuelle de conservation à la ferme et des dispositions concernant les céréales secondaires.

Je joue franc jeu devant l'Assemblée, comme je l'ai fait devant la conférence des présidents.

Il n'est pas question, monsieur le président du conseil, de vous bombarder d'amendements qui seront inutiles. Il s'agit de faire du vrai travail, du travail utile, et non pas simplement se contenter de prendre des positions.

Jusqu'à la semaine prochaine, et tant que le budget ne sera pas voté, nous ne soulèverons pas davantage cette question. Mais ensuite, je tiens à vous le dire, nous insisterons au nom de tous les agriculteurs de France, alors que la récolte s'annonce aléatoire et que les prix des produits industriels augmentent sans cesse, pour que cette question soit reprise, discutée par l'Assemblée nationale et réglée.

(M. Fernand Bouxom remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM,
vice-président.

M. le président, La parole est à M. Apithy.

M. Sourou-Migan Apithy. Le jeudi 26 avril dernier, me parvenait, par la voix de la presse, la nouvelle déplorable d'événements sanglants au Dahomey.

J'ai aussitôt demandé audience à M. le ministre de la France d'outre-mer afin d'en apprendre plus long.

M. le ministre de la France d'outre-mer nous a reçus, mon collègue le sénateur Pinto et moi-même, le 2 mai, dès qu'il put réunir les éléments nécessaires sur cette douloureuse affaire.

Il semble bien établi qu'un employé africain du service des postes, télégraphes et téléphones, soupçonné de vol d'un pneu au préjudice de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, ait été, au cours de l'enquête de la gendarmerie, l'objet d'une détention illégale, fait contre lequel notre Assemblée nationale a récemment protesté.

Par surcroît, il fut l'objet de sévices tels qu'il devait, après avoir été détenu toute nuit, être hospitalisé dans un si fâcheux état qu'il devait mourir la même nuit.

Une première autopsie fut faite à la demande expresse de la famille.

Il semble bien que les praticiens européen et africain qui l'ont effectuée aient eu le souci de ne pas charger d'une très lourde responsabilité le service de gendarmerie qui est particulièrement impopulaire au Dahomey.

Je ne puis en vouloir à une famille endeuillée d'avoir refusé de considérer comme valables les résultats de cette autopsie et ce, d'autant qu'une contre-autopsie, effectuée cette fois-ci, je crois, à la demande de la justice, apportait la preuve que le malheureux chauffeur avait succombé sous les coups qui lui avaient été portés.

Tous les parents et amis du défunt manifestèrent leur indignation, d'abord devant l'hôtel des postes, où il ne se passa rien de grave, car l'attitude de l'administrateur-maire de Porto-Novo et de ses gardes de cercle, à laquelle il m'est particulièrement agréable de rendre hommage, fut en tous points digne d'éloges. Pendant trois heures, ils surent contenir et calmer la foule.

Il n'en fut, hélas! pas de même à la gendarmerie, où la foule alla porter sa colère.

Il semble bien qu'on eût pu, avec patience et compréhension, et en promettant enquête et justice, calmer cette foule et en accepter les écarts, car il paraît bien que des cailloux ont été lancés par les manifestants contre la gendarmerie.

La gendarmerie ne paraît pas avoir attendu d'être en péril pour faire usage de ses armes à feu, et en tout cas, elle n'a fait aucune sommation.

Or, toutes les victimes — deux morts et plusieurs blessés — sont des enfants de douze, quatorze, quinze et dix-sept ans, ce qui prouve que la bagarre ne devait être ni bien intense, ni bien dangereuse, mais qu'elle devait être plutôt l'occasion, pour les élèves des écoles qui composaient cette foule en majeure partie, d'une de ces manifestations d'étudiants que la police doit supporter avec le maximum de patience et le minimum de violence.

Mais — et ce n'est pas le côté le moins grave de cette affaire — autour d'elle s'est cristallisé tout un mécontentement que j'ai le devoir de traduire devant vous.

Le Dahomey n'a cessé de réclamer au Gouvernement actuel comme à ses prédécesseurs une stabilité dans le commandement, sans laquelle rien de fécond ne pourra être fait dans ce territoire. Mais les gouverneurs continuent de défiler et les intérimaires de douter du lendemain, ce qui explique que tous les problèmes les plus vitaux restent sans solution.

Qu'y a-t-il de plus vital, pour un pays neuf, que les communications ? Je regrette que ni le ministre de la France d'outre-mer, ni les secrétaires d'Etat à la France d'outre-mer ne soient présents au banc du Gouvernement.

Or, le wharf suranné et décrépit continue d'être la hantise des compagnies de navigation qui nous pénalisent de tarifs exorbitants, et constitue un véritable goulot d'étranglement qui paralyse le développement de notre pays.

Quant au réseau routier, il s'allonge à la cadence de un kilomètre de route goudronnée par an, le reste du réseau routier, dans ce pays pluvieux et de sol friable, étant, la plupart du temps, une véritable fondrière.

Malgré ces handicaps, les entreprises dahoméennes de petite et moyenne importance espéraient du moins voir réaliser l'organisme financier susceptible de concourir au développement de leurs activités et de faciliter l'accession à la propriété et la construction de maisons d'habitation.

Ce projet de base que souhaitaient les masses populaires, avait recueilli l'approbation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, ainsi que celle du ministère de la France d'outre-mer.

Pour des raisons qui m'échappent, tout est remis en question, sur simple objection d'un directeur de service du gouvernement général. Cette nouvelle déception, alors que le Dahomey avait déjà souscrit dans l'enthousiasme au capital de cet organisme, a mis le comble à la déception.

C'est donc dans une atmosphère de malaise que s'est produite la douloureuse affaire que j'évoque ici.

Je demande au Gouvernement de prendre des sanctions sévères contre tous responsables et de prévoir des mesures énergiques pour prévenir le retour de semblables abus. Je lui demande également d'aborder les problèmes vitaux pour le Dahomey avec la ferme volonté de réserver à ce pays une place qui ne lui donne aucun complexe d'infériorité par rapport aux autres territoires de l'Union française, ni aussi et surtout à ses voisins immédiats la Nigéria et la Gold Coast.

Quand on pense que le Dahomey a fait preuve et continue de faire preuve d'une pondération que tout le monde s'accorde à reconnaître, on ne peut que marquer son inquiétude de voir naître de tels incidents dans ce pays qui, depuis plus de cinquante ans, n'a jamais connu de drame de ce genre.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'inscrire à son ordre du jour la discussion de l'interpellation que j'ai déposée, et je demande le scrutin.

M. le président. Aux termes de l'article 34 du règlement, votre demande n'est malheureusement pas recevable. Cet article a également été opposé à M. Waldeck-Rochet.

M. Sourou-Migan Apithy. Mais que pense le Gouvernement ?

M. le président. Je répète que votre demande n'est pas recevable.

M. Sourou-Migan Apithy. La question est très grave.

M. le président. Je n'en doute pas. Mais nous ne pouvons pas aborder la discussion au fond. Nous en sommes maintenant à la fixation de l'ordre du jour.

J'aurais même dû vous retirer la parole sur un sujet qui ne rentrait pas dans le cadre de cette fixation.

M. Arthur Ramette. Il s'agit d'une question qui intéresse toute l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Il avait été entendu à la conférence des présidents que la discussion du budget des anciens combattants occuperait quatre séances. Après avoir entendu un certain nombre de collègues qui s'intéressent spécialement à cette

question, le Gouvernement pense que trois séances seraient suffisantes et il demande à l'Assemblée de tenir compte de ce délai dans la fixation de son ordre du jour.

M. René Lamps. Il est absolument impossible de limiter ce débat à trois séances. La démonstration en sera faite.

M. le président. M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil propose que trois séances seulement, au lieu des quatre prévues, soient réservées à la discussion du budget des anciens combattants.

Je mets aux voix cette proposition.

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. René Lamps. C'est un vœu pieux, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents ainsi modifiées.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	585
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	407
Contre	178

L'Assemblée nationale a adopté.

Comme suite à la décision prise par l'Assemblée d'organiser tous les débats, la conférence des présidents est convoquée jeudi matin, 10 mai, à 11 heures, pour procéder à l'organisation des débats suivants :

Loi de report ;

Budget des finances (charges communes) ;

Comptes définitifs de l'Assemblée nationale ;

Lotissements défectueux ;

Régime des allocations familiales ;

Présalaire des étudiants ;

Budget des anciens combattants.

Conformément à l'article 39 du règlement, MM. les députés désirant participer aux débats sont priés d'assister à cette réunion.

— 6 —

REALISATION D'UN PLAN D'ECONOMIES

Proclamation du résultat d'un scrutin.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Minjoz à l'article 16 du projet portant réalisation d'un plan d'économies :

Nombre des votants	558
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	275
Contre	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean Minjoz. Vous avez bien défendu les locataires !

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Discussion du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale (n° 13108) ;

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 8 mai 1951.

SCRUTIN (N° 4020)

Sur la disjonction, demandée par le Gouvernement, de l'article 7 bis du projet relatif aux économies.

Nombre des votants	544
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	35
Contre	509

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antier.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Coffin.
Defferre.
Faure (Edgar).
Gazier.
Guillant (André).
Jacquinot.
Lapie (Pierre-Olivier)
Lejeune (Max), Somme
Letourneau.
Louvel.
Marin (Louis).
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Petit (Eugène - Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Thomas (Eugène).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d')
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Bonnet
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).

Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin.
Huraux.
Hussel.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Manceau.
Marcellin.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol.
Milcent.
Minjoz.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thorai.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles)
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte
Villard
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Anxionnaz.
Apithy.
Aubame.
Badie.
Paul Bastid.
Baylet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Billères.
Boukadoum.
Caillavet.
Chassaing
Coulibaly Ouezzin.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Derdour.
Devinat
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martino.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mekki.
Mendès-France.
Mezerna.
Moro-Giafferri (de).
Nazi Boni.
Ouedrago Mamadou.
Pantaloni.
Ramonet.
Rencurel
Tony Révillon.
Saravane Lambert.
Senghor.
Small.
Violette (Maurice).
Zigliara.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Charpin.
Courant.
Hutin-Desgrées.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Toublanc.
Wasmer.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 548
Majorité absolue..... 275

Pour l'adoption..... 34
Contre 514

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4021)

Sur l'amendement de M. Paumier à l'article 7 bis nouveau du projet relatif aux économies.

Nombre des votants..... 519
Majorité absolue..... 260

Pour l'adoption..... 180
Contre 339

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d')
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cognlot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet
Mme Ginollin.
Giovoni
Girard
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose) Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire
Guyot (Raymond) Seine
Hamon (Marcel)
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Moulin.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet
Pouyet
Pronteau
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reynaud
Rigal (Albert), Loiret.
Rives
Mme Roca
Rochet (Waldeck)
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau
Savard
Mme Schell.
Serre
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice)
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne
Tourtaud
Tricart.
Mme Vaillant Couturier.
Vedrines
Verges
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Arnal.
Asseray.
Auban
Aubry
Audegull.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon
Badiou.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot
Bas
Baudry d'Asson (de).
Baurens
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Bentaleb
Ben Tounes.
Beranger (André).
Bergasse.
Bergeret
Bessac.
Bétolaud.
Beugnez
Bianchini.
Biche
Bidault (Georges).
Binot.
Bouchaux.
Bocquet
Boganda.
Bonnet.
Borra
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier.
Bouvier O'Cotterau
Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre) Loiret
Chevigné (de).
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin
Condat Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain
Damas
Darou.
David (Marcel), Landes.
Delierre.
Delos du Rau
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine)
Mlle Dienesch
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Eain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix
Finet
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hutin.
Hussel
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Gérard).
Juglas.
July.
Kir.
Labrosse.
Lafaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guève.
Lanier (Joseph)
Lapie (Pierre-Olivier)
Laurelli.
Laurens (Camille).
Cantal
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de)
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nimine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Plumlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reed.
Regaudie
Reille-Soult.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rocière.

Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Tailiade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Anxionnaz.
Apithy.
Aubame.
Badie.
Pari Bastid.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Billères.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chassaing.
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Derdour.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Fabre.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Raulin-Laboureur (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Saravane Lambert.
Senghor.
Small.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zigliara.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Charpin.
Courant.
Hutin-Desgrées.
Mokhtari.
Toublanc.
Reynaud (Paul).
Wasmer.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	523
Majorité absolue	262
Pour l'adoption	180
Contre	343

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4022)

Sur la demande de disjonction présentée par M. Lamps pour l'article 8 du projet relatif aux économies.

Nombre des votants	466
Majorité absolue	233
Pour l'adoption	180
Contre	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Gaillcier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.

Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet
Beauquier.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau. Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Gosset.
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse
Lacaze Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Mailez
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri). Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viard.
Viatle.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume
Mlle Weber, Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Allonneau
Amiot (Octave).
Apithy.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry
Audeguil.
Badiou.
Baurens.
Bayrou.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Chaze.
Clostermann.
Cordonnier.
Coulibaly Ouezzin.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Dusseaulx.
Evrard.
Faraud
Félix-Tchicaya.
Florand.
Froment.
Furaud.
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hamani Diori.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Legendre.
Mme Lempereur.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mondon.
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Rougier.
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Terrenoire.
Theetten.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Very (Emmanuel).
Wagner.
Weill-Raynal.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Charpin.
Courant.
Hutin-Desgrèes.
Mokhtari.
Toublanc.
Reynaud (Paul).
Wasmer.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 466
Majorité absolue..... 234

Pour l'adoption..... 177
Contre 289

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4023)

Sur la suppression de l'article 16 du projet relatif aux économies demandée par M. Lenormand et M. Noguères.

Nombre des votants..... 582
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 272
Contre 310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fievez.
Florand.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Gineslet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Gouès.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Zumino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier.
Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert Jean.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.

Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazet.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Metayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Pency.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rociore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Tony Révillon.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy, de Recy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Charpin.
Courant.
Hutin-Desgrées.
Mokhtari.
Toublanc.
Reynaud (Paul).
Wasmer.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 585
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 271
Contre 314

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4024)

Sur l'amendement de M. Minjoz à l'article 16 du projet relatif aux économies. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 558
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 275
Contre 283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fievez.
Florand.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Graffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose) Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guillé.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Husse.
Jaquet.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jouve (Gérard).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Larepre.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Montagnier.
Móquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.

Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Rocca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mme Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philipps).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galiet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guilliant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smati.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
André (Pierre).
Apithy.
Aubame.
Aumeran.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Clemenceau (Michel).
Coulibaly Ouezzin.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Henault.
Houphouet-Boigny.
Joubert.
July.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis.
Lisette.
Macouin.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martine.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Peytel.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Senghor.
Sesmaisons (de).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Charpin.
Courant.
Hutin-Desgrées.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Toublanc.
Wasmer.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, MM. Dhers, Dominjon, Fagon, Louis Rollin et Solinhac, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 4025)

Sur la disjonction de l'article 17 du projet relatif aux économies, demandée par M. Poumadère.

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 190
Contre 403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hureaux.
Joinville (Alfred Malleret.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Vatrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonnemes.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Pèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farand.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.

Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Phimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Reclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy, Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Charpin.
Courant.
Hutin-Desgrées.
Mokhtari.
Toublanc.
Reynaud (Paul).
Wasmer.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	180
Contre	408

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4026)

Sur l'amendement de M. Waldeck Rochet aux propositions de la conférence des présidents (Mettre à l'ordre du jour de jeudi matin l'échelle mobile des salaires).

Nombre des votants	584
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	180
Contre	404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.

Augarde
Aujoulat
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau. Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Chaban-Delmas.
Chamant
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard
Chaze
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Colin
Condat-Mahaman.
Corniomier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannes).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauve.
Félix.
Finet
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Godin.
Gorse
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guibert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Inuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laffe
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Louslau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent
Roclore
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Tailliade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène)
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Charpin.
Courant
Hutin-Desgrées.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Toublanc.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 180
Contre 408

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4027)

Sur l'amendement de M. Waldeck Rochet aux propositions de la conférence des présidents (Jeudi 17 mai: Salaire minimum des ouvriers agricoles).

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 208
Contre 376

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Bachelet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bouiet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet
Brusset (Max).
Bruyneel
Cachin (Marcel).
Ca.as.
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginoltin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marcellin.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier, Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Monin.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch
Viard.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocquaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau. Mayenne.
Bouxom.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laffe.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lespès
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.

Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pilimlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recb
Regaudie
Reille-Soult
Rencurel
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider
Lamine Debaghine.
Lisette
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Ravemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM
Bardoux (Jacques),
Mlle Bosquier.
Charpin.
Courant.
Hutin-Desgrées.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Toublanc.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 208
Contre 379

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4028)

Sur l'amendement de M. Waldeck Rochet aux propositions de la conférence des présidents (Jeudi 17 mai après-midi: Allocation vieillesse aux vieux travailleurs non salariés).

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 277
Contre 307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barel
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bételand.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard
Mme Duvernois
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Fievez
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gineslet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henault
Mme Herzog-Cachin
Hugonnier.
Hutaux.
Jean-Moreau
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July
Kauffmann.
Kir
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laile.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol.
Milcent.
Mondon.
Monin.
Montagnier
Montel (Pierre).
Montillot.
Móquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton
Moynet.
Mudry
Musmeaux.
Natter (André).
Mme Naudé.
Mme Nedelec.

Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Verges.
Mme Vermeersch.
Viard
Pierre Villon.
Wolff
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Bayiet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bloequaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Deveaux.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala
Doutreliot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier
Gernez
Gervolino.
Gorse
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône
Guesdon
Guilbert
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Jaussel.
Jhuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot
Jouve (Géraud).
Jugias
Jules-Julien, Rhône
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marie (André).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monjaret.
Moni
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Nimine.
Noël (André), Puy-de Dôme
Noguères.
Orvoen
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille
Rabier.
Ramadier.
Ramonet
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon
Ricou
Rincent
Roques.
Rougier.
Said Mohamed Cheikh
Sauder
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Segelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen Pierre), Ille et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay
Valentino
Vée (Gérard).
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku
Apithy.
Aubame.
Boukadoum
Coulibaly Ouezzin.
Derdour
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Khider
Lamine Debaghine
Lisette
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy, Récy de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Charpin.
Courant.
Hutin-Desgrées.
Mokhtari.
Foublanc.
Reynaud (Paul).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 585
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 280
Contre 305

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4029)

Sur l'amendement de M. Waldeck Rochet aux propositions de la conférence des présidents (Vendredi 18 mai: pécule aux prisonniers de guerre).

Nombre des votants..... 558
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 251
Contre 307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Benoist (Charles), Bon Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Cognlot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gineslet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier, Oise.
Meunier Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Ribeyre Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Scheil.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tribouiet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Abonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Pianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Cailiavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guilland (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.

Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou
Rincent.
Roques.
Rougier.
Said Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René) Manche
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou
Boukadoum
Capitant (René).
Castellani
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coulibaly-Ouezzin.
Derdour
Dusseaulx
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René)
Lamine-Debaghine
Legendre.
Lespès
Liquard.
Liseite
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse
Ouedraogo Mamadou.
Palewski
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Barloux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Charpin.
Courant.
Hutin-Desgrées.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Toublanc.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 556
Majorité absolue..... 279

Pour l'adoption..... 251
Contre 305

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4936)

Sur l'amendement de M. Waldeck-Rochet aux propositions de la conférence des présidents (Fin du statut du fermage vendredi 18 mai après-midi).

Nombre des votants..... 435
Majorité absolue..... 243

Pour l'adoption..... 137
Contre 298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Fiévez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gaulter.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Hurauix.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune-Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mehaignerie.
André Mercier (Oise)
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Moussu.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard
Pierre-Gouès.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave),
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auloulat.

Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet
Beauquier.
Bêche.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capdevilie.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin
Lamine-Guèye
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Masson (Jean), Haute Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-Francçis), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Naegelen (Marcel).
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Ricou.
Rincent.
Roques.
Rougier.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
André (Pierre).
Apithy.
Aubame.
Aumeran.
Bachelet.
Barbier.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Ben Tounès.
Bergasse.
Bétolaud.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors
Dezarnaulds.
Dixmier
Dusseaulx.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Godin
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Henault.
Houphouet-Boigny.
Jean-Moreau.
Joubert.
July
Kauffmann.
Kh'der.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Mazel.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Quilici
Ramarony.
Raulin-Labcureur (de).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau
Saravane Lambert.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet
Triboulet.
Vendroux.
Viard
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Charpin.
Courant.
Hutin-Desgrées.
Mokhtari.
Toublanc.
Reynaud (Paul).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 485
Majorité absolue..... 243

Pour l'adoption..... 185
Contre 300

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4031)

Sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 402
Contre..... 181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Goumin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Husset.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambiin.
Lamine-Gueye.
Lamic (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Malbrant.
Maliez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montet (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nimine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Nimi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prévert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Vialle.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Catas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.

Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose) Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noc (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Scheit.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy, Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Charpin.
Courant.
Hutin-Desgrées.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Toublanc.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	585
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	407
Contre	178

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du* 28 *avril* 1951.

(*Journal officiel* du 29 avril 1951.)

Dans le scrutin (n° 3900) sur l'amendement de M. Bonnefous, après l'article 7 du projet de réforme électorale:

M. Christiaens, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 172e SÉANCE

3e Séance du Mardi 8 Mai 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Renouvellement de l'Assemblée nationale. — Discussion d'un projet de loi.
MM. Bétolaud, rapporteur; Queuille, président du conseil, ministre de l'intérieur.
Motion préjudicielle présentée par M. Billoux: MM. Billoux, Boulet, le rapporteur. — Demande de scrutin public à la tribune.
Question de confiance posée par M. le président du conseil: MM. le président du conseil, Péron
Décision de procéder au vote sur la question de confiance jeudi, à zéro heure.
3. — Avis conforme du Conseil de la République.
4. — Demande en autorisation de poursuites.
5. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
6. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
7. — Dépôt de propositions de loi.
8. — Dépôt de rapports.
9. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale (nos 13108-13119).

La conférence des présidents, réunie le 4 mai 1951, conformément à l'article 39 du règlement, a fixé la durée globale de ce débat à quatre heures, compte non tenu de suspensions éventuelles.

Ce temps est réparti comme suit:

Durée des scrutins, quinze minutes.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, trente minutes.

Gouvernement, quinze minutes.

Groupe communiste, cinquante minutes.

Groupe du mouvement républicain populaire, quarante-quatre minutes.

Groupe socialiste, vingt-neuf minutes.

Groupe républicain radical et radical-socialiste, quatorze minutes.

Autres groupes, chacun, dix minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions, dans la discussion générale, sur les motions, les articles, les amendements, ainsi que les explications de vote, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Lorsqu'un groupe aura épuisé le temps qui lui est imparti ses membres n'obtiendront pas la parole, même pour défendre leurs amendements.

La parole est à M. Bétolaud, rapporteur de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

M. Robert Bétolaud, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a été saisie ce matin d'un projet de loi dont voici le texte:

« L'article 36 de la loi du 5 octobre 1946 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 36. — Les pouvoirs de l'Assemblée nationale expirent le 31 mai de la cinquième année de son mandat.

« Toutefois, ceux de l'Assemblée nationale élue le 10 novembre 1946 prendront fin le 4 juillet 1951 ».

Votre commission a tout d'abord été saisie d'une motion préjudicielle de M. Senghor qui demandait que la discussion de ce projet de loi fût suspendue jusqu'au moment où serait votée la loi spéciale destinée à fixer les règles d'élection dans les territoires d'outre-mer.

Après une discussion, la commission a décidé d'entendre M. le président du conseil. Je ne crois pas travestir la pensée de ce dernier en déclarant qu'il s'est engagé devant la commission à user de toute son autorité et de toute son influence auprès du Conseil de la République pour obtenir que cette Assemblée actuellement saisie...

M. Henri Queuille, *président du conseil, ministre de l'intérieur.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bétolaud ?

M. Robert Bétolaud. Je pense, en effet, monsieur le président du conseil, que vous traduirez votre pensée mieux que moi-même.

M. le président du conseil. Je voudrais simplement vous donner une information complémentaire.

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président du conseil. J'ai, en effet, indiqué à la commission du suffrage universel que je demanderais au bureau du Sénat (*Exclamations à l'extrême gauche.*) et à la commission compétente que soit rapportée le plus rapidement possible la loi qui a été adoptée par l'Assemblée nationale et qui fixe le régime électoral dans les territoires d'outre-mer.

A ce moment là, et je m'en excuse, je ne connaissais pas tous les détails du règlement du Conseil de la République. L'une de ses dispositions prévoit que le Gouvernement peut demander la discussion immédiate d'un texte et que, dans ce cas, la commission doit le rapporter dans le délai d'une heure, à moins qu'elle ne s'oppose d'une façon définitive au projet.

La commission sera donc dans l'obligation, si je dépose une demande de discussion immédiate sur le bureau du Conseil de la République, de présenter un rapport en séance pour discuter la question et le Gouvernement insistera pour qu'une réponse soit donnée qui corresponde au vœu qui a été exprimé par un certain nombre de nos collègues.

Si le projet de loi dont vous êtes saisis est voté, je prends l'engagement de demander dans les quarante-huit heures au Conseil de la République cette discussion immédiate. C'est un apaisement, et c'est le seul que je puisse apporter à cette Assemblée, mais il est je crois d'importance, étant donné les circonstances. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le rapporteur. Je remercie M. le président du conseil de m'avoir évité d'interpréter ses paroles et peut-être de les travestir. Je n'ai naturellement rien à ajouter à sa déclaration.

Après l'audition de M. le président du conseil, M. Senghor a retiré sa motion préjudicielle et s'est rallié à l'amendement suivant de M. Lamine-Guèye:

« Les pouvoirs de l'Assemblée nationale prendront fin le 4 juillet 1951, sous réserve de la promulgation, un mois au moins avant la date des élections dans la métropole, de la loi spéciale fixant l'élection des députés des territoires d'outre-mer, conformément à l'article 8 de la loi de réforme électorale métropolitaine votée le 7 mai 1951. »

Cet amendement a été adopté par 32 voix contre 11.

La commission s'est ensuite trouvée en présence d'un amendement de M. de Chambrun tendant à compléter le texte par les mots: « et sous réserve du vote définitif, préalablement à l'ouverture de la campagne électorale, du budget et de la loi de finances. »

Cet amendement a été également adopté par 22 voix contre 21.

Il est de mon devoir d'indiquer que M. Senghor, auteur de la proposition initiale, tendant à ce que la loi spéciale sur l'élection des députés représentant les territoires d'outre-mer soit votée avant l'ouverture de la campagne électorale, a tenu à préciser que sa proposition, ainsi que celle de ses collègues qui se sont, comme lui ralliés à l'amendement de M. Lamine-Guèye, n'avaient nullement pour objet de retarder les élections à l'Assemblée nationale, mais simplement d'obtenir que ces élections s'effectuent dans les territoires d'outre-mer sur la base d'un texte législatif précis, ainsi que cela a été décidé par le Parlement pour les élections dans la métropole.

Après avoir fait cette déclaration, M. Senghor a naturellement réservé son droit de vote personnel en ce qui concerne le texte actuellement en discussion.

Enfin, sur la suggestion de M. Pierre-Henri Teitgen, la commission a substitué à la date du 4 juillet 1951, pour l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale, celle du 11 juillet. Mais elle n'a nullement entendu par là — cela ressort expressément et des déclarations de M. Teitgen et de la pensée de tous les commissaires — influer sur la décision gouvernementale concernant la date des élections. Elle a entendu simplement donner au Gouvernement des facilités plus grandes pour le cas où, en raison des exigences législatives, il se trouverait privé du temps nécessaire pour organiser les élections à la date qu'il avait prévue.

Je crois avoir oublié de dire que M. Péron — et je m'en excuse auprès de lui — avait déposé une motion préjudicielle subordonnant le vote de la loi à l'adoption préalable d'un très grand nombre de textes et que cette motion n'a pas été retenue par la commission.

Je veux faire une dernière observation sur la présentation du texte. Pour répondre à une légitime revendication de notre présidente, Mme Germaine Peyroles, la commission a adopté un amendement inversant l'ordre de présentation des deux alinéas de l'article unique, afin de ne pas donner l'impression que cette Assemblée cherche à proroger ses pouvoirs, ce qui ne serait pas exact, puisqu'il s'agit, au contraire, de les raccourcir.

C'est dans ces conditions, mesdames, messieurs, que la commission du suffrage universel vous propose l'article unique suivant:

« Les pouvoirs de l'Assemblée nationale élue pour cinq ans le 10 novembre 1946 prendront fin le 11 juillet 1951, sous réserve de la promulgation un mois au moins avant la date des élections dans la métropole de la loi spéciale fixant l'élection des députés des territoires d'outre-mer conformément à l'article 8 de la loi de réforme électorale métropolitaine votée le 7 mai 1951, et sous réserve du vote définitif, préalablement à l'ouverture de la campagne électorale, du budget et de la loi de finances.

« Pour les prochaines législatures, les pouvoirs de l'Assemblée nationale expireront le 31 mai de la cinquième année de son mandat. » (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. Conformément à l'article 46 du règlement, j'ai reçu de M. Billoux une motion préjudicielle ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à la discussion du rapport relatif à la fin du mandat législatif jusqu'au moment où auront été votés définitivement et souverainement:

« I. — Le budget et la loi de finances.
« II. — Les rapports concernant les questions suivantes:
« 1° L'échelle mobile des salaires et traitements;
« 2° Le salaire minimum garanti des ouvriers agricoles;
« 3° Le pécule des prisonniers de guerre;
« 4° La suppression des abattements d'âge;
« 5° Les pensions des mutilés du travail;
« 6° L'allocation de chômage;
« 7° Les retraites des mineurs;
« 8° Les pensions des inscrits maritimes;
« 9° La péréquation des retraites des cheminots;
« 10° La péréquation des pensions des cheminots des lignes secondaires;
« 11° Un voyage gratuit aux vieux;
« 12° Le régime des allocations familiales des titulaires d'une pension d'invalidité de la sécurité sociale;
« 13° Le statut du métayage et du fermage;
« 14° La législation des bouilleurs de cru;
« 15° La propriété commerciale;
« 16° La revalorisation de la retraite du combattant;
« 17° Les pensions des veuves de guerre;
« 18° Les allocations vieillesse des personnes non salariées;
« 19° La libération des classes 49/3 et 50/1;
« 20° Le code du travail dans les territoires d'outre-mer (deuxième lecture);
« 21° La loi électorale dans les territoires d'outre-mer;
« 22° Sur les aveugles et grands infirmes;
« 23° Le chômage dans les départements d'outre-mer;
« 24° L'ouverture de 1.200 classes maternelles;
« 25° Les subventions aux colonies de vacances;
« 26° La réforme des finances locales;
« 27° Le statut du personnel hospitalier. »

La parole est à M. Billoux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Mesdames, messieurs, le groupe communiste a déposé une motion préjudicielle, considérant qu'il n'est pas possible de discuter de la fin du mandat législatif de l'Assemblée nationale tant que ne seront pas votés définitivement et souverainement un certain nombre de textes.

Tout d'abord, l'Assemblée nationale ne peut se séparer sans avoir préalablement voté l'ensemble du budget et de la loi de finances. Il semble, pour le moment, que ce soit l'appréciation de la majorité, sinon de l'unanimité de la commission du suffrage universel.

Mais nous avons d'autres questions à poser. En effet, une série de textes auraient pu être votés depuis longtemps si le Gouvernement et sa majorité, soutenus par le rassemblement du peuple français, n'avaient pas fait passer en priorité des textes dirigés contre la classe ouvrière, contre le peuple, contre les libertés démocratiques, contre l'indépendance nationale, contre la paix.

Nous pensons, entre autres, à la loi de truquage électoral, à la loi d'amnistie aux collaborateurs, aux lois superscélérates dirigées contre les travailleurs en grève et les partisans de la paix, aux tentatives de faire passer la loi Desson par laquelle on voulait remettre trois milliards de francs à la presse collaboratrice, et j'en passe.

De ce fait, la discussion de multiples textes intéressant les couches les plus diverses de la population n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Les ouvriers, et plus généralement les salariés, demandent l'échelle mobile, la suppression des abattements de zones de salaires, les primes de transport, les primes de vacances, la réduction de 50 p. 100 des tarifs des transports pour les congés payés.

Les chômeurs demandent le relèvement de l'allocation de chômage et le demi-tarif de transport.

Les fonctionnaires demandent l'application du statut de Maurice Thorez, la revalorisation des pensions, des retraites et des traitements.

Les ouvriers agricoles demandent un salaire minimum garanti.

Les paysans demandent l'adoption définitive du statut du fermage et du métayage, le relèvement du salaire de base pour le calcul des prestations familiales agricoles, le rétablissement de l'allocation de salaire unique aux familles d'exploitants agricoles, la législation des bouilleurs de cru.

Les soldats, marins et aviateurs demandent la libération des classes 1949-3 et 1950-1.

Les mineurs demandent que soient réglées les questions relatives à leur statut, à leurs retraites, à la silicose, aux pensions des travailleurs ardoisiers.

Les cheminots demandent la péréquation de leurs retraites, celle des pensions des cheminots des lignes secondaires; ils veulent que l'Assemblée rejette le plan de démembrement de la Société nationale des chemins de fer français et les projets de licenciement du personnel de cette société.

Les inscrits maritimes demandent que les questions concernant leurs pensions soient réglées.

Les instituteurs, les suppléants, les stagiaires des écoles normales demandent que soit réglée la question de leurs traitements.

Les chauffeurs de taxis... (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Schmitt. Et les bonnes d'enfants ? (*Rires.*)

M. François Billoux. J'espère que les sténographes indiqueront qu'à partir des bancs socialistes jusqu'aux bancs R. P. F., on se moque et on ricane lorsqu'on parle des revendications des chauffeurs de taxis qui demandent que soient réglés leur régime fiscal et leur assurance vieillesse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le personnel hospitalier demande son statut.

Il en est de même du personnel navigant.

Les petits commerçants demandent la suppression de la patente, les textes sur la propriété commerciale.

Les artisans réclament leur statut.

Les anciens combattants et victimes de la guerre demandent la revalorisation de la retraite des combattants; ils veulent que soient réglées les questions se rapportant à la revision des pensions abusives, aux retraites mutualistes, aux emplois réservés, aux présomptions d'origine, aux pensions des veuves de guerre, au statut des sourds de guerre.

Les prisonniers de guerre demandent leur pécule, le payement des soldes de captivité, le remboursement des marks, le règlement des délégations de soldes.

Nos vieux papas et nos vieilles mamans (*Rires et exclamations à droite*)...

Notez encore, messieurs les sténographes, que les gens du R. P. F. ricanent lorsqu'on parle des vieux papas et des vieilles mamans de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Nos vieux papas et nos vieilles mamans demandent la pleine application de la loi Croizat, le règlement des questions concernant l'article 17 sur l'allocation-vieillesse, l'allocation-vieillesse aux personnes non salariées, un voyage gratuit pour les vieux.

Doivent également être réglées, pour les malades et infirmes, la question de la pension des mutilés du travail, celle des aveugles et grands infirmes, celle de la réduction du prix de transport pour les tuberculeux, le régime des allocations familiales des titulaires d'une pension d'invalidité de la sécurité sociale.

Les jeunes demandent la suppression des abattements d'âge, la réduction de 50 p. 100 des transports pour les étudiants, élèves, apprentis se rendant en vacances dans leur famille, le droit de vote à partir de dix-huit ans. (*Mouvements divers.*)

Devraient aussi être réglées, pour les enfants: les questions relatives à l'ouverture de 1.200 classes maternelles, aux subventions aux colonies de vacances, à la réduction des transports pour les colonies de vacances, à la presse enfantine; pour les étudiants: la question de l'allocation d'études.

Les populations d'outre-mer veulent savoir quelle sera leur loi électorale. Elles désirent surtout l'adoption du code du travail dans les territoires d'outre-mer, qui semble bien compromise maintenant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Des mesures devraient être prises en faveur des chômeurs dans ces territoires.

Il eût été bon aussi de discuter le rapport de la commission d'enquête en Côte d'Ivoire.

Les maires attendent toujours la réforme des finances locales.

Et que dire de toutes les questions se rapportant au problème du logement, y compris celle des ventes d'immeubles par appartements, celle de la caisse nationale, celle de l'aménagement des lotissements défectueux...

Au centre. Il faudrait des années.

M. Paul Boulet. Il aurait fallu le faire pendant quatre ans. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

M. François Billoux. ...celle de la suppression des redevances de compteurs à gaz, celle des modifications législatives concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La liste est longue, direz-vous. Vous vous énervez un peu en écoutant sa lecture et j'entends dire: Vous auriez pu le faire pendant ces quatre ans; pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. Paul Boulet. Me permettrez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. François Billoux. Je vous en prie.

Mme la présidente. La parole est à M. Boulet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Boulet. J'ai, en effet, dit qu'il aurait fallu le faire pendant quatre ans, non pas pour préciser qu'il n'y avait plus rien à faire avant la date normale qui doit être celle des élections, mais pour répondre à une objection venue du centre,...

M. René Schmitt. C'est vous, le centre !

M. Paul Boulet. ...qui semblait signifier qu'il faudrait plusieurs années pour développer le programme que vous exposez.

En effet, si pendant quatre ans nous nous étions vraiment occupés de tenir les promesses que nous avions faites devant le corps électoral (*Applaudissements à l'extrême gauche*), vous n'auriez pas besoin, ce soir, de faire cette énumération qui fait rire certains de nos collègues.

Peut-être y a-t-il lieu plutôt d'en pleurer que d'en rire ! (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Le Coutaller. On n'en rit pas.

M. Paul Boulet. Pensez qu'il y a dans ce pays des millions de misérables qui ont fait confiance à un certain nombre d'entre vous.

A gauche. Réellement, vous exagérez!

M. Paul Boulet. Mais nous arriverons demain devant le pays avec une loi électorale de réélection et d'apparentement peut-être, mais les mains vides. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Le Coutaller. C'est de l'anticipation!

M. Jean Llante. Certains ont les mains sales!

M. François Billoux. L'interruption de M. Boulet s'est produite précisément au moment où j'allais indiquer que le temps de parole qui m'est imparti ne me permettait pas ce soir de tout dire. Mais nous aurons l'occasion de développer plus longuement notre pensée à d'autres moments.

Toutes les revendications que nous venons d'énumérer figuraient pour la plupart dans le programme des partis qui ont présenté des candidats aux électeurs (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et il faudra bien expliquer pourquoi, inscrites dans les programmes, elles n'ont pas encore été satisfaites (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche*), d'autant que, si cette liste est longue, elle ne représente cependant qu'une infime partie de toutes les questions qui auraient dû et auraient pu être réglées par cette Assemblée...

M. Louis Siefridt. Si vous aviez moins saboté notre travail, nous aurions pu faire tout cela.

M. François Billoux. ...si tous les groupes, du groupe socialiste à celui du R. P. F...

M. Germain Rincent. Et de Billoux à Pétain. (*Rires à gauche.*)

M. François Billoux. ...avaient voulu travailler pour la France et pour la paix.

S'il en avait été ainsi, vous auriez réglé bien d'autres questions, à commencer par celle de la paix au Viet-Nam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous auriez évité d'emprisonner les partisans de la paix et fait en sorte que le héros de la jeunesse française, le marin Henri Martin, soit libre. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous auriez rejeté le plan Marshall, le pacte de l'Atlantique, la reconnaissance de Franco, le plan Schuman, pour lequel le Gouvernement se refuse à un débat devant l'Assemblée.

Vous vous seriez élevés contre le réarmement de l'Allemagne au lieu d'y participer avec votre allié, le R. P. F., qui déclare dans un tract, dans la *Banque libre*, bulletin de liaison du groupe d'entreprises du R. P. F. du Crédit lyonnais: « Nous sommes pour le réarmement allemand ». (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Vous vous seriez dressés contre l'occupation de la France par les forces armées et les services d'une puissance étrangère.

Vous auriez été les promoteurs d'un pacte entre les cinq grandes puissances au lieu de laisser saboter par le représentant du Gouvernement la conférence des quatre suppléants.

M. Pierre Montel. Çà, c'est du toupet!

M. François Billoux. Mais pour cela, il est vrai, il fallait une autre politique et un autre gouvernement, pas celui qui se refuse à donner un éclat particulier au 8 mai, l'anniversaire de la victoire sur l'hitlérisme, préférant s'associer à son maître qui, ce jour-là, a commis un crime raciste de plus en assassinant le noir Mac Gee. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'en reviens à mes propositions qui auraient pu être adoptées si vous n'aviez pas fait passer des semaines à l'Assemblée à discuter les lois que j'ai signalées, contre la classe ouvrière,...

M. Auguste Allonneau. C'est vous qui nous avez fait perdre du temps.

M. René Schmitt. Toutes les semaines que vous avez fait perdre à l'Assemblée!

A droite. Vous oubliez l'obstruction de vos amis, monsieur Billoux.

M. François Billoux. ...notamment la loi accordant l'amnistie aux collaborateurs.

La plupart des questions que j'ai énumérées font d'ailleurs l'objet de rapports adoptés par les commissions, parfois depuis des mois.

J'ai sous les yeux la liste de toutes ces propositions qui ont un rapporteur et qui aurait pu être discutées depuis longtemps. Un grand nombre auraient pu être adoptées sans débat si le Gouvernement ou des membres de la majorité gouvernementale ou du rassemblement du peuple français n'y avaient fait opposition.

De multiples petits textes que je n'ai pas cités sont dans le même cas, tel celui qui est relatif à la remise à l'enseignement public de l'école des houillères de Fuveau, ou celui qui a trait à la création à Marseille de l'école de rééducation professionnelle des mutilés du travail, par exemple.

Quoique nous pensions que l'Assemblée nationale ne devrait pas se séparer avant d'avoir adopté tous les textes réclamés par les différentes couches de la population, nous n'en avons retenu que vingt-sept pour ce soir. Voici les sujets auxquels ces textes sont relatifs:

L'échelle mobile des salaires et traitements; le salaire minimum garanti des ouvriers agricoles; le pécule des prisonniers de guerre; la suppression des abattements d'âge; les pensions des mutilés du travail; l'allocation de chômage, les retraites des mineurs; les pensions des inscrits maritimes; la péréquation des retraites des cheminots; la péréquation des pensions des cheminots des lignes secondaires; un voyage gratuit aux vieux; le régime des allocations familiales des titulaires d'une pension d'invalidité de la sécurité sociale...

M. Jean Le Coutalier. Et la suppression des impôts ?

M. François Billoux. ...le statut du métayage et du fermage; la législation des bouilleurs de cru; la propriété commerciale; la revalorisation de la retraite du combattant; les pensions des veuves de guerre; les allocations vieillesse des personnes non salariées; la libération des classes 1949-3 et 1950-1; le code du travail dans les territoires d'outre-mer en deuxième lecture; la loi électorale dans les territoires d'outre-mer; la loi sur les aveugles et grands infirmes; le chômage dans les départements d'outre-mer; l'ouverture de 1.200 classes maternelles; les subventions aux colonies de vacances; le statut du personnel hospitalier; la réforme des finances locales.

C'est trop, direz-vous ?

Ces vingt-sept textes représentent au maximum vingt-sept séances de travail pour une Assemblée nationale désirant travailler convenablement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Alors que la majorité en a consacré vingt-cinq à l'examen du projet d'amnistie.

Au centre. Vous avez saboté plus de vingt-sept séances.

M. François Billoux. Si vous ne faisiez pas d'obstruction (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) contre les lois favorables au peuple, en vingt-sept séances, ces vingt-sept textes pourraient être adoptés. (*Exclamations à droite.*)

A raison de trois séances par jour, ils peuvent donc être votés en neuf jours. (*Rires à droite.*)

S'il est vrai que certains textes peuvent demander plus d'une séance de discussion, d'autres, par contre, peuvent être votés en une demi-heure au plus.

C'est le cas pour l'échelle mobile: on est pour ou on est contre. Il n'est pas besoin de discuter longtemps. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous l'avez votée à l'unanimité à la commission du travail. Qu'attendez-vous pour la voter à l'unanimité en séance publique ? (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En une demi-heure, on peut voter les suppressions des zones de salaires: on est pour ou on est contre. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et il ne s'agit pas de cette disposition stupide présentée par le Gouvernement, relative aux prétendus 25 p. 100 d'abattement sur les abattements de zones de salaires.

Pour statuer sur la libération des classes 49-3 et 50-1, de longues discussions sont inutiles. Il ne faut pas une demi-heure; il suffit de cinq minutes pour dire: Nous décidons que ces classes doivent être immédiatement libérées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'augmentation de l'allocation de chômage peut également être votée en quelques minutes.

M. Jean Crouzier. C'est ridicule !

M. Marcel Darou. Nous pouvons tout voter avant minuit !

M. Jean Le Coutalier. Et même en cinq minutes.

Mme Rachel Lempereur. Aux enchères!

M. François Billoux. Nous aurions largement le temps, en vingt-sept séances, de voter ces vingt-sept textes.

Des textes comme celui qui concerne les primes de vacances peuvent du reste être votés sans débat et sans faire perdre de temps à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Le Bail. Et la libération de Thorez, en combien de secondes ? (*Rires à gauche, au centre et à droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur. Vous allongez son intervention.

M. François Billoux. Alors que vous aurez tous disparu depuis longtemps de l'arène politique, Maurice Thorez continuera à diriger la lutte du peuple de France. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. En Russie ?

M. Jean Le Bail. C'est de la télédirection! (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. François Billoux. Le groupe communiste est prêt à accepter une limitation très stricte des débats...

M. Maurice Deixonne. C'est nouveau!

M. Pierre Montel. Vous êtes donc convertis ?

M. François Billoux. ...sur tous ces textes, afin qu'ils soient discutés et adoptés sans plus tarder.

Il va de soi que nous ajoutons à ces textes ceux qui sont inscrits cette semaine à l'ordre du jour de l'Assemblée et ceux qui sont en instance devant le Conseil de la République, comme le statut des déportés du travail et la proposition relative aux expulsions de locataires.

Nous voulons que chacun prenne ses responsabilités. C'est pourquoi, sur la motion préjudicielle que nous avons déposée, nous demandons un scrutin pubic à la tribune. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Maurice Deixonne. Pour gagner du temps!

M. François Billoux. En ce sens, je remets à Mme la présidente une demande revêtue de cinquante signatures. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bétolaud, *rapporteur.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La motion préjudicielle de M. Billoux avait été présentée à la commission par M. Péron; elle y a été repoussée par 26 voix contre 13, avec deux abstentions.

En réalité, le texte présenté à l'Assemblée devrait, lui aussi, pouvoir être voté en une demi-heure. Comme dit M. Billoux, on est pour ou on est contre. (*Applaudissements et rires à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil, ministre de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, j'avais, avant même que M. Billoux ait terminé son intervention, demandé la parole, parce que je sentais bien, en voyant la composition de l'assistance, ce soir, qu'on allait, une fois de plus, pour nous permettre de discuter plus vite et d'adopter de très nombreux projets, déposer une demande de scrutin public à la tribune.

J'ai un moyen d'empêcher que certaines manœuvres puissent être tentées, qui dénaturent le sentiment de cette Assemblée. C'est pourquoi, contre la motion préjudicielle de M. Billoux et contre toute autre motion présentée au cours de ce débat, je pose la question de confiance. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je pose en même temps la question de confiance pour le passage à la discussion de l'article unique.

Mme la présidente. La parole est à M. Péron, pour répondre au Gouvernement.

M. Yves Péron. Notre collègue Billoux, au nom du groupe communiste, a posé une question très claire à l'Assemblée nationale: entend-elle discuter d'abord des revendications des travailleurs ou, fuyant ses responsabilités et refusant de présenter son bilan au peuple, préfère-t-elle examiner le projet de loi relatif à son renouvellement ?

Je note que le Gouvernement pose la question de confiance contre les revendications des travailleurs et contre les préoccupations essentielles des Français. Voilà qui caractérise bien une politique.

Et qu'on ne vienne pas nous dire qu'il s'agit, dans notre esprit, de faire perdre du temps à l'Assemblée. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Robert Bichet. C'est pour en faire gagner!

M. Yves Péron. Nous avons demandé un scrutin public à la tribune. Si les hommes de la majorité étaient à leur banc, ce scrutin pourrait avoir lieu tout de suite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si donc il en est autrement, la faute en est aux membres de la majorité qui préfèrent leurs distractions du soir aux préoccupations de la classe ouvrière. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Maurice Deixonne. Ce n'est pas gentil pour Camphin et Lecœur!

M. Yves Péron. Si, par ailleurs, nous perdons encore vingt-quatre heures, c'est le Gouvernement qui, en posant la question de confiance contre les revendications de notre peuple, en est le responsable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Monsieur le président du conseil, vous avez posé la question de confiance.

Quand proposez-vous que le vote ait lieu ?

M. le président du conseil. Je demande que le scrutin sur la question de confiance ait lieu après-demain, à zéro heure.

M. Yves Péron. L'heure que propose M. le président du conseil est bien celle du Gouvernement: c'est l'heure zéro. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. M. le président du conseil pose la question de confiance contre la motion préjudicielle de M. Billoux, contre toute motion présentée au cours du débat sur le projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale et pour le passage à la discussion de l'article unique dudit projet de loi.

M. le président du conseil propose que le vote sur la question de confiance ait lieu après-demain, à zéro heure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant validation de l'acte dit « loi du 20 janvier 1941 » fixant le délai imparti aux caisses autonomes mutualistes de retraites pour le remboursement des majorations de rentes à la charge de l'Etat.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 16 mars 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 4 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Mme la présidente. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 13117, distribuée et, renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 5 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

Mme la présidente. La commission des finances déclare renoncer à donner son avis sur le projet de loi annulant et remplaçant la loi du 15 juillet 1942 sur l'équipement rural (n°s 12024-12971).

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 2 mai 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

La commission des finances déclare renoncer à donner son avis sur la proposition de loi de M. Palewski relative à la réforme des méthodes administratives d'approvisionnements d'achats et de règlement des matériels des départements ministériels (n°s 4582-11328).

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 3 avril 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

L'avis de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de résolution de M. Albert Masson et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à promulguer les statuts des personnels des centres d'apprentissage, a été mis en distribution aujourd'hui (n°s 11302-12207-12987).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 13 mars 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

L'avis de la commission des finances sur les propositions de loi: 1° de M. Bergasse, tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle; 2° de M. Billoux et plusieurs de ses collègues, tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle pour les mutilés de la guerre et du travail; 3° de M. Defferre et plusieurs de ses collègues, tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 9108-9174-9359-12314-13106).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 17 avril 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 6 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

Mme la présidente. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 8 mai 1951:

Le projet de loi portant extension dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion de certains textes concernant la législation du travail agricole de la France métropolitaine (nos 7146-7690);

La proposition de loi de M. Valay relative au concours donné par le crédit agricole aux sociétés d'exploitations rurales (nos 12185-13067);

La proposition de loi de M. Damas et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le territoire de l'Inini dans le département de la Guyane française (nos 8781-13071-13014);

La proposition de loi de M. Antier et plusieurs de ses collègues portant création d'une société d'études d'économie mixte pour l'aménagement général des régions comprises entre Rhône et Océan (S. E. A. R. O.) (Nos 10818-13088);

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à organiser la publicité à l'égard des tiers des soumissions pour insuffisance de prix (nos 9280-12741);

La proposition de loi de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à évincer des opérations de la « revision » de pensions dites abusives celles qui furent attribuées par décision de justice (nos 458-6639-11681-11476-13079);

La proposition de loi de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 sur le rapport constant entre les pensions militaires d'invalidité et les traitements bruts des fonctionnaires (nos 6974-7480-11559-13081);

Les propositions de loi: 1° de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er du décret du 20 janvier 1940 relatif aux pensions militaires en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service (art. 29 du code des pensions); 2° de M. Draveny et plusieurs de ses collègues tendant à étendre les délais pendant lesquels les anciens militaires peuvent demander une pension d'invalidité; 3° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à proroger d'un an le délai accordé aux anciens prisonniers de guerre pour se pourvoir devant une commission de réforme; 4° de M. Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime des pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre; 5° de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à l'aménagement du décret du 20 janvier 1940 et de la loi du 9 septembre 1941 concernant la présomption d'origine en matière de pensions; 6° de MM. Schauffler, Temple et Lalle tendant à modifier les délais de forclusion prévus aux articles 21 et 29 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre; 7° de M. Loison, sénateur, tendant à modifier les décrets du 20 janvier 1940 relatifs aux pensions militaires; II. la proposition de résolution de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à proroger d'un an le délai de cinq années accorder aux anciens prisonniers pour se pourvoir devant une commission de réforme (nos 8454-8455-10184-10323-10573-10802-8334-10073-9587-11206-13080);

La proposition de loi de M. Boutavant et plusieurs de ses collègues tendant au payement intégral des sommes dues aux officiers, sous-officiers et soldats bénéficiaires de soldes mensuelles pendant leur captivité et à l'abrogation des articles 13 et 14 de l'ordonnance n° 45-948 du 11 mai 1945 (nos 8617-9060-13100);

La proposition de loi de M. Poirot et plusieurs de ses collègues tendant à fixer la pension des veuves de guerre à la moitié et la pension des ascendants à 33 p. 100 de la pension allouée à un invalide de 100 p. 100 d'invalidité (allocations comprises) (nos 8731-10057-11555-13076);

La proposition de loi de M. Bergeret tendant à modifier les articles 37, 38 et 39 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des mines de combustibles minéraux (nos 9286-12546);

Le projet de loi portant création du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine (nos 12358-13023);

La proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues relative à la procédure devant le juge de paix en matière de contestations nées à l'occasion des élections de délégués du personnel et de délégués au comité d'entreprise (nos 10426-12793);

La proposition de loi de M. Joseph Dumas tendant à préciser les attributions de la commission supérieure des conventions collectives (nos 11987-12614);

Le projet de loi relatif au recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales et à la remise des majorations de retard et les propositions de loi: 1° de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à réduire de 1 à 0,5 pour 1000 le taux de majoration par jour de retard du payement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales; 2° de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à diminuer le taux des intérêts de retard perçus par la sécurité sociale, en vertu de l'article 36 de l'ordonnance du 4 octobre 1945; 3° de M. Max Brusset tendant à réduire les pénalités encourues pour le non-payement de cotisations de sécurité sociale (nos 12156-11217-11311-12270-12900);

La proposition de loi de M. Beugniez tendant à modifier les dispositions de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (nos 12435-12898);

2° Suivant la distribution du rapport:

La deuxième lecture de la proposition de loi relative au titre de « combattant volontaire » (n° 13085);

La proposition de loi de M. Citerne tendant à modifier l'article 32 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (n° 6402);

La proposition de loi de M. Delachenal concernant le droit de passage chez un voisin pour adduction d'eau potable (nos 8434-13048);

La proposition de loi de MM. Coudray, Chautard et Gallet portant statut des administrateurs de biens (nos 9810-12999);

La deuxième lecture du projet de loi tendant à interdire aux agents d'affaires et conseils juridiques de se prévaloir du titre de magistrat honoraire ou d'ancien magistrat (nos 12901-13049);

La proposition de loi de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir l'article 87 du décret du 8 juillet 1937 accordant une ristourne sur l'essence en faveur des chauffeurs de taxis (nos 11876-13027);

Le projet de loi portant modification de la loi n° 49-1060 du 2 août 1949 relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une « Société des transports pétroliers par pipe-line » (nos 12593-13094);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 32e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949 (n° 11388);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale n° 89 concernant le travail de nuit des femmes (n° 11458);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale, le protocole général et les accords complémentaires relatifs à la sécurité sociale intervenus le 10 juillet 1950 à Paris entre la France et la République fédérale d'Allemagne (n° 11725);

Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République française à ratifier la convention concernant les travailleurs frontaliers signée le 17 avril 1950 entre les cinq pays cosignataires du traité de Bruxelles (n° 11928);

3° Suivant la distribution du rapport supplémentaire:

Le projet de loi édictant les mesures de contrôle, les règles des contentieux et les pénalités des régimes de sécurité sociale, de mutualité sociale agricole et des accidents du travail en Algérie (nos 11450-12939);

4° Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de loi de M. Jean Masson et plusieurs de ses collègues tendant à l'encouragement à la production du blé (nos 11307-12984);

La deuxième lecture de la proposition de loi relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains (nos 4221-11790);

Le projet de loi portant création d'un établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique (n° 12604).

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Yvon Delbos une proposition de loi portant ouverture de crédit pour les travaux préparatoires et la participation du comité national français au congrès de l'union latine à Rio-de-Janeiro, en 1951.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13114, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Lacaze et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les structures et le financement des divers régimes des prestations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13115, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à codifier les modalités de payement des raisins vendus dans l'aire de la Champagne délimitée aux fins de champagnisation par les coopératives de stockage ou les vignerons exploitants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13120, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Thuillier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder certains avantages aux veuves d'anciens combattants des deux guerres.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13121, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Charbonnel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la création dans l'enseignement du second degré d'un nombre de postes correspondant aux besoins créés par l'augmentation des effectifs scolaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13122, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier certains règlements de chasse et à permetrte la destruction du gibier nuisible.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13123, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gilbert Cartier une proposition de loi tendant à compléter l'article 1674 du code civil relatif aux lotissements défectueux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13124, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Anxionnaz une proposition de loi tendant à protéger l'épargne au moyen de la modification de la loi du 13 novembre 1933 relative au droit de vote dans les assemblées d'actionnaires des sociétés par actions.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13125, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Wasmer et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 14 de la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13126, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Castera et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer les viticulteurs et agriculteurs du département du Gers victimes d'orages de grêle en 1951: 1° de la distillation obligatoire pour la récolte 1950; 2° du blocage pour la récolte 1950; 3° des impôts fonciers et des impôts sur les bénéfices agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13127, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Toublanc une proposition de loi tendant à remplacer l'article 94 du code du vin.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13128, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rabier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assortir de dispositions pénales les dispositions de la décision n° 50-056 de l'Assemblée algérienne sur l'interdiction de la pêche au ring net dans les eaux territoriales algériennes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13129, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Grimaud un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur les propositions de loi: 1° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 32 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 2° de M. Llante et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le troisième alinéa de l'article 32 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; 3° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 4° de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter les articles 20 et 78 de la loi du 1er septembre 1948 pour préciser certaines conditions du droit de reprise et permettre aux Français, appelés à travailler hors de la métropole et à y revenir périodiquement, de sous-louer dans certaines conditions, pendant leur absence, l'appartement dont ils sont locataires en France; 5° de M. Dominjon et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 2 et 63 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 6° de M. Ramarony, tendant à modifier l'article 38 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement; 7° de MM. André-François Mercier, Barrot et Gallet, tendant à accorder aux jeunes propriétaires d'immeubles ou d'appartements une reprise rapide; 8° de MM. Gabelle et Delahoutre, tendant à modifier l'article 45 de la loi du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement; 9° de M. Bichet, tendant à compléter le troisième alinéa de l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 10° de M. Coudray et Mlle Prevert, tendant à compléter l'article 32 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers (nos 6402, 6422, 6558, 6843, 7461, 8497, 8689, 8892, 9183, 11988).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13116 et distribué.

J'ai reçu de M. Patinaud un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur les propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que celle du 2 août 1949 majorant les indemnités au titre de ladite législation; 2° de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à majorer les indemnités dues aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit (nos 8406, 12692).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13118 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Demain, mercredi 9 mai 1951, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). — II. (Dispositions concernant les investissements économiques et sociaux.) (Nos 11766, 12028, 12698, 12826, 12932. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (agriculture et prestations familiales agricoles) (dispositions concernant le budget annexe des prestations familiales agricoles) (nos 11035 additif. — 12972. — M. Abelin, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950 (nos 10943, 12570, 12888. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (finances et affaires économiques) (dispositions concernant le budget des finances: section I. — Charges communes) (n° 11038).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement (nos 12226, 12931, 13092. — M. Abelin, rapporteur) ;

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Jeudi 10 mai 1951, à zéro heure, séance publique :

Vote sur la question de confiance posée contre la motion préjudicielle de M. Billoux, contre toute motion présentée au cours du débat sur le projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale et pour le passage à la discussion de l'article unique dudit projet de loi (nos 13108, 13119. — M. Bétolaud, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 4 mai 1951.*

Page 4582, 13, dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République, 2e alinéa, 2e ligne :

Au lieu de : « renvoyé à la commission des pensions ».

Lire : « renvoyé à la commission de la défense nationale ».

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Paul Coste-Floret, tendant à inviter le Gouvernement à exonérer des prestations d'alcool prévues par le décret du 28 avril 1951 les viticulteurs victimes des orages de grêle de 1950 (n° 13965).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 7 mai 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 4 mai 1951 par M. Coste-Floret pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exonérer des prestations d'alcool prévues par le décret du 28 avril 1951 les viticulteurs victimes des orages de grêle de 1950.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé : HENRI QUEUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement, se réunira le jeudi 10 mai 1951, à onze heures, dans le cabinet de M. le président. Organisation des débats suivants: loi de report, budget des finances (charges communes), comptes définitifs de l'Assemblée nationale, lotissements défectueux, régime des allocations familiales, présalaire des étudiants, budget des anciens combattants.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 8 mai 1951.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mardi 8 mai 1951, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence propose à l'Assemblée d'aménager comme suit l'ordre du jour des prochaines séances :

1° Discuter ce soir, mardi 8 mai, le projet sur le renouvellement de l'Assemblée nationale (n° 13108) et poursuivre le débat jusqu'à sa conclusion;

2° Confirmer la priorité absolue accordée à la discussion des textes budgétaires et financiers;

3° Consacrer les séances de mercredi 9 mai et de jeudi 10 mai à la suite des discussions budgétaires dans l'ordre suivant :

Suite des investissements économiques et sociaux;
Prestations familiales agricoles;
Loi de report;
Budget des finances (charges communes) ;

4° Inscrire à l'ordre du jour des séances de vendredi 11 mai :

Le règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale pour 1949 (n° 12745) ;

La proposition de loi de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une caisse nationale d'aménagement des lotissements défectueux et la proposition de résolution de M. Cartier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'aménagement des lotissements défectueux (Nos 987-148-2036-9602-2910) ;

Les propositions de loi: 1° de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant à assimiler le salaire des ouvriers titulaires, auxiliaires ou journaliers, des établissements militaires (air, guerre et marine) avec le salaire pratiqué dans les industries similaires de la région parisienne; 2° de M. Alfred Coste-Floret tendant à fixer le salaire des ouvriers civils des établissements militaires (Nos 12630-12660-12790-13099) ;

Les propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les abattements de zones en matière de salaires, d'allocations familiales et d'allocations aux vieux travailleurs salariés; 2° de M. d'Astier de La Vigerie tendant à supprimer les abattements de zones (Nos 12218-12300-12316-13087) ;

5° Tenir séance samedi 12 mai, matin et après-midi, pour la discussion :

a) Du régime des allocations familiales;

b) Des propositions de loi: *a*) de M. Albert Masson et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à assurer la gratuité complète de l'enseignement supérieur; 2° à attribuer, sous certaines réserves, une rémunération aux élèves et étudiants de cet enseignement; 3° à préparer la réorganisation de la formation technique supérieure; *b*) de M. Raymond Cayol tendant à instaurer le versement d'une rémunération aux élèves et étudiants de l'enseignement supérieur; *c*) de M. Doutrellot et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux étudiants un niveau de vie décent; *d*) de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le versement d'un salaire aux étudiants et élèves de l'enseignement supérieur (Nos 5388-6418-9356-9453-11967) ;

6° Reprendre la discussion budgétaire à partir du mardi 15 mai, matin, en commençant par le budget des anciens combattants, qui sera organisé sur quatre séances.

Comme suite à la décision prise par l'Assemblée d'organiser tous les débats, la conférence des présidents est convoquée pour jeudi matin 10 mai, à onze heures, pour procéder à l'organisation des débats suivants:

Loi de report;

Budget des finances (charges communes);

Comptes définitifs de l'Assemblée nationale;

Lotissements défectueux;

Régime des allocations familiales;

Présalaire des étudiants;

Budget des anciens combattants.

Conformément à l'article 39 du règlement, MM. les députés désirant participer aux débats sont priés d'assister à cette réunion.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance, les affaires dont la liste a été insérée ci-dessus sous la rubrique: « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Waldeck Rochet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12836) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir la subvention sur le maïs importé.

M. Piret a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12860) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire aboutir les revendications particulières des sous-agents des haras et assimilés.

M. Ruffe a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12927) de M. Pronteau et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer intégralement la loi n° 50-1009 du 19 août 1950, instituant une ristourne sur certains carburants utilisés pour la traction mécanique en agriculture et à rembourser sans délai par l'Etat les préjudices causés aux ayants droit.

M. Gérard Vée a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 13010) de M. Pouyet, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir d'urgence le bénéfice de l'allocation aux vieux métayers assimilés aux vieux travailleurs salariés.

BOISSONS

M. Fernand Chevalier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 13065) de M. Paul Coste-Floret, tendant à inviter le Gouvernement à exonérer des prestations d'alcool prévues par le décret du 28 avril 1951 les viticulteurs victimes des orages de grêle de 1950.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Viatte a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 12681) de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 10 de la loi du 22 août 1946, en vue d'organiser le régime des prestations familiales pour les apprentis et les étudiants, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

FINANCES

M. J. Laniel a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 12785) sur la proposition de loi (n° 4607) de M. Ousmane Socé, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, des sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer.

M. Gabelle a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 12964) sur la proposition de résolution (n° 7230) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour octroyer aux chômeurs de la région parisienne (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne) le bénéfice de la demi-gratuité sur les transports en commun, autobus, métro, chemins de fer, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 11818) sur la proposition de loi (n° 9834) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à faire réserver un certain pourcentage de la cotisation en matière de sécurité sociale pour le risque de l'assurance vieillesse, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 12965) sur la proposition de loi (n° 11247) de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 10 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Dagain a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 12973) sur la proposition de loi (n° 12710) de Mme Hélène Lejeune et plusieurs de ses collègues tendant à accorder à tous les soldats, appelés ou rappelés de la métropole, des territoires occupés ou en garnison en Afrique, la franchise postale pour la correspondance, ainsi que pour les colis de vêtements et denrées alimentaires qui leur sont expédiés par leurs familles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Gabelle a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 12894) sur la proposition de loi (n° 11842) de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à accorder des facilités de transport par chemin de fer aux titulaires d'une pension de retraite attribuée en application d'un des régimes concernant les fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat, des départements et communes et des services concédés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Abelin a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 12897) sur la proposition de loi (n° 11961) de M. Gaillard, modifiant et complétant la loi n° 49-1652 du 31 décembre 1949, réglementant la profession de courtiers en vin, dits « courtiers de campagne », dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des boissons.

M. Abelin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 12472) de M. Chombart et plusieurs de ses collègues tendant à a réorganisation de la lutte contre la tuberculose bovine et à la création d'une caisse autonome pour la lutte contre les épizooties, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. Courant a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 12909) de M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à majorer de 30 p. 00 les salaires forfaitaires des marins du commerce, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis du rapport pour avis de la proposition de loi (n° 13036) de M. Labrosse et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les structures et le financement des divers régimes des prestations familiales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

INTÉRIEUR

M. Djemad a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12872) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer le taux et le payement des prestations familiales pour les Algériens salariés ou travailleurs indépendants travaillant en France et dont la famille réside en Algérie.

M. Djemad a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12873) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer le payement des prestations des assurances maladie, longue maladie, maternité aux ayants droit résidant en Algérie des salariés ou des assurés volontaires algériens résidant en France.

M. Djemad a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12874) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer le payement des prestations des assurances maladie, longue maladie, maternité aux ayants droit résidant en Algérie des salariés algériens travaillant dans l'agriculture en France.

M. Alfred Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12885) de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à la suppression de la contribution des patentes en vue d'une répartition plus équitable des charges fiscales pesant sur le petit commerce.

M. Borra a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 12991) portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole et relatif aux dispositions pénales et de procédure pénale devant assortir les décisions votées par l'Assemblée algérienne.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12456) de M. Hilaire Person et plusieurs de ses collègues tendant au maintien dans les locaux d'habitation des ouvriers agricoles logés.

M. Bourbon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12687) de M. Deshors tendant à inviter le Gouvernement à mettre en liberté le maréchal Pétain.

Mme Schell a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 12751) de M. Bas à plusieurs de ses collègues tendant à réparer des dommages résultant de l'annexion de fait de certaines parties du territoire national.

M. Garet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 12941) tendant à modifier certaines dispositions relatives aux suppléants de juges de paix et à conférer à ceux-ci certaines garanties au point de vue disciplinaire.

PRESSE

M. Baylet a été nommé rapporteur pour avis de l'avis (n° 13009) du Conseil de la République sur le projet de loi (n° 11049) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (radiodiffusoin française), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Baylet a été nommé rapporteur pour avis de l'avis (n° 12993) du Conseil de la République sur le projet de loi (n° 11775) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, en remplacement de M. Gosset.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mlle Prévert a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 12562) de M. Jean Cayeux tendant à modifier et à compléter l'ordonnance n° 45-2158 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés, en vue de définir, sous le signe d'une compétence indiscutée, la profession d'expert-comptable.

M. Mazier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 12604) portant création d'un établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique.

M. Degoutte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12697) de M. Delcos tendant à modifier l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité.

M. Bonnet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12.715) de M. Labrosse tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail (article 31 X du chapitre 4 *bis* du titre II du livre Ier du code du travail) et instituant un indice mobile des salaires par rapport aux prix et à la production.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 12.779) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rajuster au niveau actuel des prix les minima garantis par l'arrêté du 8 mai 1948 aux gérants de succursales des maisons d'alimentation à succursales multiples et des coopératives de consommation.

Mme Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 12.781) de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à instituer l'élection de « délégués des jeunes » dans les entreprises.

M. Mazier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12.808) de MM. Jean Cayeux et Maurice Schumann tendant à modifier l'article 69 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relatif à l'exercice des fonctions d'administrateur de caisses de sécurité sociale.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 12.861) de Mme Claeys et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice des allocations familiales à tous les jeunes gens en chômage.

Mme Nedelec a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 13.036) de M. Labrosse et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les structures et le financement des divers régimes des prestations familiales.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 8 MAI 1951

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso *; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS FT TOURISME

18736. — 8 mai 1951. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'une vive émotion s'est emparée des cinquante-huit employés du Westminster, à Nice, hôtel de quatre étoiles totalisant cent trente chambres, dont la propriétaire actuelle du fonds vient de se voir signifier l'expulsion pour le 16 mai. La propriétaire des murs a promis verbalement que le personnel serait garanti dans son emploi, mais parle d'une fermeture de plusieurs mois. En fait, ces travailleurs n'ont aucune garantie. A la fin mars, il y avait 1.290 demandeurs d'emplois H. C. R. à la main-d'œuvre départementale des Alpes-Maritimes. Il indique que la vente à des fins spéculatives des hôtels de tourisme transformés en appartements a déjà diminué de 45 p. 100 la capacité hôtelière de la Côte d'Azur, de sorte que deux manifestations aussi importantes que le congrès eucharistique et un congrès de l'O. N. U. ont été refusées au bénéfice de pays étrangers, vu le manque de place. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'hôtel Westminster demeure affecté au tourisme.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL. — INTERIEUR

18737. — 8 mai 1951. — **M. Robert Ballanger** attire l'attention de **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur** sur la situation des receveurs principaux et receveurs d'abattoirs des villes de plus de 40.000 habitants, et lui demande s'il entend prendre rapidement des mesures assimilant les receveurs principaux fonction « chef de bureau » aux chefs de bureau, les receveurs aux rédacteurs et rédacteurs principaux aux indices respectifs 390 et 315, maxima en principe des droits acquis avec redressement et rappel d'indices, et lui signale que cette parité existe aux échelles municipales.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

18738. — 8 mai 1951. — **M. Jacques Augarde** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si les dispositions de la circulaire ministérielle 023 P. C./5 du 27 avril 1949, émanant de M. le ministre de la défense nationale, sont applicables à son personnel en service en Afrique du Nord.

18739. — 8 mai 1951. — **M. Jacques Augarde** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelle sera la situation administrative des auxiliaires de bureau, actuellement en fonctions dans ses services extérieurs, qui ont subi avec succès les épreuves des examens communs de 2e et 3e catégorie, au titre des emplois réservés (dont le classement a été publié au *Journal officiel*) en vue de leur intégration dans les corps de secrétaires administratifs et de commis prévus par le décret n° 50-1590 du 29 décembre 1950 portant statut du personnel des services extérieurs.

18740. — 8 mai 1951. — **Mme Angèle Chevrin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** les raisons pour lesquelles les demandes faites au titre des emplois réservés ne sont pas satisfaites. Dans le seul département de la Seine, 11.000 demandes d'emplois, dont près de la moitié postulées par des femmes, sont en suspens, tandis que dans les manufactures de tabac et allumettes, les femmes effectuent actuellement 50 heures de travail par semaine.

BUDGET

18741. — 8 mai 1951. — **M. Jacques Gavini** expose à **M. le ministre du budget** qu'une circulaire en date du 29 mars 1950, émanant de son département, a étendu, aux fonctionnaires originaires de Corse et exerçant sur le continent ou en Afrique du Nord, le bénéfice des dispositions de la loi n° 49-1072 du 2 août 1949, relatives au cumul des congés, en précisant que par « originaire d'un territoire, il faut entendre, d'une façon générale, les fonctionnaires qui sont nés dans ce territoire et qui y ont leurs intérêts matériels ou de famille ». Il lui fait remarquer qu'antérieurement à la publication de la circulaire précitée, le bénéfice des dispositions concernant le cumul des congés était également ouvert, dans les conditions ci-après, aux agents en fonctions sur le continent, s'ils sont nés: « *a*) en Corse ou dans les possessions d'outre-mer; *b*) sur le continent, de parents dont l'un au moins est originaire de Corse (ou d'une colonie) et qui ont, dans ce département (ou cette possession d'outre-mer, de la famille ou des intérêts; *c*) sur le continent, si leur conjoint est originaire de Corse (ou des colonies) ou issu de parents dont l'un, au moins, est originaire de ce département (ou d'une colonie) et qui ont, dans ce département (ou cette possession d'outre-mer) de la famille ou des intérêts ». Il lui demande si, compte tenu de ce qui précède, le bénéfice du cumul de congé doit être accordé, comme il serait normal, à un fonctionnaire exerçant sur le continent ou en Afrique du Nord, qui n'est pas né en Corse, mais qui a, dans l'île, des intérêts matériels et dont un, au moins, des ascendants (père ou mère), est originaire de Corse et y vit.

18742. — 8 mai 1951. — **M. Henri-Louis Grimaud** demande à **M. le ministre du budget** si le propriétaire d'un terrain (sur lequel un entrepreneur édifie un immeuble sous le régime de la copropriété) qui vend des millièmes indivis de son terrain à divers acquéreurs traitant pour la construction avec l'entrepreneur en signant des marchés de travaux, est redevable de la taxe sur le chiffre d'affaires pour le prix de ces millièmes indivis de terrain, étant bien entendu que ce propriétaire ne fait profession ni de marchand de biens, ni de lotisseur, et qu'il s'agit, pour lui, d'actes occasionnels.

DEFENSE NATIONALE

18743. — 8 mai 1951. — **M. Paul Anxionnaz** demande à **M. le ministre de la défense nationale**: 1° quelle est la situation juridique d'un officier d'active, à l'expiration des huit ans de l'engagement souscrit par lui lors de son entrée dans une école militaire; 2° quel texte permet au ministre de la défense nationale de s'opposer au départ de l'armée active de tout officier qui en exprime le désir, à l'expiration de l'engagement souscrit; 3° si le seul fait d'adresser par la voie hiérarchique au ministre de la défense nationale, une demande de démission, peut servir de base à une punition de trente jours d'arrêt de rigueur infligée au signataire de la demande, et, dans l'affirmative, sur quelle disposition réglementaire s'appuie une telle punition.

18744. — 8 mai 1951. — **M. Paul Anxionnaz** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un adjudant-chef de l'armée de l'air, ancien mitrailleur en avion et commandant d'avion, chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre, médaillé militaire en 1941, après 15 ans de service, avec pension proportionnelle, et rappelé à l'activité le 1er janvier 1945 au titre du service général; parce que radié du P. N. en exécution de l'ordonnance du 19 juillet 1943, réintégré au titre du service général en janvier 1946 avec effet rétroactif au 1er janvier 1945, et finalement dégagé des cadres à compter du 20 décembre 1946. Il lui demande pourquoi ce sous-officier reçoit une retraite à l'échelle 2, alors que cette retraite eût été liquidée à l'échelle 4 si l'intéressé n'avait pas repris du service; et s'il est exact que, par application des textes en vigueur, ce sous-officier ne peut renoncer aux titres postérieurs à sa mise à la retraite, motif pris qu'il a lui-même demandé la revision de sa pension pour nouveaux titres, en 1947, c'est-à-dire bien avant que fût promulguée la première loi sur les échelles.

EDUCATION NATIONALE

18745. — 8 mai 1951. — **Mme Madeleine Braun** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° pour quelle raison les subventions de fonctionnement pour 1950 d'un certain nombre de colonies de vacances n'ont pas encore été versées; 2° dans le cas où ces subventions n'auraient pas été accordées, quelles sont les raisons qui motivent une telle décision.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

18746. — 8 mai 1951. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° pour quels motifs il a été décidé, par son département, d'exonérer les sucres importés en France selon la procédure I.M.E.X. de la redevance de 260 francs par quintal imposée par l'arrêté n° 21335 du 18 octobre 1950. Cette exonération paraît d'autant moins justifiable que les planteurs de betteraves et les fabricants de sucre ont créé une caisse permettant aux utilisateurs habituels de sucre I.M.E.X. de procéder à leurs fabrications avec du sucre français à un cours inférieur au prix intérieur; 2° quelles mesures de contrôle son département compte prendre pour éviter que les importateurs de sucres I.M.E.X. bénéficient de la prime mensuelle de 40 francs par quintal pour la conservation de ces sucres et en particulier pour les quantités qui excèdent les tonnages utilisés à la fabrication des produits sucrés exportés.

18747. — 8 mai 1951. — **M. Joseph Defos du Rau** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un fonctionnaire muté peut obtenir, de l'Etat, un prêt en vue de l'achat d'une maison pour lui permettre de se rapprocher de son lieu de travail, ledit prêt étant ensuite remboursable par voie de retenue sur le traitement de l'intéressé et, dans l'affirmative, quelles sont les modalités de ce prêt.

18748. — 8 mai 1951. — **M. Jean-Jacques Juglas** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que la réponse à sa question écrite n° 17933 du 16 avril 1951 l'oblige à revenir sur les points énumérés de 1 à 5 dans ladite réponse: 1° il est inexact de dire que « le Gouvernement n'a jamais pris l'engagement de laisser librement débattre le prix de l'arachide en France » car cette affirmation est en contradiction formelle avec l'article 11 de l'arrêté interministériel du 21 décembre 1950 qui stipule que « le prix limite de vente départ port métropolitain des graines d'arachides autres que celles de la campagne 1949-1950 (donc celles de 1950-1951) est constitué par l'addition de divers éléments dont un prix CAF qui peut être librement débattu entre vendeurs et acheteurs »; 2° contrairement à l'affirmation du 2°, on ne saurait dire que les exportations de graines et huiles d'arachides des Indes sont suspendues, car des réceptions ont eu lieu dans le premier trimestre et continueront de l'être au cours du second trimestre à des cours supérieurs au prix des arachides du Sénégal compte tenu de l'acidité des graines et du rendement inférieur en huile des Coromandel et des Chine. C'est éluder le secondo de la question posée en répondant qu'il n'existe pas de cours mondial. Il affirme que des oléagineux étrangers, aussi bien arachides que soja et autres produits secondaires ont été achetés à des cours internationaux supérieurs aux prix fixés pour l'arachide dans la métropole qui entraîneront inéluctablement des prix d'huile plus élevés que ceux fixés par l'arrêté du 3 février et lui demande à nouveau comment il concilie la fixation des prix des graines et huiles d'arachides d'Afrique occidentale française avec les achats étrangers à des prix plus élevés à parité égale; 3° ce tertio ne répond pas au 3° de la question posée et, contrairement à cette réponse, le Gouvernement a acheté, comme il a été précisé ci-dessus, des graines et des huiles d'arachides des Indes, de Chine et de Guinée portugaise; 4° s' « il est inexact que les oléagineux d'outre-mer aient seuls contribué au financement de la caisse du G. N. A. P. O. »; il lui demande le montant des redevances de péréquation acquittées en 1950: 1° sur les oléagineux tropicaux; 2° sur les oléagineux étrangers; 3° sur les oléagineux métropolitains; 5° puisque, dans son 5°, la réponse reconnaît explicitement qu'avant le 4 février des graines d'arachides ont été achetées à des prix supérieurs au prix de 100 francs (effectivement au prix moyen de 116 francs), elle reconnaît implicitement qu'il y a lieu d'apporter à l'arrêté du 3 février, relatif au prix des huiles, les modifications qui en sont la conséquence logique, soit en appliquant la formule du « cadre des prix », soit par tout autre moyen conduisant au même but.

INDUSTRIE ET COMMERCE

18749. — 8 mai 1951. — **M. André Dufour** signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'il est saisi de plaintes émanant de docteurs, vétérinaires, sages-femmes et voyageurs de commerce relatives aux longs délais auxquels sont astreintes ces catégories sociales avant d'obtenir une voiture automobile dont ils veulent se rendre acquéreurs pour l'exercice de leurs fonctions; et lui demande si ces catégories sociales sont susceptibles d'un droit de priorité pour obtenir leur véhicule et, dans la négative, si des mesures sont envisagées afin de leur faire obtenir cette priorité.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

18750. — 8 mai 1951. — **M. Albert Rigal** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** de lui faire connaître le nombre de demandes d'installations de postes téléphoniques en instance pour la ville d'Orléans.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

18751. — 8 mai 1951. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que de nombreuses entreprises, ayant reçu des acomptes sur leurs dommages de guerre, notamment sur des véhicules automobiles saisis par les Allemands, ne peuvent recevoir le solde de leur créance parce que les barèmes prévus à l'article 25 de la loi sur les dommages de guerre n'ont pas encore été homologués. Il lui demande pour quel motif cette homologation n'est pas encore effectuée, ce qui permettrait aux délégations départementales d'arrêter et de régler définitivement le montant des créances desdites entreprises.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

18752. — 8 mai 1951. — **M. Louis Beugniez** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le décret du 31 décembre 1946, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946, indique dans son article 101 la façon de procéder et fixe le salaire à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité journalière. L'article 46 de la loi du 30 octobre 1946 précise dans quelles conditions le taux de l'indemnité journalière est revisé pour les accidents survenus antérieurement à une majoration générale des salaires. La loi du 30 octobre 1946 étant muette sur la façon de calculer le taux de l'indemnité journalière des accidents survenus postérieurement à une majoration générale des salaires, il semble que le salaire de référence calculé selon l'article 101 du décret du 31 décembre 1946 doive être affecté du taux de la majoration. Exemple: majoration générale des salaires de 10 p. 100 à compter du 1er octobre 1950. La victime d'un accident survenu le 5 octobre 1950 perçoit son salaire en deux payes: salaire de référence: première quinzaine septembre 1950: 12.000; deuxième quinzaine septembre 1950: 12.000. Total: 24.000. Doit-on affecter le salaire de référence, 24.000 francs, du taux de majoration de 10 p. 100 avant de procéder au calcul de l'indemnité journalière ? Dans le cas contraire, seules les victimes d'accidents survenus en novembre 1950 bénéficieraient de la majoration de 10 pour 100. Il lui demande quelle est la façon légale de calculer l'indemnité journalière pour les accidents survenus postérieurement et dans le courant du mois où une majoration générale des salaires est survenue.

18753. — 8 mai 1951. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation des assurés sociaux, nés après le 31 mars 1886; et demande: 1° s'il est possible à tout assuré social de continuer à bénéficier d'une majoration de 4 p. 100 par année supplémentaire de cotisations après 65 ans; 2° s'il est possible, aux mêmes assurés, de cumuler ladite majoration avec augmentation de un trentième par année supplémentaire de versement; 3° quelle est la situation des assurés qui arrêtent tout travail salarié sans demander la liquidation.

18754. — 8 mai 1951. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une société nationale mutualiste de fonctionnaires: 1° est responsable envers une caisse locale de sécurité sociale qui a consenti une avance de fonds à une section locale créée à l'initiative d'une section mutualiste; 2° peut être fondée à exiger la prise en compte des frais de gestion, comme des dépenses, d'une section locale dans la comptabilité de la section mutualiste et, partant, incorporer dans ses recettes statutaires la part destinée à l'équipement sanitaire régional en faveur des fonctionnaires ressortissant à ladite section locale; 3° peut prétendre à faire figurer, dans sa comptabilité propre, les prestations d'assurances sociales servies par une section locale.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

18755. — 8 mai 1951. — **M. André Barthélémy** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelles sont les raisons qui justifient les tarifs de transport pratiqués par la Société nationale des chemins de fer français, plus élevés pour les blocs de marbre que pour les blocs de pierre, alors qu'il apparaît que le prix de revient du transport de ces deux matériaux, de poids et d'encombrement pratiquement identiques, est le même, et ce qu'il compte faire pour provoquer l'unification souhaitable des tarifs de transport pierre et marbre sur la base la moins onéreuse.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.